**DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel d’Offres**

**Passation de Marchés de Travaux**

**Processus à deux enveloppes avec critères notés**

**(lorsque le mécanisme de disqualification de la Banque pour la non-observance des obligations EAS/HS**

**S’APPLIQUE)**

**Juillet 2023**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

**Révisions**

**Juillet 2023**

La présente version révisée **exige l’application de critères notés aux fins de l’évaluation des offres**, c’est-à-dire qu’il ne s’agit pas d’une option. Afin d’appuyer l’évaluation appropriée des facteurs techniques sans avoir à subir l’influence du prix, cette version applique un processus d’appel d’offres à deux enveloppes.

Cette révision consolide ce qui figurait dans des DTPM distincts, c’est-à-dire : (i) après préqualification et sans préqualification ; et (ii) respectivement avant le CES et le CES, les parties pertinentes étant marquées pour guider l’utilisation.

Ce DTPM exige que le soumissionnaire retenu soumette le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs conformément aux exigences du DAO.

Cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés qui ont été évalués comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

Ce DTPM a pris en compte la réédition 2022 avec modifications des « Conditions Générales » qui font partie des « Conditions de Marchés de Construction applicables aux travaux de construction et de génie civil conçus par le Maître d’Ouvrage (« Livre rouge ») Deuxième édition 2017 », publiées par la Fédération Internationale Des Ingénieurs – Conseils (FIDIC).

**Janvier 2021**

Cette version comprend des dispositions visant à refléter la disqualification par la Banque des entrepreneurs et de sous-traitant qu’ils proposent, le cas échéant, des attributions de marchés financés par la Banque. Les dispositions sur la disqualification pour la passation de marchés de Travaux utilisant ce DTPM s’appliquent aux Projets évalués à haut risque en termes d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS).

**Décembre 2019**

Les critères notés ont été ajoutés en option pour l’évaluation des Offres.

EAS (Exploitation et Agression Sexuels) a été remplacé par EAS (Exploitation et Abus Sexuels) et HS (Harcèlement Sexuel), selon le cas.

Des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Juillet 2019**

Cette révision datée de juillet 2019 applique les « Conditions Générales ou CCAG» qui font partie des « Conditions de Marchés de Construction applicables aux travaux de construction et de génie civil conçus par le Maître d’Ouvrage (« Livre rouge ») Deuxième édition 2017 publiées par la Fédération Internationale des Ingénieurs – Conseils (FIDIC), et les « Conditions Particulières ou CCAP » à utiliser par les Emprunteurs lors de l’application de ces « Conditions Générales ».

Cette révision intègre également des modifications pour refléter le Cadre Environnemental et Social de la Banque (2017), le cas échéant.

La VBG/EAS a été remplacée par l’EAS (Exploitation et Agressions Sexuelles).

**Octobre 2017**

Cette révision intègre de nouvelles dispositions sur la propriété effective et le paiement direct. Les aspects environnementaux, sociaux, d’hygiène et de sécurité (ESHS) ont également été renforcés pour inclure des dispositions supplémentaires sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et la violence sexiste (VBG).

**Janvier 2017**

Cette révision intègre des changements visant à améliorer la performance environnementale, social, hygiène et sécurité. En outre, un modèle de notification de l’intention d’attribuer un marché a été ajouté et quelques améliorations rédactionnelles ont été apportées.

**Juillet 2016**

Cette révision intègre un certain nombre de changements reflétant le Règlement pour la Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs de FPI, juillet 2016.

**Avril 2015**

Cette révision développe le paragraphe (j) de la Lettre de Soumission de la Section IV sur l’éligibilité des Soumissionnaires.

**Mars 2012**

Cette révision intègre un certain nombre de changements reflétant l’expérience de la Banque dans l’utilisation des versions précédentes de ce document (la dernière version mise à jour date d’août 2010), corrige les incohérences dans les clauses du document et intègre les changements conformément aux Directives pour la Passation des Marchés de Biens, Travaux et Services autres que des services de conseil, publiées en janvier 2011. Cette révision intègre également, dans la Section VIII, Conditions générales (CG), les modifications les plus récentes convenues entre les Banques multilatérales de Développement (BMD) et la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC).

**Août 2010**

Cette révision inclut dans la Section VIII, Conditions générales, les clauses 6.23 et 6.24 concernant les organisations de travailleurs, la non-discrimination et l’égalité des chances.

**Mai 2010**

Cette révision vise, entre autres, à modifier les clauses d’éligibilité et de fraude et de corruption afin d’aligner leur texte sur celui du rectificatif de mai 2010 aux Directives sur la passation des marchés, compte tenu des changements relatifs à la fraude et à la corruption conformément à l’Accord pour l’exécution mutuelle des décisions d’exclusion entre les banques multilatérales de développement, dont le Groupe de la Banque mondiale est signataire. Le présent document s’applique aux marchés de travaux financés par la BIRD ou l’IDA dont l’Accord juridique fait référence : (a) aux Directives pour la Passation de Marchés au titre des prêts et des crédits de l’IDA, datées de mai 2004, révisées en octobre 2006, ou (b) aux Directives pour la Passation de Marchés au titre des prêts et des crédits de l’IDA, datées de mai 2004, révisées en octobre 2006 et mai 2010.

**Avril 2007**

Cette révision modifie les IS 3.1, IS 4.4, IS 19.8 de la Section I, Instructions aux Soumissionnaires, et les sous-clauses 1.15 et 15.6 du CCAG, afin d’harmoniser leur texte avec celui des rectificatifs des Directives sur la Passation des Marchés, publiés en octobre 2006, afin de refléter les changements liés à la fraude et à la corruption conformément à l’ensemble de mesures de réforme des sanctions de la Banque mondiale approuvé par le Conseil d’administration en août. 2006.

**Mars 2007**

Cette révision vise à corriger diverses erreurs mineures dans diverses sections du document, qui ont été relevées après la publication de la révision de mai 2006. Les erreurs sont liées à certains des changements convenus en mars 2006 par les banques multilatérales de développement (BMD) et la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC).

**Mai 2006**

Cette révision incorpore dans la Section VIII, Conditions Générales, les modifications les plus récentes convenues entre les banques multilatérales de développement (BMD) et la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC), aux conditions contractuelles que ces deux groupes avaient précédemment harmonisées. Les petits changements introduits dans cette révision visent à améliorer davantage l’équilibre des risques contractuels entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur tout au long de l’exécution du marché. Une autre révision importante des conditions contractuelles harmonisées est l’inclusion de plusieurs versions de la clause 15.6 du CCAG, Pratiques de Corruption ou de Fraude, chacune spécifique à chaque BMD participant.

**Mai 2005**

Cette révision est conforme, dans la mesure du possible sans contrevenir aux Directives de mai 2004 en matière de passation des marchés, au modèle fourni par le Document-cadre pour la passation des marchés de travaux et le Guide de l’utilisateur, harmonisé entre les diverses Banques Multilatérales de Développement (BMD) et approuvé par les Chefs de la Passation des Marchés des BMD et des Institutions Financières Internationales (IFI) en octobre 2004.

Dans cette révision, deux sections variantes de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, sont incluses. L’une est l’option par défaut et suppose que la préqualification a eu lieu avant l’appel d’offres. L’autre concerne les cas exceptionnels où, sous réserve de l’approbation préalable de la BIRD, la qualification à posteriori a lieu.

Le changement majeur introduit dans cette révision est l’incorporation, dans la Section VIII, Conditions Générales, d’une version harmonisée des conditions contractuelles dont le texte a été convenu entre la Fédération Internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) et diverses BMD pour son inclusion dans les documents-cadres d’achat pour les marchés publics de travaux et le Guide de l’utilisateur. L’harmonisation des conditions générales a rendu inutile le grand nombre d’écarts aux conditions générales du marché (les « conditions contractuelles de construction » de la FIDIC), introduites dans l’ancien DTPM Marchés de travaux par le biais de conditions particulières du marché pour tenir compte de toutes les conditions générales non applicables. Étant donné que les conditions générales harmonisées sont largement basées sur la première édition des « Conditions du contrat de construction » de la FIDIC, publiées par la FIDIC en 1999, et qu’étant le seul titulaire des droits d’auteur de cette publication, la BIRD a souscrit un accord de licence avec la FIDIC qui autorise l’utilisation de la version harmonisée de ces conditions contractuelles par les Emprunteurs de la Banque mondiale lors de la préparation du dossier d’appel d’offres conformément au DTPM présent pour la Passation de Marchés de Travaux.

Dans la Section VIII, Conditions Générales, le changement le plus important est l’introduction dans la clause 20, Réclamations, litiges et arbitrage, d’une Commission de règlement des litiges qui peut être composée d’un ou trois membres, selon ce qui peut être déterminé par le Maître d’Ouvrage et spécifié dans les Données du Marché (Partie A de la Section VIII, Conditions Particulières) sans égard au coût estimé du marché.

La Section VIII, Conditions Particulières, se compose désormais de deux parties: la Partie A, comprenant les Données du Marché et la Partie B, les Dispositions spécifiques, contenant les clauses spécifiques à chaque marché.

Avant-Propos

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux a été préparé par la Banque mondiale.

Ce présent DTPM a été mis à jour pour tenir compte du *Règlement pour la Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs de FPI de la Banque mondiale, juillet 2016*, tel que modifié de temps à autre. Le présent DTPM s’applique à la passation des marchés de Travaux financés par la BIRD ou des projets financés par l’IDA dont l’accord juridique fait référence au *Règlement pour la Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs de FPI*.

**Préface**

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux a été préparé pour des marchés de Travaux financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (AID).[[1]](#footnote-2)

Ce DTPM doit être utilisé pour la passation des marchés des travaux à prix unitaires par le biais de mise en concurrence internationale utilisant la méthode de d’Appel d’Offres, après la tenue d’un processus de préqualification ou sans préqualification (l’une des options à appliquer dépendant de la Stratégie de Passation de Marché du Projet), dans le cadre de projets financés en tout ou en partie par la Banque mondiale, par le Financement de Projet d’Investissement (FPI). Ce DTPM s’applique à un processus de deux (2) enveloppes avec des critères notés.

Ce DTPM **exige l’application de critères notés aux fins de l’évaluation des offres**. Afin d’appuyer l’évaluation appropriée des facteurs techniques sans être influencé par le prix, cette révision applique un processus d’appel d’offres à deux enveloppes.

Le DTPM **consolide** ce qui se trouvait dans des DTPM distincts, c’est-à-dire : (i) après préqualification et sans présélection ; et ii) respectivement avant le CES et le CES, les parties pertinentes étant marquées pour guider l’utilisation.

Le DTPM comprend l’obligation pour le Soumissionnaire retenu de soumettre le Formulaire de **Divulgation des Bénéficiaires effectifs** conformément aux exigences du DAO.

Cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés qui ont été évalués comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

Ce DTPM a pris en compte la réédition 2022 avec modifications des « Conditions Générales » qui font partie des «Conditions de Marchés de Construction applicables aux travaux de construction et de génie civil conçus par le Maître d’Ouvrage (« Livre rouge ») Deuxième édition 2017 », publiées par la Fédération Internationale Des Ingénieurs – Conseils (FIDIC). Un exemplaire original de la publication de la FIDIC : « Conditions de Marchés de Construction applicables aux travaux de construction et de génie civil conçus par le Maître d’Ouvrage (« Livre rouge ») Deuxième édition 2017, réédition de 2022 avec modifications » doit être obtenu auprès de la FIDIC.

Pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale ou pour des questions relatives à ce DTPM, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

The World Bank

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

<http://www.worldbank.org>

**Document Type de Passation de Marchés**

**Sommaire**

**Avis Spécifique de Passation de Marchés**

Deux modèles sont joints pour l’Avis Spécifique de Passation de Marchés pour un processus d’appel d’offres après préqualification ou sans préqualification. Ce sont les modèles à utiliser par le Maître d’Ouvrage.

Document d’Appel d’Offres : pour la passation des marchés de Travaux

Le DTPM pour la Passation de Marchés de Travaux s’applique lorsqu’un processus de préqualification a eu lieu ou lorsqu’un processus de préqualification n’a pas eu lieu avant l’appel d’offres (dans la mesure où les sections/parties doivent être sélectionnées d’une manière appropriée).

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en deux enveloppes avec application de critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification** *(Cette Section III sera utilisée lorsqu’un processus de préqualification a eu lieu avant l’appel d’offres)*

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse, y compris pour s’assurer que la qualification du Soumissionnaire pour exécuter le marché est maintenue.

**Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification** *(Cette Section III sera utilisée lorsqu’un processus de préqualification n’a pas eu lieu avant l’appel d’offres)*

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse, y compris la qualification du Soumissionnaire pour exécuter le marché.

**Section IV. Formulaires de Soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la Soumission de l’Offre, le Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif, les formulaires de la Proposition technique, y compris les qualifications techniques et financières, le personnel, les ressources financières et le matériel, la Garantie de l’Offre et autres formulaires à compléter et soumettre par le Soumissionnaire dans son Offre.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la Fraude et la Corruption applicables au processus d’appel d’offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications des Ouvrages**

Dans cette Section figurent l’Etendue des Travaux, les Spécifications techniques, les Plans et Dessins décrivant les Travaux à réaliser faisant l’objet de l’appel d’offres. Les Spécifications des Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales et sociales (ES).

**PARTIE 3 – CONDITIONS ET FORMULAIRES DU MARCHE**

**Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Cette Section contient les « Conditions Générales » qui constitue les Conditions de Marchés de Construction applicables aux travaux de construction et de génie civil conçus par le Maître d’Ouvrage (« Livre rouge ») Deuxième édition 2017 rééditées en 2022 avec des modifications » publiées par la Fédération Internationale Des Ingénieurs – Conseils (FIDIC).

**Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section comprend les clauses particulières du marché qui consistent en : Partie A- Données du Marché ; Partie B -Dispositions Spéciales, Partie C – Fraude et Corruption et ; Partie D – Indicateurs Environnementaux et Sociaux (ES) pour les Rapports d’avancement. Le contenu de cette Section complète les Conditions Générales et doit être rempli par le Maître d’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre d’Attribution de marché**,le modèled’**Acte d’Engagement** et autres formulaires pertinents.

**Avis Spécifique d’Appel d’Offres**

**FORMULAIRE**

Avis Spécifique d’Appel d’Offres

(Processus à deux enveloppes, après une Préqualification)

Date :

A : *[nom et adresse de l’entreprise]*

**Maître d’Ouvrage***: [Insérer : nom de l’Agence d’Exécution du Maître d’Ouvrage]*

**Projet***: [insérer : nom du Projet]*

**Titre du Marché***: [Insérer une brève description des Travaux et Services]*

**Pays :** *[insérer : nom du Pays]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro de référence du Prêt/Crédit/Don]*

**AAO No***: [insérer : Numéro et Titre de l’AAO]*

**Emis le***: [insérer la date d’émission de l’appel d’offres]*

Messieurs, Mesdames,

* + 1. Le *[nom du Maître d’Ouvrage/Bénéficiaire]* a obtenu[[2]](#footnote-3) un prêt[[3]](#footnote-4)1 de la Banque mondiale[[4]](#footnote-5) pour financer le coût du Projet *[insérer le nom du projet].* Il est prévu qu’une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du Marché [*nom du Marché*][[5]](#footnote-6)[[6]](#footnote-7). *[Insérer le cas échéant :* « Pour ce Marché, l’Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets d’Investissement »*]*
    2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution du Maître d’Ouvrage]* invite, par la présente, les soumissionnaires pré-qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[insérer une description succincte des Travaux, la période de construction, la marge de préférence si applicable, etc.][[7]](#footnote-8)*.

*[Insérer les Candidats préqualifiés]*

* + 1. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans le « *Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement [insérer la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement] de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »),* et ouverte à tous les Soumissionnaires préqualifiés éligibles.
    2. Les Soumissionnaires pré-qualifiés éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d’Appel d’Offres dans les bureaux de *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution et le nom et adresse courriel du responsable du Marché] [insérer les horaires de bureau si applicable par ex : 9 :00 à 17 :00]* à l’adresse indiquée ci-dessous *[Indiquer l’adresse à la fin de l’avis d’appel d’offres][[8]](#footnote-9)*  *adresse postale, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].*
    3. Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire pré-qualifié en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[9]](#footnote-10) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[10]](#footnote-11).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[11]](#footnote-12)].*
    4. Les offres doivent être remises à *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*. Le dépôt des offres par voie électronique *[sera] [ne sera pas]* permis. Toute offre reçue en retard sera rejetée. Les enveloppes extérieures marquées « Original Offre », et les enveloppes intérieures marquées « Partie Technique » seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires et des personnes présentes à l’adresse *[insérer le numéro]* 10 mentionnée ci-dessous à *[insérer la date et l’heure].* Toutes les enveloppe marquées « Partie Financière » demeureront fermées et seront conservées en un lieu sûr par le Maître d’Ouvrage jusqu’à la seconde ouverture publique des Offres.
    5. Les offres doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie d’Offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas]*, pour un montant de [*en cas de garantie de l’offre, insérer le montant et la monnaie]*.

1. Les Offres doivent être accompagnées d’une Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS).
2. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le dossier d’appel d’offres ».]
3. *L’adresse/s mentionnée/s ci-dessus est/sont : [insérer l’adresse/s détaillée/s]*

*Nom de l’Agence d’exécution,*

*Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro),*

*Nom du responsable,*

*Adresse postale*

*Téléphone*

*Télécopie*

*Adresse électronique*

Nous vous prions d’agréer, Messieurs,

*[Signature autorisée]*

*[Nom et titre]*

*[Maître d’Ouvrage]*

*Site Internet*

**FORMULAIRE**

Avis Spécifique d’Appel d’Offres   
(Processus d’Appel d’Offres à deux Enveloppes Sans Préqualification)

***[Pays]***

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’Agence du Maître d’Ouvrage]*

**Projet : *[****Nom du Projet****]***

**Référence** : *[No du prêt/crédit/don]*

**Titre du Marché** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Référence de l’AOI** : *[selon le Plan de Passation de Marchés] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Emis le :** *[insérer la date d’émission de l’avis]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* a obtenu un prêt de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet *[nom du projet]* et a l’intention d’utiliserune partie des sommes accordées au titre de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché[[12]](#footnote-13) *[nom du Marché][[13]](#footnote-14). [Insérer si applicable : « Pour ce marché, l’Emprunteur devra utiliser pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d’Investissements. »]*

2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]* invite, par la présente, les Soumissionnaires à présenter leurs Offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[insérer la description succincte des travaux comprenant la période de construction, la marge de préférence si applicable, etc.][[14]](#footnote-15).*

3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en utilisant un Appel d’Offres tel que défini dans le « Règlement de Passation de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteur de FPI » *[insérer la date de l’édition des Règles de Passation de Marché applicables conformément à l’accord de financement] («*le Règlement de Passation de Marchés *»),* et ouvert à tous les Soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de Passation de Marchés.

4. Les Soumissionnaires éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution, le nom et le courriel du responsable en charge du dossier][[15]](#footnote-16)* et examiner le Dossier d’Appel d’Offres durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau par ex. de 9 :00 à 17 :00 heures]* à l’adresse indiquée ci-dessous [*indiquer l’adresse à la fin de cet Avis d’Appel d’Offres*][[16]](#footnote-17).

5*.* Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire éligible intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[17]](#footnote-18) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[18]](#footnote-19).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement][[19]](#footnote-20).*

6. Les Soumissions doivent être remises à *[indiquer l’adresse à la fin de cet Avis[[20]](#footnote-21)* au plus tard à *[insérer la date et l’heure]*. L’appel d’offres par voie électronique *[sera] [ne sera pas]* permis. Toute Soumission reçue en retard sera écartée. Les enveloppes extérieures de l’Offre marquées « ORIGINAL DE L’OFFRE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne qui souhaitent assister à l’ouverture des plis à l’adresse indiquée ci-dessous : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts à la fin de cet Avis]*le *[insérer la date et l’heure]*. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » demeureront non-ouvertes et seront conservées dans un lieu sûr par le Maître d’Ouvrage jusqu’à la seconde ouverture publique des Offres.

7. Les Soumissions doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie d’offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas]*, pour un montant de *[en cas de garantie d’Offre, insérer le montant et la monnaie]*.

8. Les Offres doivent être accompagnées d’une Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS).

9. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le dossier d’appel d’offres.

10. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) : *[insérer la (les) adresse/s détaillée/s].*

*[Nom de l’Agence d’exécution]*

*[insérer le nom du bureau, étage, numéro de la salle]*

*A l’attention : [insérer le nom du responsable et son titre]*

*Téléphone*

*[Télécopie]*

*[Adresse électronique]*

*[Site internet]*

**Dossier d’Appel d’Offres**

**pour Travaux**

**Passation d’un Marché de Travaux**

***[Insérer l’identification des Travaux]***

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

Émis le : *[insérer la date de mise à disposition des Soumissionnaires]*

Document Type de Passation de Marchés

Table des matières

[PARTIE 1 – Procédures d’Appel d’Offres 3](#_Toc138933180)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 4](#_Toc138933181)

[Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres 41](#_Toc138933182)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification (Si une Préqualification a été effectuée préalablement) 53](#_Toc138933183)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification (Si une Préqualification n’a pas été effectuée préalablement) 60](#_Toc138933184)

[Section IV. Formulaires de Soumission 83](#_Toc138933185)

[Section V. Pays éligibles 179](#_Toc138933186)

[Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 180](#_Toc138933187)

[PARTIE 2 – Spécifications des Ouvrages 183](#_Toc138933188)

[Section VII. Spécifications des Ouvrages 184](#_Toc138933189)

[PARTIE 3 – Conditions et Formulaires du Marché 197](#_Toc138933190)

[Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) 198](#_Toc138933191)

[Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 199](#_Toc138933192)

[Section X. Formulaires du Marché 258](#_Toc138933193)

PARTIE 1 – Procédures d’Appel d’Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

[A. Généralités 6](#_Toc138933119)

[1 Objet du Marché 6](#_Toc138933120)

[2 Origine des Fonds 7](#_Toc138933121)

[3 Fraude et Corruption 8](#_Toc138933122)

[4 Candidats admis à concourir 8](#_Toc138933123)

[5 Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 11](#_Toc138933124)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 11](#_Toc138933125)

[6 Sections du Dossier d’Appel d’Offres 11](#_Toc138933126)

[7 Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 12](#_Toc138933127)

[8 Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 14](#_Toc138933128)

[C. Préparation des Offres 14](#_Toc138933129)

[9 Frais afférents à la soumission 14](#_Toc138933130)

[10 Langue de l’offre 14](#_Toc138933131)

[11 Documents constitutifs de l’Offre 15](#_Toc138933132)

[12 Lettre de Soumission, Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif 16](#_Toc138933133)

[13 Offres Variantes 16](#_Toc138933134)

[14 Prix de l’Offre et Rabais 17](#_Toc138933135)

[15 Monnaies de l’offre 18](#_Toc138933136)

[16 Documents constituant la Proposition Technique 18](#_Toc138933137)

[17 Documents attestant de l’Eligibilité et des Qualifications du Soumissionnaire 19](#_Toc138933138)

[18 Période de validité des Offres 20](#_Toc138933139)

[19 Garantie d’Offre 21](#_Toc138933140)

[20 Forme et signature de l’Offre 23](#_Toc138933141)

[D. Dépôt des Offres 24](#_Toc138933142)

[21 Cachetage et marquage des Offres 24](#_Toc138933143)

[22 Date et heure limite de remise des offres 25](#_Toc138933144)

[23 Offres hors délai 25](#_Toc138933145)

[24 Retrait, substitution et modification des offres 25](#_Toc138933146)

[E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 26](#_Toc138933147)

[25 Ouverture des Parties Techniques des Offres 26](#_Toc138933148)

[F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales 28](#_Toc138933149)

[26 Confidentialité 28](#_Toc138933150)

[27 Éclaircissements concernant les Offres 28](#_Toc138933151)

[28 Divergences, réserves ou omissions 29](#_Toc138933152)

[29 Non-Conformité mineures 29](#_Toc138933153)

[G. Evaluation de la Partie Technique de l’Offre 29](#_Toc138933154)

[30 Détermination de la Conformité de la Partie Technique 29](#_Toc138933155)

[31 Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire 30](#_Toc138933156)

[32 Evaluation détaillée de la Partie Technique 31](#_Toc138933157)

[H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières 31](#_Toc138933158)

[33 Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières 31](#_Toc138933159)

[I. Evaluation de la Partie Financière des Offres 33](#_Toc138933160)

[34 Ajustement pour Non-Conformités mineures 33](#_Toc138933161)

[35 Correction des Erreurs Arithmétiques 33](#_Toc138933162)

[36 Conversion en une seule monnaie et marge de préférence 34](#_Toc138933163)

[37 Processus d’Evaluation des Parties Financières 34](#_Toc138933164)

[38 Offres Anormalement Basses 35](#_Toc138933165)

[39 Offre Déséquilibrée 35](#_Toc138933166)

[J. Evaluation des Parties Techniques et Financières combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l’Intention d’Attribution du Marché 36](#_Toc138933167)

[40 Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières 36](#_Toc138933168)

[41 Offre la Plus Avantageuse 36](#_Toc138933169)

[42 Droit du Maître d’Ouvrage d’Accepter et d’Ecarter les Offres 36](#_Toc138933170)

[43 Période d’Attente 36](#_Toc138933171)

[44 Notification d’Intention d’Attribution 37](#_Toc138933172)

[K. Attribution du Marché 37](#_Toc138933173)

[45 Critères d’attribution 37](#_Toc138933174)

[46 Notification de l’Attribution du Marché 37](#_Toc138933175)

[47 Débriefing par le Maître d’Ouvrage 38](#_Toc138933176)

[48 Signature du Marché 39](#_Toc138933177)

[49 Garantie de Bonne Exécution 39](#_Toc138933178)

[50 Réclamation sur la Passation des Marchés 40](#_Toc138933179)

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | |
| A. Généralités | |
| 1. Objet du Marché | * 1. Faisant suite à l’Avis Spécifique de Passation de Marchés – Appel d’Offres, indiqué dans les **Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**, le Maître d’Ouvrage tel qu’il est indiqué dans les **DPAO** publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications des Ouvrages. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.   2. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :  1. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le « **singulier** » désigne le « **pluriel** », et vice versa ; 3. Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur ; et 4. Le sigle « **ES** » signifie environnemental et social (incluant l’Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ; 5. « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** englobe les significations suivantes :   L’« **Exploitation Sexuelle** » est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » sont définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. « **Le Personnel de l’Entrepreneur** » est défini dans la rubrique 1.1.17 des Condition Générales du Marché ; et 3. « **Le Personnel du Maître d’Ouvrage** » est défini dans la rubrique 1.1.33 des Conditions Générales du Marché.   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l’EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| 1. Origine des Fonds | * 1. L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), identifié dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un Financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la ”Banque”), d’un montant spécifié dans les **DPAO** en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du(des) marché(s) pour le(s)quel(s) le présent appel d’offres est lancé.   2. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’Accord de Financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l’Accord de Financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Financement. L’Accord de Financement interdit tout retrait du compte de prêt pour paiement à toute personne physique ou morale, ou pour toute importation de biens, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du Financement. |
| 1. Fraude et Corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et les politiques et procédures de sanctions telles que définies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.   2. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 1. Candidats admis à concourir | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement d’entreprises (GE) les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement, tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que le **DPAO** n’en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes  :  1. Les Soumissionnaires placés directement ou indirectement placé sous le contrôle, ou sous le contrôle commun de la même entreprise ; ou 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à propositions ; 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux, directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs propositions ou de les influencer ; 5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’Offres ; ou 6. Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle en tant qu’ingénieur pour la mise en œuvre du Marché ; ou 7. Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun. 8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt)  qui: (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du Marché .    1. Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou à titre de membre d’un GE) ne doit pas participer à plus d’une Offre, à l’exception des Offres variantes autorisées. Cela comprend la participation en tant que sous-traitant à d’autres Offres. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les Offres dans lesquelles l’entreprise est impliquée. Une entreprise qui n’est pas un Soumissionnaire ou un membre d’un GE peut participer à titre de sous-traitant à plus d’une Offre.    2. Un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions énoncées à l’article 4.8 des IS. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d’un pays donné s’il y est constitué, incorporé ou enregistré et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et ses documents d’enregistrement. Ce critère s’applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les services connexes.    3. Un soumissionnaire ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux **DPAO.**    4. Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.    5. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion par le Maître d’Ouvrage au titre d’une Déclaration de Garantie d’Offre.    6. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du Pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les Ouvrages doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l’Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’acquisition), l’exclusion d’une firme ou d’un individu en application de l’article 4.8 (a) ci-dessus par l’un des pays concernés pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.    7. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.    8. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise.    9. L’appel d’offres est ouvert seulement aux Soumissionnaires préqualifiés sauf si spécifié autrement dans les **DPAO**. |
| 1. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services. |
| B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres | |
| 1. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout Additif émis conformément à l’article 8 des IS.   **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**   1. Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 2. Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 3. Section III. Critères d’évaluation et de qualification 4. Section IV. Formulaires de soumission 5. Section V. Pays éligibles 6. Section VI. Fraude et Corruption   **PARTIE 2 : Spécifications des Ouvrages**   1. Section VII. Spécifications des Ouvrages   **PARTIE 3 : Marché**   1. Section VIII. CCAG 2. Section IX. CCAP 3. Section X. Formulaires du Marché    1. L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître d’Ouvrage ou l’Invitation à Soumissionner émise par le Maître d’Ouvrage aux Soumissionnaires préqualifiés ne font pas partie du Dossier d’Appel d’Offres.    2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’Offres, des réponses aux demandes d’éclaircissements, du compte rendu de la réunion préparatoire au dépôt des Offres (le cas échéant) et des Additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage feront foi.    3. Le Soumissionnaire est tenu d’examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire | * 1. Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS, y compris une description de la demande de clarification sans identifier la source. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.   2. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le Site des Travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son Offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.   3. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.   4. Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.   5. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître d’Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.   6. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Si spécifié dans les DPAO, le Maître d’Ouvrage doit aussi publier sans tarder le compte-rendu du la réunion préparatoire sur la page Web indiquée dans les DPAO. Toute modification du dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un Soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le dossier d’appel d’offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres du Maître d’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page Web identifiée à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur Offre, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres conformément aux dispositions de l’article 22.2 des IS. |
| C. Préparation des Offres | |
| 1. Frais afférents à la soumission | * 1. Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres. |
| 1. Langue de l’offre | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’Offre dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre | * 1. L’Offre devra comprend deux Parties, à savoir la Partie technique et la Partie financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes scellées distinctes (processus d’appel d’offres à deux enveloppes). Une enveloppe ne contient que des informations relatives à la Partie technique et l’autre, uniquement des informations relatives à la Partie financière. Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure fermée distincte portant la mention « ORIGINAL DE L4OFFRE ».   2. La Partie Technique devra contenir ce qui suit :  1. La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l’article 12 des IS ; 2. la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 3. Offre Variante, Partie Technique: si permise, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS, la Partie Technique de toute Offre Variante; 4. Autorisation : la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 5. Qualification : les documents attestant selon l’article 17 des IS que le Soumissionnaire est éligible et qualifié ; 6. Conformité : la proposition technique soumise conformément à l’article 16 des IS ; 7. La Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS) en utilisant le formulaire de la Section V, Formulaires de Soumission ; et 8. tout autre document requis par les **DPAO**.    1. La Partie Financière devra contenir ce qui suit :    2. Lettre de Soumission – Partie Financière : préparée selon IC 12 et IC 14 ; 9. Les formulaires, comprenant le Bordereau des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ; 10. Offre Variante – Partie Financière : si permis selon IS 13, la Partie Financière de toute Offre Variante ; et 11. Tout autre document exigé dans les **DPAO.**     1. La Partie Technique ne devra pas comprendre des informations liées au prix de l’Offre. Lorsque des informations financières liées au prix de l’Offre est contenu dans la Partie Technique, l’Offre devra être déclarée non-conforme.     2. Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les noms de trois membres potentiels du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD) et y joindra leurs curriculums vitae. La liste des membres potentiels du CPRD proposée par le Maître d’Ouvrage (Données du Marché 21.1) et par le Soumissionnaire attributaire (dans la Lettre de Soumission) fera l’objet de la Non-objection de la Banque.     3. En sus des documents requis à l’article 11.2 des IS, l’Offre présentée par un GE devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.     4. Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et gratifications versées, ou à verser, en relation avec son Offre. |
| 1. Lettre de Soumission, Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif | * 1. La Lettre de Soumission – Partie Technique, la Lettre de Soumission -- Partie Financière et les Annexes, y compris les Bordereaux des Prix unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif, devront être préparés en utilisant les formulaires correspondants fournis dans la Section IV-Formulaires de Soumission. Les formulaires doivent être remplis sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| 1. Offres Variantes | * 1. Sauf disposition contraire figurant aux **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.   2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et la méthode pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire sera décrite à la Section III, Critères d’Evaluation et Qualification.   3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, le Soumissionnaire souhaitant proposer des variantes techniques aux exigences des Documents d’Appel d’Offres devra d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître d’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant présenté l’Offre conforme à la solution de base évaluée la Plus Avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître d’Ouvrage.   4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les **DPAO** ainsi que leur méthode d’évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Ouvrages. |
| 1. Prix de l’Offre et Rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission, Partie Financière et le Bordereau des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail Quantitatif et Estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront pas l’objet d’un paiement par le Maître d’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail Quantitatif et Estimatif. Un poste ne figurant pas au Détail Quantitatif et Estimatif chiffré sera considéré comme exclu de l’Offre et, dans la mesure où l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres, sera évalué aux fins de comparaison des Offres, en utilisant la moyenne des valeurs fournies par ceux des Soumissionnaires dont l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres.   3. Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission - Partie Financière, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission - Partie Financière, conformément à l’article 12.1 des IS.   5. A moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et les Conditions du Marché, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions des Conditions du Marché. Le Soumissionnaire devra fournir avec son offre les indices et paramètres pour les formules de révision des prix dans le Tableau sur la Révision des Prix. Le Maître d’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et paramètres qu’il propose.   6. Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps. **En revanche, les rabais conditionnels pour l’attribution de plus d’un marché ne seront pas utilisés pour l’évaluation des Offres**.   7. Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou pour tout autre motif, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’Offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 1. Monnaies de l’offre | * 1. La(les) monnaie(s)de l’Offre et la(les) monnaie(s)de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués dans le Tableau de Révision des Prix en annexe à la Soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 1. Documents constituant la Proposition Technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique dans la Partie Technique de l’Offre incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 1. Documents attestant de l’Eligibilité et des Qualifications du Soumissionnaire | * 1. Pour établir l’éligibilité du Soumissionnaire conformément à l’article 4 des IS, les Soumissionnaires rempliront la Lettre de Soumission - Partie Technique contenue dans la Section IV, Formulaires de Soumission   2. Pour établir sa qualification pour exécuter le Marché conformément aux dispositions de la Section III - Critères d’Evaluation et de Qualification, le Soumissionnaire devra fournir les informations exigées dans les fiches correspondantes contenues à la Section IV, Formulaires de Soumission.   3. Lorsque l’article 36.2 des IS prévoit l’application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 36.2 des IS.   4. Tout changement dans la structure ou la formation d’un Soumissionnaire après avoir été préqualifié et invité à soumissionner, le cas échéant (y compris, dans le cas d’un GE, tout changement dans la structure ou la formation d’un membre et également tout changement dans tout Sous-Traitant spécialisé dont les qualifications ont été considérées comme préqualifiant le Candidat) sera soumis à l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite de dépôt des Offres. Cette approbation sera refusée si (i) un Soumissionnaire propose de s’associer à un Soumissionnaire disqualifié ou, dans le cas d’un GE disqualifié, à l’un de ses membres; (ii) en raison du changement, le soumissionnaire ne satisfait plus aux critères de qualification pour l’essentiel; ou (iii) de l’avis du Maître d’Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l’avis d’appel d’offres envoyé aux Soumissionnaires préqualifiés.   **Sous-traitants**   * 1. Sauf indication contraire **dans les DPAO**, l’Employeur n’a pas l’intention d’exécuter des éléments spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître d’Ouvrage.   2. Les soumissionnaires peuvent proposer la sous-traitance jusqu’à concurrence du pourcentage de la valeur totale des marchés ou du volume des travaux spécifié **dans les DPAO**. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour leurs parties des travaux.   3. Dans le cas où la préqualification n’a pas été effectuée, aux fins de l’évaluation des qualifications du Soumissionnaire, les qualifications du sous-traitant ne doivent pas être utilisées par le Soumissionnaire pour se qualifier pour les Travaux, à moins que leurs parties spécialisées des travaux ne soient désignées par le Maître d’Ouvrage **dans les DPAO** comme pouvant être satisfaites par les sous-traitants ci-après dénommés Sous-Traitants spécialisés, dans ce cas, l’expérience spécifique des Sous-Traitants spécialisés proposés par le Soumissionnaire, telle que spécifiée à la Section III-A, Qualification, peut être prise en compte dans l’évaluation des qualifications du Soumissionnaire. L’expérience générale et les ressources financières des Sous-Traitants spécialisés ne peuvent être ajoutées à celles du Soumissionnaire aux fins de la qualification du Soumissionnaire.   4. Dans le cas où une préqualification a été effectuée, sous réserve de l’article 17.4 des IS, l’Offre du Soumissionnaire doit nommer le même Sous-Traitant spécialisé que celui présenté dans la demande de préqualification et approuvé par le Maître d’Ouvrage. |
| 1. Période de validité des Offres | * 1. Les Offres demeureront valides jusqu’à la date spécifiée dans les **DPAO** ou telle qu’amendée par le Maître d’Ouvrage selon les dispositions de l’article 8 des IS. Une Offre qui n’est pas valide jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO, ou telle qu’amendée par le Maître d’Ouvrage selon les dispositions de l’article 8 des IS, sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d’Ouvrage.   2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est exigée en application de l’article 19 des IS, sa validité sera aussi prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS.   3. Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date initiale de validité de l’Offre spécifiée selon l’article 18.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :   (a) dans le cas d’un marché à **prix ferme**, le prix du Marché sera égal au prix de l’Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ; ou  (b) dans le cas d’un marché **à prix révisable**, le prix du Marché sera le prix de l’Offre ;et  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du prix de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 1. Garantie d’Offre | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire devra fournir au titre de la Partie Technique de son Offre l’original d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre. Lorsqu’une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.   2. La Déclaration de Garantie d’Offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.   3. Lorsqu’elle est requise par l’article 19.1 des IS, la Garantie d’Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :  1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays éligible.  Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière (autre qu’une banque) située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice (autre qu’une banque) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit, avant la remise de l’Offre, qu’une institution financière correspondante n’est pas exigée. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou sous une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’Offre devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la date initiale d’expiration de la validité de l’Offre, ou au-delà de la date prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS.   * 1. Si une Garantie d’Offre est requise en vertu de l’article 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une Garantie d’Offre est requise en vertu de l’article 19.1 des IS, les Garanties d’Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) prescrites à l’article 49 des IS.   3. La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) requises.   4. La Garantie d’Offre peut être saisie ou la Déclaration de Garantie d’Offre mise en œuvre :  1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’offre qu’il aura spécifiée dans sa Lettre de Soumission, le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de: 3. signer le Marché en application de l’article 48 des IS ; ou 4. fournir la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) en application de l’article 49 des IS.    1. La Garantie d’Offre, ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un GE sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.6 des IS.    2. Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas exigée, et si :   (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’offre mentionnée par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :   1. signer le Marché conformément à l’article 48 des IS ; ou 2. fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l’article 49 des IS,   l’Emprunteur pourra, si prévu dans les **DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période stipulée dans les **DPAO**. |
| 1. Forme et signature de l’Offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera l’Offre, selon ces Instructions IS 11 et IS 21.   2. Les Soumissionnaires doivent porter la mention « CONFIDENTIEL » sur tous les renseignements dans leur Soumission qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s’agir d’informations exclusives, de secrets commerciaux ou d’informations commerciales ou financières sensibles.   3. L’original et les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre.   4. Les offres soumises par un GE devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom des membres du groupement.   5. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. |
| D. Dépôt des Offres | |
| 1. Cachetage et marquage des Offres | * 1. Le Soumissionnaire devra remettre son Offre dans deux enveloppe distinctes et fermées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure marquée « ORIGINAL DE L’OFFRE ». En plus, le Soumissionnaire devra remettre des copies de l’Offre dans le nombre spécifié **dans les DPAO**. Les copies de la Partie Technique seront placées dans une enveloppe séparée et cachetée marquée « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière seront placées dans une enveloppe séparée et cachetée marquée « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire placera ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure fermée marquée « COPIES DE L’OFFRE ». En cas de divergences entre l’original et les copies, l’original fera foi.   2. Si des Offres Variantes sont autorisées en vertu de l’article 13 des IS, les Offres Variantes seront remises comme suit : L’original de l’Offre Variante sera placée dans une enveloppe cachetée marquée « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière sera placée dans une enveloppe cachetée marquée « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIERE » et les deux enveloppes distinctes et fermées seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure distincte marquée « ORIGINAL de l’OFFRE VARIANTE », les copies de l’offre variante seront placées dans des enveloppes distinctes marquées « COPIES DE L’OFFRE VARIANTE –PARTIE TECHNIQUE » et « COPIES DE L’OFFRE VARIANTE –PARTIE FINANCERE » et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure distincte marquée « DE L’COPIES OFFRE VARIANTE ».   3. Les enveloppes marquées « ORIGINAL DE L’OFFRE » et « COPIES DE L’OFFRE » (et si approprié, a troisième enveloppe marquée « OFFRE VARIANTE ») seront placées dans une enveloppe extérieure fermée pour soumission au Maître d’Ouvrage.   4. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :  1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’Offres conformément à l’article 1.1 des IS ; et 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des Offres.    1. Si les enveloppes ne sont pas fermées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 1. Date et heure limite de remise des offres | * 1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en vertu de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Offres hors délai | * 1. Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de dépôt des Offres conformément à l’article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS (à l’exception des notifications de retrait qui ne requièrent pas de copies). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (à l’exception des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de dépôt des Offres conformément à l’article 22 des IS.    1. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en vertu de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.    2. Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des Offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. |
| E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres | |
| 1. Ouverture des Parties Techniques des Offres | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO** le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture et à la lecture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaitent être présents. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’Offres électroniques si de telles offres sont permises en vertu de l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.   2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l’offre correspondante sera ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix en séance d’ouverture.   3. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix à l’ouverture des Offres.   4. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix à l’ouverture des Offres.   5. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes l’une après l’autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » resteront fermées et conservées par le Maître d’Ouvrage dans un lieu sûr jusqu’à ce qu’elles soient ouvertes en séance d’ouverture publique, après l’évaluation des Parties Techniques des Offres. En ouvrant les enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le Maître d’Ouvrage annoncera à haute voix le nom du Soumissionnaire, l’existence d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre, si elle est exigée, et s’il y a une modification et une Offre Variante – Partie Technique, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage juge utile de mentionner.   6. Seules les Parties Techniques des Offres et des Offres Variante qui sont annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumises à évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe distincte fermée marquée PARTIE FINANCIERE » seront paraphées par les représentants du Maître d’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.   7. Le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites de toute offre ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais en conformité avec l’article 23.1 des IS).   8. Le Maître d’Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des Offres – Parties techniques, qui comportera au minimum :   (a) le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’Offre ou modification,  (b) la réception des enveloppes marquées FINANCIERE » ;  (c) le cas échéant, la mention de toute Offre variante – PARTIE TECHNIQUE » ; et  (d) l’existence ou l’absence d’une Garantie d’Offre lorsqu’une telle Garantie est exigée.   * 1. Les représentants des Soumissionnaires présents se verront demander de signer le procès-verbal. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales | |
| 1. Confidentialité | * 1. Les informations relatives à l’évaluation de la Partie Technique ne doivent pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d’appel d’offres avant la notification de l’évaluation des Parties techniques conformément à l'article 33 des IS. Les informations relatives à l’évaluation de la Partie Financière, à l’évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière, et à la recommandation d’attribution du Marché ne seront pas dévoilées aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché n’aura pas été transmise aux Soumissionnaires conformément à l’article 44 des IS.   2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres ou lors de la décision d’attribution du Marché est susceptible d’entraîner le rejet de son Offre.   3. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les Offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, en donnant un temps raisonnable pour une réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres en application de l’article 35 des IS.   2. L’offre d’un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 1. Divergences, réserves ou omissions | * 1. Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :  1. Une « Divergence » est un écart par rapport aux stipulations du dossier d’appel d’offres ; 2. Une « Réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le dossier d’appel d’offres ; et 3. Une « Omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le dossier d’appel d’offres. |
| 1. Non-Conformité mineures | * 1. Dans la mesure où une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut accepter une Offre comportant des non-conformités mineures.   2. Dans la mesure où une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les non-conformités mineures de l’Offre liées aux exigences documentaires. La demande d’information ou de documentation pour de telles non-conformités ne devra pas être liée à tout aspect de prix de l’Offre. Le manquement du Soumissionnaire à satisfaire cette requête est susceptible d’entraîner le rejet de son Offre. |
| G. Evaluation de la Partie Technique de l’Offre | |
| 1. Détermination de la Conformité de la Partie Technique | * 1. La détermination par le Maître d'Ouvrage de la conformité de la Partie Technique se fera sur la base du contenu de l'Offre, comme spécifié dans l'article 11 des IS   2. Un examen préliminaire de la Partie Technique sera réalisé pour identifier les offres qui sont incomplètes, invalides ou non conformes pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres. Une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omissions importantes. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :  1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Ouvrages spécifiées dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, cela affecterait injustement la position concurrentielle des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.    1. Si la Partie Technique n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du dossier d’appel d’offres, elle sera rejetée par le Maître d’Ouvrage, et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. |
| 1. Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire | * 1. Le Maître d’Ouvrage déterminera à sa satisfaction si les Soumissionnaires qui ont été évalués comme ayant remis une Offre conforme pour l'essentiel sont éligibles, et continuent de satisfaire (si la préqualification s'applique) ou satisfont (si la préqualification n'a pas été effectuée).aux critères de qualification spécifiés dans les Critères d’Evaluation et de Qualification de la Section III.   2. La détermination doit être fondée sur un examen des documents justificatifs de l’éligibilité et de la qualification du Soumissionnaire présentés par le Soumissionnaire, conformément à l’IS 17. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants spécialisés si permis dans le dossier d’appel d’offres) ou toute autre entreprise.   3. Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison de la non-conformité avec les obligations contractuelles de prévention et d’intervention de l’EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un sous-traitant de remplacement.   4. Seules les Offres qui sont à la fois conformes pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et provenant de Soumissionnaires qui répondent aux critères de qualification feront l’objet d’une évaluation détaillée telle que spécifiée à l’article 32 des IS. |
| 1. Evaluation détaillée de la Partie Technique | * 1. L’évaluation de la Partie Technique par le Maître d’Ouvrage sera conduite telle que spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. Les scores attribués aux facteurs et sous-facteurstechniques sont spécifiés dans les **DPAO**. |
| H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières | |
| 1. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières | * 1. Après l’évaluation des Parties Techniques des Offres, le Maître d’Ouvrage notifiera par écrit aux Soumissionnaires dont les Offres ont été considérées non conformes au dossier d’appel d’offres ou ont manqué de satisfaire les exigences d’éligibilité ou de qualification, en leur donnant les informations suivantes :  1. Les raisons pour lesquelles la Partie Technique de leur Offre a manqué de répondre aux exigences du dossier d’appel d’offres ; 2. Leur enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » leur sera retournée non ouverte après le processus d’appel d’offres et la signature du Marché ; et 3. la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppe marquées « PARTIE FINANCIERE ».    1. Le Maître d’Ouvrage notifiera simultanément par écrit aux Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et qui ont satisfait les exigences d’éligibilité et de qualification, en leur donnant les informations suivantes : 4. Leur Offre a été évaluée conforme au dossier d’appel d’offres et ils ont satisfait les exigences d’éligibilité et de qualification ; 5. Leur enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » sera ouverte en séance publique d’ouverture des Parties Financières ; et 6. la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppe marquées « PARTIE FINANCIERE ».    1. La date d’ouverture ne sera pas fixée plus tôt que dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l’évaluation technique, comme indiqué aux articles 33.1 et 33.2 des IS. Toutefois, si le Maître d’Ouvrage reçoit une réclamation sur les résultats de l’évaluation technique dans les dix (10) Jours ouvrables, la date d’ouverture sera assujettie à l’article 50.1 des IS. La Partie Financière de l’Offre sera ouverte au public en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui choisit d’y assister.    2. Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage en présence des Soumissionnaires, ou de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d’y assister. Les Soumissionnaires qui satisfont aux critères d’éligibilité et de qualification et dont les Offres ont été évaluées comme étant conformes pour l’essentiel verront leurs enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » ouvertes à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIERE » doit être inspectée pour confirmer qu’elle est fermée et n’a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage lira les noms de chaque Soumissionnaire, la note technique et le prix total de l’Offre, par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et toute Offre Variante - Partie financière, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger approprié.    3. Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, des Offres Variantes qui sont ouvertes et lues à l’ouverture des Offres et les rabais annoncés seront pris en compte pour l’évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Financière et les Bordereaux de Prix et Détails Quantitatifs et Estimatifs seront paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des Soumissions de la manière spécifiée **dans les DPAO**.    4. Le Maître d’Ouvrage ne discutera pas des mérites d’une offre, ni n’écartera pas les enveloppes portant la marque «Partie Financière » lors de la séance d’ouverture publique.    5. Le Maître d’Ouvrage préparera un procès-verbal de l’ouverture de la Partie Financière des offres qui devra comprendre, au minimum : 7. le nom du Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ; 8. le prix de l’Offre, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais ; 9. le cas échéant, la mention de toute Offre Variante – Partie financière.    1. Les Soumissionnaires dont l’enveloppe marquée «: PARTIE FINANCIERE » a été ouverte, ou leurs représentants présents, sont invités à signer le procès-verbal. L’absence de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n’invalide pas le contenu et l’effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires. |
| I. Evaluation de la Partie Financière des Offres | |
| 1. Ajustement pour Non-Conformités mineures | * 1. À condition qu’une Offre soit conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités mineures quantifiables liées au Prix de l’Offre. À cet effet, le Prix de l’Offre sera ajusté, à des fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d’un article ou d’un composant manquant ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l’article ou de la composante coté par les Soumissionnaires qui sont conformes pour l'essentiel. Si le prix de l’article ou de la composante ne peut être dérivé du prix d’autres Offres conformes pour l'essentiel, le Maître d’Ouvrage utilisera sa meilleure estimation. |
| 1. Correction des Erreurs Arithmétiques | * 1. En évaluant la Partie financière de chacune des Offres, le Maître d’Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   (a) S’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.   * 1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 35.1 des IS, son Offre sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie et marge de préférence | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.   2. Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence pour les soumissionnaires nationaux[[21]](#footnote-22) ne sera accordée. |
| 1. Processus d’Evaluation des Parties Financières | * 1. Pour évaluer la Partie Financière, le Maître d’Ouvrage prendra en compte les éléments suivants :  1. le prix de l’Offre, à l’exclusion des sommes provisionnelles et de la provision, le cas échéant, pour les imprévus contenus dans le Détail Quantitatif et Estimatif récapitulatif, mais y compris le montant des travaux en régie, lorsque ce montant a été chiffré de manière compétitive;[[22]](#footnote-23) 2. l’ajustement des prix pour la correction des erreurs arithmétiques conformément à l’article 35 des IS; 3. l’ajustement des prix dû aux rabais offerts conformément à l’article 14.4 des IS; 4. la conversion du montant résultant de l’application (a) à ( c) ci-dessus, le cas échéant, en une monnaie unique conformément à l’article 36.1 des IS; 5. l’ajustement des prix dû à des non-conformités non matérielles quantifiables conformément à l’article 34 des IS; et 6. les facteurs d’évaluation additionnels qui sont spécifiés dans les Critères d’Evaluation et de Qualification de la Section III.    1. Si la révision de prix est prévue selon l’article 14.5 des IS, l’effet estimé des dispositions de révision des prix du Marché, appliquées au cours de la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l’évaluation de l’Offre.    2. Si ce dossier d’appel d’offres permet aux Soumissionnaires de proposer des prix distincts pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthodologie spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et Qualification. **Les rabais conditionnés par l’attribution de plus d’un lot ou tranche ne seront pas considérés aux fins de l’évaluation des Offres.** |
| 1. Offres Anormalement Basses | * 1. Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l’Offre, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. S’il considère que l’Offre est anormalement basse, le Maître d’Ouvrage demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée/un sous-détail du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l’allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d’appel d’offres.   3. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 1. Offre Déséquilibrée | * 1. Si l’Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous-détail de prix pour tout élément du Détail Quantitatif et Estimatif, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction, l’échéancier proposé et toutes autres exigences du dossier d’appel d’offres.   2. Après avoir examiné les informations et le sous-détail de prix fourni par le Soumissionnaire, le Maître d’Ouvrage peut selon le cas :   (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit porté, aux frais du Soumissionnaire, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou  (c) écarter l’Offre. |
| J. Evaluation des Parties Techniques et Financières combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l’Intention d’Attribution du Marché | |
| 1. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières | * 1. L’évaluation des Offres conformes par le Maître d’Ouvrage tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. La pondération à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifiée **dans les DPAO**. Le Maître d’Ouvrage classera les Offres en fonction du score de chaque Offre évaluée (B). |
| 1. Offre la Plus Avantageuse | * 1. Le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la Plus Avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et dont l’Offre a été jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et qui est l’Offre avec le score combiné technique et financier le plus haut. |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage d’Accepter et d’Ecarter les Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et spécifiquement les Garanties de soumission, seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 1. Période d’Attente | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’expiration de la Période d’Attente. La Période d’Attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité avec l’article 47 des IS. La Période d’Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché. Lorsqu’une seule Offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne sera pas applicable. |
| 1. Notification d’Intention d’Attribution | * 1. Le Maître d’Ouvrage transmettra à tous les Soumissionnaires la Notification de son Intention d’Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l’Intention d’Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :   2. le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue ;   3. le Montant du Marché du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue;   4. le score combiné total de l’Offre retenue ;   5. les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leur Offre tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis, le coût évalué de chacune des Offres, et les scores techniques;   6. une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue;   7. la date d’expiration de la Période d’Attente ; et   8. les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’une réclamation durant la Période d’Attente. |
| K. Attribution du Marché | |
| 1. Critères d’attribution | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 42.1 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée l’Offre la Plus Avantageuse. |
| 1. Notification de l’Attribution du Marché | * 1. Avant la date d’expiration de validité des offres et après expiration de la Période d’Attente spécifiées à l’article 43.1 des IS ou toute prorogation, et, après avoir traité d’une manière satisfaisante toute réclamation introduite durant la Période d’Attente, le Maître d’Ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que son Offre a été acceptée. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre d’Attribution du Marché » comportera le montant que le Maître d’Ouvrage réglera à l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché (montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».   2. Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre d’Attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage publiera la Notification d’Attribution de Marché qui contiendra, au minimum, les renseignements ci-après :  1. le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ; 2. l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ; 3. le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ; 4. les noms des Soumissionnaires dont l’Offre a été écartée pour non-conformité et le motif correspondant ; 5. le nom du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue, le montant total du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché; et 6. le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire retenu.    1. La Notification d’Attribution de Marché sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution également dans UNDB en ligne.    2. Jusqu’à la finalisation d’un Marché formel, la Lettre d’Attribution du Marché constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| 1. Débriefing par le Maître d’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché mentionnée à l’article 44.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’Attente sera automatiquement prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’Attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente.   3. Lorsque la demande de débriefing est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d’Attente.   4. Le débriefing des Soumissionnaires non retenus peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| 1. Signature du Marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d’Attribution et l’Acte d’Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.   2. Le Soumissionnaire retenu renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché du Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l’article 39.2(b) des IS, en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution et le modèle de Garantie de Performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre format acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire est sous la forme d’un cautionnement, ce dernier devra être émis par un organisme de cautionnement ou d’une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de cautionnement ou une compagnie d’assurance situé en dehors du pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le pays du Maître d’Ouvrage à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.   2. Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Soumission, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième Offre la Plus Avantageuse. |
| 1. Réclamation sur la Passation des Marchés | * 1. Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marchés sont indiquées dans les **DPAO**. |

Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres

Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de Travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

*[Lorsque l’utilisation d’un système électronique est prévue, modifier les parties pertinentes des DPAO afin de refléter le recours à ce système électronique]*

*[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]*

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Généralité** | |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : *[insérer le numéro]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[insérer le nom]*  Nom de l’AO : *[insérer le nom]*  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO : \_\_ *[insérer le numéro]* |
| **IS 1,2** | [*supprimer si pas applicable*]  **Système de Passation de Marché Electronique**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système de passation de marchés électronique suivant pour gérer ce processus d’appel d’offres :  **[*insérer le nom du système électronique et l’adresse url ou le lien*]**  Le système d’approvisionnement électronique sera utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d’appel d’offres :  ***[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence, par exemple, l’émission de documents d’appel d’offres, la soumission de l’offre, l’ouverture des soumissions]*** |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : *[****insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent. Cette information doit correspondre à celle contenue dans l’Avis d’Appel d’Offres****]*.  Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : *[****insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)****]*  Nom du Projet : *[****insérer le nom****]* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : *[****insérer le nombre****]* |
| **IS 4.5** | Une liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : <http://www.worldbank.org/debarr> |
| **IS 4.11** | Le processus d’appel d’offres \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer « est » ou « n’est pas » sujet à une préqualification.* |
| **B. Dossier d’Appel d’Offres** | |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d**’obtention d’éclaircissements**,l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  *[****Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 21.1 des IS pour la remise des offres****] :*  Attention de : *[****insérer le nom du responsable****]*  Rue : *[****insérer le nom de la rue****]*  Étage/ numéro de bureau : *[****insérer l’étage et le numéro du bureau****]*  Ville : *[****insérer le nom de la ville****]*  Code postal : *[****insérer le numéro du code postal****]*  Pays : *[****insérer le nom* du pays**]  Numéro de téléphone : *[****insérer le numéro, y compris les codes pays et ville****]*  Numéro de télécopie : *[****insérer le numéro, y compris les codes pays et ville****]*  Adresse électronique : *[****insérer l’adresse, si applicable****]*  Site internet : ***[au cas où cela est utilisé, identifier le site internet avec un accès gratuit où les informations du processus d’appel d’offres sont publiées****]:*  *\_\_\_\_\_* |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire *[«****se tiendra****» ou «****ne se tiendra pas****»]* à l’adresse, date et heure ci-après :  Lieu : *[insérer adresse]*  Date : *[insérer date]*  Heure : *[insérer heure]*  Une visite du site *[insérer «****sera****» ou «****ne sera pas****»]* organisée par le Maître d’Ouvrage. |
| **IS 7.6** | Site internet : ***[au cas où cela est utilisé, identifier le site internet où le procès-verbal de la Réunion Préparatoire sera publié****]:*  *\_\_\_\_\_* |
| **C. Préparation des Offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de l’Offre est  : *[****insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français****».*  *[****Note : après accord de la Banque, le Maître d’Ouvrage pourra publier le dossier d’appel d’offres dans une autre langue qui devra être : (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse****:]*  *« De plus, le Maître d’Ouvrage a préparé une version du dossier d’appel d’offres traduite en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[****insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales****]*  ***Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son Offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement****.*  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[****indiquer une seule langue****]*.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[****indiquer une seule langue****]* |
| **IS 11.2 (g)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre-Partie technique les documents additionnels suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer la liste de tous documents, autres que ceux déjà mentionnés à l’article 11.2 des IS et qui doivent obligatoirement être joints à la Partie Technique. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable au Personnel de l’Entrepreneur (comme défini à l’Article 1.1.17 des CG), afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché*.* Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, y compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au Marché.  **Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental et social (ES) ci-après :  *[Note : insérer l’intitulé de chacun des plans et risques spécifiques] :*   * *[par ex. prévention et plan d’action en réponse à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS)] ;* * *[par ex. Plan de Gestion de la circulation afin d’assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]*   *Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l’énoncé de la méthode doit également inclure les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques de cybersécurité. De plus, s’il y a évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, l’énoncé de la méthode doit indiquer comment gérer les risques liés à la chaîne d’approvisionnement.]* |
| **IS 11.3 (d)** | Le Soumissionnaire devra fournir les documents additionnels suivants dans la Partie Financière de son Offre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *{Donner la liste* des documents *additionnels* *non déjà listés dans l’article 11.3 des IS, qui doivent être soumis avec la Partie Financière.]* |
| **IS 13.1** | Les variantes *[insérer «****sont****» ou «****ne sont pas****»]* autorisées *[supprimer la mention inutile]*.  ***[Si des variantes doivent être considérées, la méthodologie doit être définie dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification].*** |
| **IS 13.2** | Des variantes de délai d’exécution des Travaux *[insérer «****sont****» ou «****ne sont pas****»]* autorisées *[supprimer la mention inutile]*.  ***[Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.].*** |
| **IS 13.4** | Les variantes techniques spécifiées ci-dessous *sont* autorisées pour les éléments suivants des Ouvrages : ***[insérer les éléments des Ouvrages****]*.  ***[Si des variantes techniques sont autorisées, la méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d’Evaluation et de Qualification.]*** |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront *[Insérer «****révisables****» ou «****fermes****»]*. *[supprimer la mention inutile]* |
| **IS 15.1** | La(es) monnaie(s) de l’Offre et la(es) monnaie(s) de règlement sera(sont) comme suit :  **Option A (le Soumissionnaire doit libeller ses prix entièrement en monnaie nationale) :**  (a) les prix unitaires seront entièrement libellés par le Soumissionnaire dans les Bordereaux des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif en \_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer la Monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage]* et dénommée « monnaie nationale ». Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour des intrants nécessaires à la réalisation des Ouvrages, dénommées « besoins en monnaie(s) étrangère(s )» indiquera en Annexe à la Soumission – Tableau C le ou les pourcentages du Prix de l’Offre (les Sommes à valoir ayant été exclues) nécessaires pour couvrir ses besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies étrangères ; et  (b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale et les pourcentages mentionnés au point (a) ci-dessus seront spécifiés par le Soumissionnaire en Annexe à la Soumission – Tableau C. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.  **OU**  **Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en monnaies nationale et étrangères) :**  (a) Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :  (i) pour les intrants nécessaires aux Ouvrages que le Soumissionnaire compte se procurer dans le Pays du Maître d’Ouvrage, en *[****insérer la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage****]* et dénommée « monnaie nationale »; et  b) pour les intrants nécessaires aux Ouvrages que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage « les besoins en monnaie(s) étrangère(s )» en, au plus trois monnaies étrangères. |
| **IS 17.5** | A ce stade, le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer « a l’intention » ou « n’a pas l’intention »* defaire exécuter des parties spécifiques des Ouvrages par des sous-traitants sélectionnés à l’avance. |
| **IS 17.6** | *[Si une préqualification a été effectuée, le pourcentage visé à l’alinéa (a) devrait correspondre à tout pourcentage spécifié dans les documents de préqualification ]*  (a) Sous-traitance proposée par l’Entrepreneur : Le pourcentage maximal de sous-traitance permise est de : \_\_\_\_\_\_\_\_ % *[insérer soit : « montant total du marché » ou « volume des travaux ».]*  (b) Les soumissionnaires qui proposent de sous-traiter doivent spécifier dans la Section IV - Formulaires de Soumission, la (les) activité(s) ou parties des travaux à sous-traiter ainsi que les détails complets sur les sous-traitants et leurs qualifications. |
| **IS 17.7** | ***[***Dans le cas où une préqualification n’a pas été effectuée, préciser ce qui suit.] *Indiquer Sans Objet si pas applicable*] Les parties des Ouvrages pour lesquelles le Maître d’Ouvrage permet aux Soumissionnaires de proposer des Sous-Traitants spécialisés sont désignées comme suit : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   * 1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **IS 18.1** | L’offre sera valide jusqu’à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le jour, mois et année, en en tenant compte du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de l’offre, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si elle fait l’objet d’un examen préalable).]***  ***[Afin de minimiser les erreurs par les Soumissionnaires, la période de validité de l’offre est une date précise et n’est pas liée à la date limite de soumission des soumissions. Comme il est indiqué à l’article 18.1 des IS, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que le délai de soumission de l’Offre est considérablement prolongé par le Maître d’Ouvrage, la date révisée de validité de l’offre doit être précisée conformément à l’article 8 des IS].*** |
| **IS 18.3 (a)** | Le prix de l’Offre sera ajusté de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une Garantie de Soumission est exigée, une Déclaration de Garantie d’Offre n’est pas exigée, et vice versa.]***  *Une Garantie de Soumission [****insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  *Une Déclaration de Garantie d’Offre* ***[insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  Si une Garantie de Soumission est exigée, le montant de Garantie de Soumission sera : *…………. [insérer le montant]*  ***[Si une Garantie de Soumission est exigée, insérer le******montant et la monnaie de la Garantie de Soumission . Autrement insérer « pas applicable »,] [Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie de Soumission pour chacun des lots]***  ***[Note : Une Garantie de Soumission est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule Garantie de Soumission pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une Offre ; cependant si le montant de la Garantie de Soumission est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot ou les lots pour lesquels la Garantie de Soumission s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[Insérer les noms des autres types de garanties de soumission acceptables. Insérer « Néant » si aucune garantie de soumission n'est demandée sous la disposition IS 19.1 ou si une garantie de soumission est exigée mais aucune autre forme de garantie en plus de celles énumérées dans IS 19.3 (a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les données correspondantes insérées seulement si une Garantie de Soumission n'est pas exigée sous la disposition IS 19.1 et que le Maître d’Ouvrage souhaite prononcer l’exclusion du Soumissionnaire pendant une période donnée si le Soumissionnaire commet l’un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) ou (b). Sinon, omettre.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l’article 19.9 (a) ou (b), le Maître d’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché pour une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* ans, à compter de la date à laquelle le Soumissionnaire a commis l’une des actions spécifiées à l’article 19.9 (a) ou (b). |
| **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’Offre.]*** |
| **D. Dépôt des Offres** | |
| **IS 21.1** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[****insérer le nombre de copies****]*. |
| **IS 22.1** | Aux seules fins de **dépôt des Offres** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  Attention : *[insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]*  Adresse : *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage/Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  ***[Le délai accordé pour la préparation et la soumission des Offres est déterminé en tenant dûment compte des circonstances particulières du projet ainsi que de l’ampleur et de la complexité du marché. Le délai accordé est d’au moins trente (30) jours ouvrables, sauf convenu autrement avec la Banque]***  **La date et heure limites de dépôt des Offres sont:**  Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2021]*  Heure : *[insérer l’heure]*  Le soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer**« aura » ou « n’aura pas »]* l’option de soumettre son offre par voie électronique.  **[*La disposition suivante devrait être incluse, et les renseignements correspondants devraient être insérés seulement si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Soumissions par voie électronique. Sinon, omettez.]***  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]* |
| **E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres** | |
| **IS 25.1** | L’ouverture des Offres – Parties techniques aura lieu à:  Adresse : *[****insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble****]*  Étage /Numéro de bureau : *[****insérer l’étage et le numéro du bureau****]*  Ville : *[****insérer le nom de la ville****]*  Pays : *[****insérer le nom du pays****]*  Date : *[****insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2021****]*  Heure : *[****insérer l’heure****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que la date et l’heure de clôture du dépôt des offres en application de l’Article 22 des IS]*** |
| **IS 25.1** | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter leur Offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Les procédures d’ouverture des Offres – Parties techniques remises par voie électronique sont les suivantes : *[****insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.*** |
| **IS 25.6** | La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe fermée marquée « PARTIE FINANCIERE » *[insérer « seront » ou « ne seront pas »* paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage conduisant l’ouverture des plis comme suit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[insérer la description de la méthode : Example : Chaque Soumission, devra être paraphée par tous les représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des offres et devra également être numérotée.]*** |
| **E. Évaluation des Offres - Partie Technique** | |
| **IS 32.2** | Les facteurs techniques (sous-facteurs) et la pondération correspondante sur 100% sont : *[Si le marché a été évalué présenter des risques potentiels ou réels de cybersécurité, les facteurs techniques doivent inclure un exposé de la méthode, les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques de cybersécurité. En plus, s’il y a des risques évalués dans la chaîne d’approvisionnement, les facteurs techniques doivent inclure un exposé de méthode pour gérer les risques dans la chaîne d’approvisionnement.*   |  |  | | --- | --- | | Facteur Technique | Pondération en pourcentage *[insérer le poids en %]* | | * + 1. Mesure dans laquelle la proposition technique excède les Spécifications |  | | * + 1. Enoncé de la Méthode des activités de Construction (et conception le cas échéant) |  | | * + 1. Organisation du Chantier, composition, qualifications et expérience du Personnel affecté au Marché |  | | * + 1. Programme des Travaux |  | | * + 1. Stratégies de gestion ES et plan de mise en œuvre |  | | * + 1. Qualité de la proposition en matière d’Acquisition durable |  | | * + 1. Stratégie de l’Entrepreneur concernant le matériel clé |  | | * + 1. ***[Les titres ci-dessus sont proposés. Etendre selon le cas pour permettre l’évaluation. Modifier and/ou ajouter tous autres facteurs selon le besoin, pour permettre une évaluation.*** |  |   *[Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés le cas échéant* en fonction des *spécificités du marché, en veillant à ce que les documents* *demandés aux Soumissionnaires dans le cadre de leur Offres - Partie Technique (Section IV) permettent d’évaluer les facteurs techniques.]*  *[Les pondérations devraient être réparties en fonction de l’importance relative des facteurs techniques. Insérez des sous-facteurs techniques spécifiques et des pondérations correspondantes, le cas échéant].* |
| **H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières** | |
| **IS 33.5** | La Lettre de Soumission – Partie Financière devra être paraphée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le nombre]* représentants du Maître d’Ouvrage conduisant l’ouverture des Offres \_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer la procédure : Par exemple : Chaque Partie Financière de l’Offre devra être paraphée par tous les représentants et devra être numérotée, toute modification des prix unitaires ou du prix total devra être paraphée par les Représentants du Maître d’Ouvrage, etc..]* |
| * + 1. **Evaluation des Offres - Partie Financière** | |
| **IS 36.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est : ***[insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change à employer est : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage.]***  La date de référence est*: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[****Insérer le jour, mois et année, par ex., 15 juin 2021, au plus tôt 28 jours avant la date limite de dépôt des offres et au plus tard la date limite de validité des offres spécifiée conformément à l’article 18.1 des IS].***  La(les) monnaie(s) de l’Offre sera(seront) convertie(s) en une seule monnaie conformément à la procédure précisée ci-après : *[****supprimer la mention inutile****]*  **Option A (le Soumissionnaire doit libeller ses prix entièrement en monnaie nationale) :**  Aux fins de comparaison des offres, le Prix de l’Offre, tel que corrigé conformément à l’article 35 des IS, sera d’abord décomposé et converti suivant les pourcentages respectifs payables en diverses monnaies selon les taux de changes spécifiés par le Soumissionnaire et en conformité avec les dispositions de l’article 15.1 des IS.  Dans une seconde étape, le Maître d’Ouvrage reconvertira les montants ainsi obtenus dans la monnaie dans laquelle le Prix de l’Offre est payable (excluant les Sommes Provisionnelles mais incluant les Travaux en régie lorsque chiffrés d’une manière compétitive) dans un seule monnaie identifiée ci-dessus au taux de change vendeur établi pour ce genre de transactions à la date mentionnée ci-avant.  OU  **Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en monnaies nationale et étrangères) :**  Aux fins de comparaison des Offres, le Maître d’Ouvrage, après les corrections prévues à l’article 35 des IS, convertira le Montant de l’Offre libellé en diverses monnaies de règlement (excluant les Sommes Provisionnelles mais incluant les Travaux en régie lorsque chiffrés d’une manière compétitive) dans la monnaie mentionnée ci-avant au taux de change vendeur établi pour ce genre de transactions à la date mentionnée ci-avant. |
| **IS 36.2** | *[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence et que le Maître d’Ouvrage prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]*  Une marge de préférence *[****insérer « sera » ou « ne sera » pas****]* accordée aux entreprises nationales.  ***[Lorsqu’une marge de préférence est accordée, la méthode pour l’application de la marge sera définie dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]*** |
| **IS 37.1 (f)** | ***[Supprimer cette section si pas applicable]***  Des exigences additionnelles sont applicables. Elles sont détaillées dans les critères d’évaluation à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. |
| **J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières et Offre la Plus Avantageuse** | |
| **IS 40.1** | La pondération du coût est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la pondération du coût de telle manière que la somme des pondérations pour le coût et pour le score technique soit égale à un (1)]* |
| **K. Attribution du Marché** | |
| **IS 49.1 et 49.2** | ***[Supprimer si pas applicable]***  Le Soumissionnaire retenu sera invité à remettre une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).  *[Note : la Garantie de Performance ES devra normalement être exigée lorsque les risques ES sont élevés.]* |
| IS 50.1 | Les procédures de présentation d’une Réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence:** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  En résumé, une Réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :   1. Les termes du présent Dossier d’Appel d’Offres ; 2. La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un Soumissionnaire du processus d’appel d’offres avant l’attribution du marché ; et 3. La décision du Maître d’Ouvrage d’attribuer le marché. |

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification  
(Si une Préqualification a été effectuée préalablement)

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d’Ouvrage doit utiliser pour évaluer les Offres des Soumissionnaires qualifiés. Le Maître d’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* + Pour le chiffre d’affaires de la construction ou les données financières requises pour chaque année - le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis).
* Valeur d’un marché unique - Taux de change en vigueur à la date du marché.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 36.1 des IS. Le Maître d’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l’Offre.

*[Le Maître d’Ouvrage doit choisir les critères jugés appropriés pour le processus d’appel d’offres, insérer le libellé approprié à l’aide des modèles ci-dessous ou d’un autre libellé acceptable, et supprimer le texte en italique]*

1. **Qualification**

**1.1 Mise à jour des Informations**

Le Soumissionnaire doit continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la préqualification.

**1.2 Sous-traitants**

Seuls les Sous-traitants spécialisés approuvés par le Maître d’Ouvrage seront considérés. Le Sous-traitant spécialisé devra continuer à satisfaire les critères utilisés au moment de la préqualification. Le Soumissionnaire devra fournir à la Section IV – Formulaires de Soumission les détails sur les sous-traitants proposés.

**1.3 Ressources financières**

Le Soumissionnaire démontrera (en utilisant le Formulaire No 3.1 de la Section IV. Formulaires de Soumission) qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, pour subvenir :

1. aux besoins de trésorerie du Marché*,* et
2. aux besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

**1.4 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il aura un Représentant dûment qualifié et un Personnel Clé qualifié (et en nombre suffisant), tel que décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le Représentant de l’Entrepreneur et son Personnel Clé et sur tout autre membre du Personnel qu’il juge approprié pour exécuter le Marché, ainsi que leurs qualifications universitaires et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires pertinents à la Section IV, Formulaires de soumission.  ***[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être tenu d’inclure des experts en cybersécurité parmi le Personnel Clé.]***

**1.5 Matériel**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès aux matériels essentiels suivants :

***[Spécifiez les exigences pour chaque lot, le cas échéant].***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et Caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de Soumission.

**2. Evaluation de la Proposition Technique**

Evaluation de la conformité de la Partie Technique avec les Spécifications des Ouvrages conformément à l’article 32.1 des IS.

**--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

*[Insérer les exigences techniques minimales (ou faire référence aux parties correspondantes des exigences techniques] qui doivent être satisfaites par les propositions techniques avant d’être considérées pour l’évaluation technique qui se fera en appliquant des facteurs/sous-facteurs techniques notés conformément à l’article 32.2 des IS]*

**L**es facteurs et sous facteurs techniques, le cas échéant qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés dans les **DPAO IS 32.2.**

**--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**Méthodologie de Notation de la Proposition Technique**

*[****Note au Maître d’Ouvrage****: Le Maître d’Ouvrage doit préparer une méthodologie de notation, qui doit figurer ci-après. Ce qui suit est seulement un exemple et peut être modifié selon les besoins]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Score (score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas | Description | Remarques |
| 0 | La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite |  |
| 1 | La fonctionnalité requise est présente avec des lacunes telles que des insuffisances ou des informations qui manquent de clarté |  |
| 2 | Des informations suffisantes pour démontrer comment les exigences sont satisfaites |  |
| 3 | Des informations suffisantes pour démontrer que les exigences seront marginalement dépassées |  |
| 4 | Des informations suffisantes qui dépassent significativement les exigences et contribuent à une valeur ajoutée significative |  |

Le score attribué à chaque sous-facteur (i) dans un facteur (j) sera combiné avec les scores des autres sous-facteurs du même facteur pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :



où :

*tji* = score technique du sous-facteur «i», d’un facteur «j»

*wji* = pondération du sous-facteur «i», d’un facteur «j»

*k* = nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j »

et 

Les Scores Techniques des Facteurs seront combinés sous forme de somme pondérée pour donner la note technique totale de l’Offre au moyen de la formule suivante :



où :

*Sj* = score technique du facteur « j »

*Wj* = pondération pour le facteur « j » conformément **aux DPAO**, et

*n* = nombre de facteurs

et 

**Variantes techniques pour des éléments prédéfinis des travaux**

Si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

…*…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

**3. Evaluation Financière**

**3.1. Marge de préférence**

Si les DPAO le spécifient, le Maître d’Ouvrage appliquera une marge de préférence de 7,5% (sept pourcent et demi) aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises souhaitant bénéficier d’une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et tout autre élément permettant d’établir si l’entreprise (ou le groupements d’entreprises) est éligible à la préférence conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque. Le dossier d’appel d’offres doit clairement indiquer la préférence et la méthode qui sera suivie pour l’évaluation et la comparaison des Offres.

(b) Après que les Offres sont reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Offres présentées par des entrepreneurs nationaux éligibles à la préférence ;

(ii) Groupe B : Offres présentées par les autres entrepreneurs.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée la plus avantageuse, et les Offres les plus avantageuses de chaque Groupe seront comparées entre elles. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est la plus avantageuse, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au prix des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

**3.2 Critères d’Évaluation Financière**

En sus des critères dont la liste figure à l’article 37.1 (a)-(e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1. **Calendrier d’exécution**

Le délai imparti pour achever les Travaux à partir de la Date de Commencement sera celui spécifié dans le CCAP Partie A – Données du Marché Sous-Clause 1.1.84. Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

**ou** *[lorsqu’une variante de calendrier est admise, en application de l’article 13.2 des IS].*

Temps imparti pour achever les Travaux à partir de la Date de Commencement, compris entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au minimum et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au maximum. Le facteur d’ajustement en cas d’achèvement plus tard que le délai minimum sera \_\_\_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir du délai minimum. Aucun avantage ne sera accordé pour un achèvement plus tôt que le minimum indiqué. Les offres proposant un achèvement au-delà du délai maximum indiqué seront rejetées.

1. **Coûts d’exploitation et de maintenance.**

*[La méthode d’évaluation des coûts durant la vie utile devrait être utilisée lorsque les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des Ouvrages sont prévus être considérables en regard du coût initial d’acquisition et pourraient varier d’une Offre à l’autre. Ces coûts devraient être évalués en Valeur Actualisée Nette. Lorsqu’il utilisera cette méthode, le Maître d’Ouvrage devra spécifier les renseignements ci-après :]*

*[Indiquer que les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des Ouvrages « seront » ou « ne seront pas » pris en compte. S’ils s’appliquent pour l’évaluation des Offres, la méthodologie et les renseignements demandés aux Soumissionnaires doivent être indiqués]*

Les facteurs qui seront appliqués pour le calcul des coûts durant la vie utile sont :

1. nombre d’années de la vie utile ; *[insérer le nombre d’années]*
2. coûts d’exploitation *[indiquer comment les coûts seront calculés]* ;
3. coûts de maintenance, incluant le coût des pièces de rechange pendant la période initiale de fonctionnement *[indiquer comment les coûts seront calculés]*;
4. le taux, en pourcentage, qui sera utilisé pour actualiser les coûts annuels futurs calculés en (b) et (c) ci-avant durant la période en (a).

**Acquisitions durables**

*[Préciser, le cas échéant, les ajustements à apporter aux fins de l’évaluation financière des Offres pour tenir compte des besoins quantifiables en matière d’Acquisitions Durables. S’assurer qu’il n’y a pas de* double *emploi* *(double* comptage*)* *avec* les facteurs*/sous*-*facteurs* *techniques* du *système* *de* *points* *spécifiés dans IS 32.2 des DPAO.]*

**4. Évaluation combinée**

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres dont il aura déterminé qu’elles sont conformes pour l’essentiel.

Pour chaque offre conforme, un score global (*B*) sera calculé à l’aide de la formule ci-après, qui permet d’évaluer globalement le prix évalué et les qualités techniques de chaque Offre :



où :

*C* = le Prix évalué de l’Offre

*Cmin* = le plus faible des prix évalués pour l’ensemble des Offres conformes

*T* = le nombre total de points techniques attribué à l’Offre

*Tmax* = le nombre de points techniques attribué à l’Offre conforme ayant obtenu le score technique le plus élevé

*X* = la pondération de prix, telle que spécifiée dans les **DPAO**

L’Offre conforme ayant reçu la note globale (*B*) la plus élevée parmi les offres conformes sera désignée comme l’Offre évaluée la Plus Avantageuse et sera retenue aux fins de l’attribution du Marché, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Marché.

**5. Marchés multiples**

Si cela est permis dans le cadre de l’article 37.3 des IS, l’évaluation sera effectuée comme suit :

Critères d’attribution pour des lots multiples (IS 37.3) :

*["Si non applicable, indiquez 'Sans objet ».]*

Si, conformément à IS 1.1, les Offres sont invitées pour plus d’un lot ou groupe de lots, le(s) marché(s) sera(seront) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) ayant l’Offre la Plus Avantageuse pour chaque , pris individuellement.

Toutefois, si un Soumissionnaire, dont l’Offre est conforme pour l’essentiel qui a obtenu la note évaluée la plus élevée pour les lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera effectuée en fonction de la note totale la plus élevée pour la combinaison de lots pour laquelle les Soumissionnaires sont qualifiés.

**Les rabais conditionnels pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en compte.**

|  |
| --- |
| Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification (Si une Préqualification n’a pas été effectuée préalablement) |

Cette section contient les critères que le Maître d’Ouvrage doit utiliser pour évaluer les Offres et qualifier les Soumissionnaires. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé autre que spécifié dans le présent dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante  :

* + Pour le chiffre d’affaires de la construction ou les données financières requises pour chaque année - le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis).
  + Valeur d’un marché unique - Taux de change en vigueur à la date du marché.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 36.1 des IS. Le Maître d’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l’Offre.

*[Le Maître d’Ouvrage doit choisir les critères jugés appropriés pour le processus d’appel d’offres, insérer le libellé approprié à l’aide des modèles ci-dessous ou d’un autre libellé acceptable, et supprimer le texte en italique]*

**Evaluation des Offres**

**1. Qualification**

* 1. **Eligibilité, Ressources et Expérience**

La qualification du Soumissionnaire sera évaluée conformément au Tableau de qualification inclus ci-après dans la présente Section.

* 1. **Sous-traitants**

Seuls les Sous-Traitants spécialisés approuvés par le Maître d’Ouvrage seront pris en considération. Le Soumissionnaire doit fournir dans le Formulaire de la Section IV - Formulaires de Soumission, les détails pertinents de tous les sous-traitants proposés.

* 1. **Ressources financières**

Le Soumissionnaire démontrera (en utilisant le Formulaire No 3.1 de la Section IV. Formulaires de Soumission) qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, pour subvenir :

1. aux besoins de trésorerie du Marché*,* et
2. aux besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.
   1. **Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il aura un Représentant dûment qualifié et un Personnel Clé qualifié (et en nombre suffisant), tel que décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le Représentant de l’Entrepreneur et son Personnel Clé et sur tout autre membre du Personnel qu’il juge approprié pour exécuter le Marché, ainsi que leurs qualifications universitaires et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires pertinents à la Section IV, Formulaires de soumission.  ***[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être tenu d’inclure des experts en cybersécurité parmi le Personnel Clé.]***

* 1. **Matériel**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès à l’équipement clé énuméré ci-après :

***[Préciser les exigences pour chaque lot, le*** cas échéant***]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Non.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de Soumission.

**2. Évaluation de la Partie technique**

Evaluation de la conformité de la Partie Technique avec les Spécifications des Ouvrages conformément à l’article 32.1 des IS.

**--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

*[Insérer les exigences techniques minimales (ou faire référence aux parties correspondantes des exigences techniques] qui doivent être satisfaites par les propositions techniques avant d’être considérées pour l’évaluation technique qui se fera en appliquant des facteurs/sous-facteurs techniques notés conformément à l’article 32.2 des IS]*

**L**es facteurs et sous facteurs techniques, le cas échéant qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés dans les **DPAO IS 32.2.**

**Méthodologie de Notation de la Proposition Technique**

*[****Note au Maître d’Ouvrage****: Le Maître d’Ouvrage doit préparer une méthodologie de notation, qui doit figurer ci-après. Ce qui suit est seulement un exemple et peut être modifié selon les besoins]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Score (score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas | Description | Remarques |
| 0 | La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite |  |
| 1 | La fonctionnalité requise est présente avec des lacunes telles que des insuffisances ou des informations qui manquent de clarté |  |
| 2 | Des informations suffisantes pour démontrer comment les exigences sont satisfaites |  |
| 3 | Des informations suffisantes pour démontrer que les exigences seront marginalement dépassées |  |
| 4 | Des informations suffisantes qui dépassent significativement les exigences et contribuent à une valeur ajoutée significative |  |

Le score attribué à chaque sous-facteur (i) dans un facteur (j) sera combiné avec les scores des autres sous-facteurs du même facteur pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :



où:

*tji* = le score technique pour le sous-facteur « i » du facteur « j »,

*wji* = pondération du sous-facteur « i » dans le facteur « j »,

*k* = le nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j »,

et



Les Scores Techniques des Facteurs seront combinés sous forme de somme pondérée pour donner la note technique totale de l’Offre au moyen de la formule suivante :



où:

*Sj* = le score technique du facteur « j »,

*Wj* = la pondération du facteur « j » conformément **aux DPAO,**

*n* = le nombre de facteurs, et



**Variantes techniques pour des éléments spécifiques des travaux**

Si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

.................................................................................................................................................................................................

**3. Évaluation financière**

**Marge de préférence**

Si les DPAO le spécifient, le Maître d’Ouvrage accordera une marge de préférence de 7,5 % (sept et demi pour cent) aux entreprises nationales, conformément aux dispositions suivantes et sous réserve de celles-ci :

(i) Les entreprises qui demandent à bénéficier de cette préférence doivent fournir, dans le cadre des justifications de leur qualification, les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et tout autre élément permettant d’établir si l’entreprise (ou le groupement d’entreprises) est éligible à la préférence conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque. Le dossier d’appel d’offres doit clairement indiquer la préférence et la méthode qui sera suivie pour l’évaluation et la comparaison des Offres.

(ii) Après que les Offres ont été reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

a) Groupe A : Offres présentées par des entrepreneurs nationaux admissibles à la préférence.

b) Groupe B : Soumissions présentées par les autres entrepreneurs.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée la plus avantageuse, et les Offres les plus avantageuses de chaque Groupe seront comparées entre elles. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est la plus avantageuse, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au prix des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

**Critères d’évaluation financière**

En sus des critères dont la liste figure à l’article 37.1 (a)-(e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1. **Calendrier d’exécution**

Le délai imparti pour achever les Travaux à partir de la Date de Commencement sera celui spécifié dans le CCAP Partie A – Données du Marché Sous-Clause 1.1.84. Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

**ou** *[lorsqu’une variante de calendrier est admise, en application de l’article 13.2 des IS].*

Temps imparti pour achever les Travaux à partir de la Date de Commencement, compris entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au minimum et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au maximum. Le facteur d’ajustement en cas d’achèvement plus tard que le délai minimum sera \_\_\_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir du délai minimum. Aucun avantage ne sera accordé pour un achèvement plus tôt que le minimum indiqué. Les offres proposant un achèvement au-delà du délai maximum indiqué seront rejetées.

1. **Coûts d’exploitation et de maintenance.**

*[La méthode d’évaluation des coûts durant la vie utile devrait être utilisée lorsque les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des Ouvrages sont prévus être considérables en regard du coût initial d’acquisition et pourraient varier d’une Offre à l’autre. Ces coûts devraient être évalués en Valeur Actualisée Nette. Lorsqu’il utilisera cette méthode, le Maître d’Ouvrage devra spécifier les renseignements ci-après :]*

*[Indiquer que les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des Ouvrages « seront » ou « ne seront pas » pris en compte. S’ils s’appliquent pour l’évaluation des Offres, la méthodologie et les renseignements demandés aux Soumissionnaires doivent être indiqués]*

Les facteurs qui seront appliqués pour le calcul des coûts durant la vie utile sont :

1. nombre d’années de la vie utile ; *[insérer le nombre d’années]*
2. coûts d’exploitation *[indiquer comment les coûts seront calculés]* ;
3. coûts de maintenance, incluant le coût des pièces de rechange pendant la période initiale de fonctionnement *[indiquer comment les coûts seront calculés]*;
4. le taux, en pourcentage, qui sera utilisé pour actualiser les coûts annuels futurs calculés en (b) et (c) ci-avant durant la période en (a).

**Acquisitions durables**

*[Préciser, le cas échéant, les ajustements à apporter aux fins de l’évaluation financière des Offres pour tenir compte des besoins quantifiables en matière d’Acquisitions Durables. S’assurer qu’il n’y a pas de* double *emploi* *(double* comptage*)* *avec* les facteurs*/sous*-*facteurs* *techniques* du *système* *de* *points* *spécifiés dans IS 32.2 des DPAO.]*

**4. Évaluation combinée**

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres dont il aura déterminé qu’elles sont conformes pour l’essentiel.

Pour chaque offre conforme, un score global (*B*) sera calculé à l’aide de la formule ci-après, qui permet d’évaluer globalement le prix évalué et les qualités techniques de chaque Offre :



où :

*C* = le Prix évalué de l’Offre

*Cmin* = le plus faible des prix évalués pour l’ensemble des Offres conformes

*T* = le nombre total de points techniques attribué à l’Offre

*Tmax* = le nombre de points techniques attribué à l’Offre conforme ayant obtenu le score technique le plus élevé

*X* = la pondération de prix, telle que spécifiée dans les **DPAO**

L’Offre conforme ayant reçu la note globale (*B*) la plus élevée parmi les offres conformes sera désignée comme l’Offre évaluée la Plus Avantageuse et sera retenue aux fins de l’attribution du Marché, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Marché.

**5. Marchés Multiples**

Si cela est permis dans le cadre de l’article 37.3 des IS, l’évaluation sera effectuée comme suit :

1. **Critères d’attribution pour des lots multiples [IS 37.3] :**

*["Si non applicable, indiquez 'Sans objet ».]*

Si, conformément à IS 1.1, les Offres sont invitées pour plus d’un lot ou groupe de lots, le(s) marché(s) sera(seront) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) ayant l’Offre la Plus Avantageuse pour chaque , pris individuellement.

Toutefois, si un Soumissionnaire, dont l’Offre est conforme pour l’essentiel qui a obtenu la note évaluée la plus élevée pour les lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera effectuée en fonction de la note totale la plus élevée pour la combinaison de lots pour laquelle les Soumissionnaires sont qualifiés.

**Les rabais conditionnels pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en compte.**

1. **Critères de qualification pour les lots multiples**

Le critère de qualification est l’exigence minimale cumulée pour les lots respectifs, comme spécifié aux points 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2( b). Toutefois, en ce qui concerne l’expérience spécifique visée au point 4.2 (a) de la Section III, le Maître d’Ouvrage choisira une ou plusieurs des options identifiées ci-dessous:

N est le nombre minimal de marchés

V est la valeur minimale d’un seul marché

**(a) Pour un marché** :

**Option 1 :**

1. N marchés, chacun d’une valeur minimale V;

Ou

**Option 2 :**

1. N marchés, chacun d’une valeur minimale V; ou
2. N ou moins de N marchés, chacun d’une valeur minimale V, mais dont la valeur totale est égale ou supérieure à N x V.

**(b) Pour les lots multiples**

**Option 1 :**

1. Les exigences minimales pour le(s) marché(s) combiné(s) sont les exigences cumulées pour chaque marché pour lequel le Soumissionnaire a soumis des Offres comme suit, et N1, N2, N3, etc. sont des marchés distincts:

Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1;

Lot 2: N2 marchés, chacun de valeur minimale V2 ;

Lot 3 : N3 marchés, chacun de valeur minimale V3;

----etc.

Ou

**Option 2 :**

1. Les exigences minimales pour le(s) marché(s) combiné(s) sont les exigences cumulées pour chaque marché pour lequel le Soumissionnaire a soumis des Offres comme suit, et N1, N2, N3, etc. sont des marchés différents:

Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1;

Lot 2: N2 marchés, chacun de valeur minimale V2 ;

Lot 3 : N3 marchés, chacun de valeur minimale V3;

----etc., **ou**

1. Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N1, chacun ayant une valeur minimale V1, mais la valeur totale de tous les marchés étant égale ou supérieure à N1 x V1.
2. Lot 2: N2 marchés, chacun d’une valeur minimale V2; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N2, chacun d’une valeur minimale V2, mais dont la valeur totale de tous les marchés est égale ou supérieure à N2 x V2.
3. Lot 3: N3 marchés, chacun d’une valeur minimale V3; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N3, chacun d’une valeur minimale V3, mais avec une valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à N3 x V3.

----etc.

Ou

**Option 3 :**

1. Les exigences minimales pour le(s) marché(s) combiné(s) sont les exigences cumulées pour chaque marché pour lequel le Soumissionnaire a remis une offre, comme suit, et les marchés N1, N2, N3, etc. sont des marchés distincts:

Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1;

Lot 2: N2 marchés, chacun d’une valeur minimale V2;

Lot 3: N3 marchés, chacun d’une valeur minimale V3;

----etc., **ou**

1. Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N1, chacun ayant une valeur minimale V1, mais la valeur totale de tous les marchés étant égale ou supérieure à N1 x V1.

Lot 2: N2 marchés, chacun d’une valeur minimale V2; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N2, chacun d’une valeur minimale V2, mais dont la valeur totale de tous les marchés est égale ou supérieure à N2 x V2.

Lot 3: N3 marchés, chacun d’une valeur minimale V3; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N3, chacun d’une valeur minimale V3, mais avec une valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à N3 x V3.

----etc., **ou**

1. Sous réserve du respect de la disposition (ii) ci-dessus en ce qui concerne la valeur minimale d’un marché unique pour chaque lot, le nombre total de marchés est égal ou inférieur à N1 + N2 + N3 +--mais la valeur totale de tous ces marchés est égale ou supérieure à N1 x V1 + N2 x V2 + N3 x V3 +---.

......................................................................................................................................................................................................

| **Objet** | 1. Critères d’admissibilité | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 1.1 Nationalité | Conforme à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2 Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.3 Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.4 Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.6 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI -1 et 2, avec pièces jointes |
| **1.5 Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis  ou de la réglementation du pays emprunteur** | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la  Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission Formulaires ELI -1 et 2, avec pièces jointes |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objet** | 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | |
| Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque Membre | **Un membre** |
| **2.1 Antécédents de non-exécution de marché** | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années [insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres] depuis le 1er janvier de l’année  [ ][[23]](#footnote-24). | Doit satisfaire au critère2. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[24]](#footnote-25). | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| **2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration  de garantie d’offre/de proposition** | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre/de proposition en application de l’article 4.7 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Lettre de Soumission Formulaire ANT - 2) |
| **2.3 Litiges en instance** | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| **2.4 Antécédents de litiges** | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[25]](#footnote-26) depuis le 1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| **2.5 Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental et social** | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale et sociale (incluant l’exploitation et les abus sexuels (EAS)), au cours des cinq (5) dernières années[[26]](#footnote-27). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire ANT-3  Déclaration de performance ES |
| **2.6 Disqualification par la Banque pour EAS et/ou HS** | Au moment de l’attribution du marché, le Soumissionnaire ne doit pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non- observance des obligations EAS/HS | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Lettre de Soumission Formulaire ANT-4 |
|  | Si le Soumissionnaire a fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS, il devra soit (i) fournir la preuve d'une sentence arbitrale sur la disqualification rendue en sa faveur ; soit (ii) démontrer qu'il a la capacité et l'engagement adéquats pour se conformer aux obligations de prévention et de réponse en matière d'EAS/HS ; soit (iii) fournir la preuve qu'il a déjà démontré une telle capacité et un tel engagement dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque. | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Lettre de Soumission Formulaire ANT-4 |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objet** | 3. Situation et Performance Financières | | | | | |
| Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| **3.1 Capacité financière** | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire  FIN – 3.1 avec pièces jointes |
|  | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet |  |
|  | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d’Ouvrage pour les \_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  |
| **3.2 Chiffre d’affaires annuel moyen** | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ *[insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres]*, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des *[insérer nombre d’années (\_\_\_)]* dernières années, divisé par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ *[insérer pourcentage]* \_\_ pour cent (\_\_\_%) de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ *[insérer pourcentage]* \_\_ pour cent (\_\_\_%) de la spécification | Formulaire  FIN – 3.2 |

| **Objet** | 4. Expérience | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 4.1 (a) Expérience générale en construction | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou de sous-traitant au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ] | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire  EXP – 4.1 |
| 4.2. (a) Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | a) Réalisation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[27]](#footnote-28), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[28]](#footnote-29) d’un nombre minimal de marchés similaires[[29]](#footnote-30)stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[30]](#footnote-31) exécutés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années à compter du 1er janvier [insérer l’année] jusqu’à la date limite de dépôt des offres :  (i) N marchés d’un montant minimum de V ;  ou (ii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à N x V *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable].*  *[En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 37.3 des IS .]*  Chacun des marchés présentés au titre de ce critère doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : *[en référence à la Section VII-Spécifications des Ouvrages, indiquer les exigences essentielles minimales en termes de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques].*  *[si le recours à un Sous-Traitant spécialisé est autorisé, décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification peuvent être satisfaites par des Sous-Traitants spécialisés, si autorisés conformément à l’article 17.7 des IS]*  *[Si le risque de cybersécurité a été évalué comme potentiel ou réel, inclure une exigence d’expérience spécifique pertinente pour démontrer l’expérience, la pratique et les antécédents en matière de cybersécurité, y compris l’accréditation pertinente en matière de cybersécurité telle que ISO 27000 (ISO 27001) ou équivalent.]* | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[31]](#footnote-32) | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après *indiquer les activités et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par au moins un Membre sinon indiquer « Sans Objet »]* | Formulaire  EXP 4.2 a) |
| 4.2 (b) Expérience Spécifique | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant[[32]](#footnote-33) depuis le 1er janvier de *[insérer l’année]*, jusqu’à la date de dépôt des Offres, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel dans les activités-clés suivantes[[33]](#footnote-34) *[fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu’applicable]*[[34]](#footnote-35) :  *En 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée]* [[35]](#footnote-36): | Doit satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un Sous-Traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 17.7]* | Doivent satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un Sous-Traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 17.7]* | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après [[36]](#footnote-37) :  *[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu’applicable) et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]* | Formulaire EXP-4.2 (b) |
| 4.2 (c) Expérience Spécifique de gestion des aspects ES *[Ajouter, si applicable : « et tous aspects additionnels dans le domaine des Acquisitions Durables]* | Pour les marchés mentionnés en 4.2 (a) ci-dessus et/ou tous autres marchés [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en tant qu’entrepreneur principal, membre d’un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier *[insérer l’année]* et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES et tous aspects additionnels dans le domaine des Achats Durables ci-après : : [Sur la base de *l’évaluation ES, spécifiez, le cas échéant,* les exigences d’expériences spécifiques pour gérer les aspects ES et les aspects additionnels dans le domaine des Achats Durables.] | Doit satisfaire aux critères | Doivent satisfaire aux critères | Doit satisfaire aux critères suivants : { *Donner la liste des critères que doivent satisfaire chaque membre autrement indiquer : « Sans Objet »]* | Doit satisfaire aux critères suivants : { *Donner la liste des critères que doivent satisfaire un membre autrement indiquer : « Sans Objet »]* | Formulaire EXP – 4.2 (c) |

***Note : [Pour les lots multiples (marchés) spécifier les critères financiers et d’expérience pour chacun des lots en vertu des Sous-Facteurs 3.1, 3.2, 4.2 (a), 4.2 (b) et 4.2 (c)]***

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

[Lettre de Soumission – Partie Technique 85](#_Toc138933064)

[Annexe de la Partie Technique de l’Offre 88](#_Toc138933065)

[Proposition Technique 89](#_Toc138933066)

[Organisation du Chantier 90](#_Toc138933067)

[Méthode d’Exécution 91](#_Toc138933068)

[Proposition d’Acquisition Durable 92](#_Toc138933069)

[Calendrier de Mobilisation 93](#_Toc138933070)

[Calendrier d’Exécution 94](#_Toc138933071)

[Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (ES-SGPM) 95](#_Toc138933072)

[Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES) 96](#_Toc138933073)

[Formulaire EQU : Matériel de l’Entrepreneur 101](#_Toc138933074)

[Sous-Traitants 102](#_Toc138933075)

[Formulaire PER -1 : Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé 104](#_Toc138933076)

[Modèle PER-2 Curriculum Vitae et Déclaration du Représentant de l’Entrepreneur et du Personnel Clé 107](#_Toc138933077)

[Qualification du Soumissionnaire après une Préqualification 109](#_Toc138933078)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 110](#_Toc138933079)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE 111](#_Toc138933080)

[Formulaire ANT-2 : Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges 112](#_Toc138933081)

[Formulaire ANT 3 : Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) 115](#_Toc138933082)

[Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 117](#_Toc138933083)

[Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières 119](#_Toc138933084)

[Formulaire FIN – 3.4 : Charge de Travail / Travaux en cours 122](#_Toc138933085)

[Qualification de l’Entrepreneur en l’absence de Préqualification 123](#_Toc138933086)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 124](#_Toc138933087)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE 125](#_Toc138933088)

[Formulaire ANT-2 : Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges 126](#_Toc138933089)

[Formulaire ANT 3 : Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) 129](#_Toc138933090)

[Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 131](#_Toc138933091)

[Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières 133](#_Toc138933092)

[Formulaire FIN – 3.3 Ressources Financières 136](#_Toc138933093)

[Formulaire FIN – 3.4 : Charge de Travail / Travaux en cours 137](#_Toc138933094)

[Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale de Construction 138](#_Toc138933095)

[Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience Spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier 140](#_Toc138933096)

[Formulaire EXP – 4.2 (b) : Expérience spécifique de Construction dans les Activités Clés 142](#_Toc138933097)

[Formulaire EXP - 4.2 (c) Expérience Spécifique dans la Gestion des aspects ES 144](#_Toc138933098)

[Modèle de Garantie d’Offre (Garantie Bancaire) 145](#_Toc138933099)

[Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre 147](#_Toc138933100)

[Formulaire de Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels et/ou au Harcèlement Sexuel 149](#_Toc138933101)

[Lettre de Soumission – Partie Financière 151](#_Toc138933102)

[Annexe de la Partie financière 153](#_Toc138933103)

[Données relatives à la Révision des Prix 155](#_Toc138933104)

[Tableau A : Monnaie nationale 155](#_Toc138933105)

[Tableau B : Monnaie Etrangère 156](#_Toc138933106)

[Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement 157](#_Toc138933107)

[Formulaires de Bordereau des prix et de Détail Quantitatif et Estimatif 163](#_Toc138933108)

[Tableau No. 1 : Postes Généraux 166](#_Toc138933109)

[Tableau No. 2 : Terrassements 167](#_Toc138933110)

[Tableau No. 3: Buses et ouvrages d’art 168](#_Toc138933111)

[Travail en Régie 169](#_Toc138933112)

[Tarifs des Travaux en Régie : 1. Main d’Œuvre 173](#_Toc138933113)

[Tarifs des Travaux en Régie : 2. Matériaux 174](#_Toc138933114)

[Annexe Travaux en Régie : 3. Matériel de l’Entrepreneur 175](#_Toc138933115)

[Récapitulatif des Travaux en Régie 176](#_Toc138933116)

[Récapitulatif des Sommes Provisionnelles dans le Détail Quantitatif et Estimatif 177](#_Toc138933117)

[Récapitulatif Général 178](#_Toc138933118)

Lettre de Soumission – Partie Technique

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR COMPLETE LE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur un papier à entête montrant clairement le nom complet du Soumissionnaire et son adresse.*  *Note : Toutes les parties du texte en italique sont une aide aux Soumissionnaires à remplir ce formulaire*. |

**Date de soumission :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer l’identification de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint notre Offre en deux parties, à savoir :

1. La Partie Technique, et
2. La Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations suivantes :

1. **Pas de Réserve** : nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres, y compris les Additifs No. : *[insérer les numéros et date]* émis selon l’article 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) et n’avons pas de réserve;
2. **Eligibilité** : nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. **Déclaration de Garantie d’Offre** : nous n’avons pas été exclus par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition telle que prévue à l’article 4.7 des IS ;
4. **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)** : *[sélectionner l’option appropriée parmi les alinéas (i) à (v) ci-dessous et supprimer les autres].*

Nous *[dans le cas d’un GE, insérer : « y compris tous membres du GE »],* et nos sous-traitants :

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
2. [faisons l’objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
5. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et de réponse en matière d’EAS/HS.]
6. **Conformité**: nous nous engageons à exécuter les Ouvrages ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans;
7. **Validité de l’Offre** : notre offre demeurera valide jusqu’à \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le jour, mois et année selon l’article 18.1 des IS],* et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment ou avant cette date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
8. **Garantie de Bonne Exécution** : si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché *[et une Garantie de Performance Environnementale et Sociale ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Dossier d’appel d’offres ;
9. **Une seule Offre par Soumissionnaire** : conformément à l’article 4.3 des IS, nous ne participons pas à une autre Offre, en qualité de membre d’un Groupement d’Entreprises (GE) ou en tant que sous-traitant et nous satisfaisons les exigences de l’article 4,3 des IS, à l’exception d’offres variantes présentées conformément à l’article 13 des IS ;
10. **Suspension et Exclusion** : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et nous ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe de la Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et d’autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
11. **Entreprise ou institution publique**: *[*insérer *soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]* ;
12. **Engagement**: il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la Lettre de Notification d’Attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;
13. **Pas tenu d’Accepter** : nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
14. **Fraude et Corruption** : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption ; et
15. **Membres potentiels du CPRD :** Nous proposons les trois membres ci-après en tant que membres potentiels du CPRD dont les CV sont joints :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Adresse |
| * + - 1. ……...... |  |
| * + - 1. ……….. |  |
| * + - 1. ……… |  |

**Nom du Soumissionnaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’Offre :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\*\****[insérer le nom et titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la signature de la personne mentionnée ci-dessus]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**jour de** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Annexe(s) :

Annexe de la Partie Technique de l’Offre

Proposition Technique

*Le Maître d’Ouvrage indiquera, pour chacun des éléments de la proposition technique ci-après, les renseignements et détails que le Soumissionnaire devra fournir dans son offre.*

* **Organisation du Chantier**
* **Méthode d’Exécution**
* **Proposition d’Acquisition Durable**
* **Programme/Calendrier de Mobilisation**
* **Programme/Calendrier de Construction**
* **Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre Environnemental et Social**
* **Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)**
* **Matériel**
* **Personnel Clé**
* **Autres**

Organisation du Chantier

*[insérer les informations sur l’Organisation du Chantier]*

Méthode d’Exécution

*[****Note à l’intention du Soumissionnaire*** *: En plus de fournir un énoncé de méthode pour les activités de construction (et la conception, le cas échéant), si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, inclure l’énoncé de la méthode, les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité. De même, s’il y a des risques évalués sur la chaîne d’approvisionnement, l’énoncé de méthode doit inclure une évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement et le plan de gestion proposé.]*

Proposition d’Acquisition Durable

*[****Note au Soumissionnaire*** *: En plus de soumettre les stratégies de gestion ES et* les Plans *de mise en œuvre requis, le Soumissionnaire doit présenter sa proposition pour démontrer comment les exigences supplémentaires en matière d’Acquisition Durable, le cas échéant, précisées à la Section VII – Spécifications des Ouvrages, seraient satisfaites. Le Soumissionnaire doit également présenter sa proposition, le cas échéant, pour dépasser les exigences en matière d’Acquisition Durable.]*

Calendrier de Mobilisation

***[insérer le Calendrier de Mobilisation]***

Conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP, l’Entrepreneur ne devra pas commencer la mobilisation sur le Chantier avant que le Maître d’Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maitrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l’Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) et le Code de Conduite ES du Personnel de l’Entrepreneur qu’il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché.

Calendrier d’Exécution

*[insérer le Calendrier d’Exécution]*

*Le Calendrier d’Exécution doit inclure les jalons ci-après :*

* *Non-objection sur la Stratégie de Gestion Environnemental et Social et les Plans de Mise en Œuvre, qui constituent collectivement le PGES-E, conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP.*
* *Constitution du CPRD.*
* *Conférence d’orientation EAS et HS.*

Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES  
(ES-SGPM)

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (ES-SGPM) dans les domaines environnemental et social (ES) tels que demandés à la Clause 11.2 (g) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Ouvrages décrites dans la Section VII.

Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)

|  |
| --- |
| ***Note à l'intention du Maître d'Ouvrage :***  ***Les exigences minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.*** *Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences supplémentaires pour répondre aux problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.*  *Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (SH), etc.*  ***Supprimez ce cartouche avant l'émission des documents d'appel d'offres.*** |

|  |
| --- |
| **Note à l’intention du Soumissionnaire** :  **Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d’Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement**. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.  Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre. |

**CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR**

Nous sommes \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nom de l’Entrepreneur].* Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]* pour *[insérer la description des Travaux]*. Ces Travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les Travaux seront exécutés].* Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces Travaux, y compris les risques d’exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Travaux. Cela s’applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des Travaux ou autres lieux où les Travaux sont exécutés. Cela s’applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l’exécution de Travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l’Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

**CONDUITE EXIGEE**

Le Personnel de l’Entrepreneur doit :

1. s’acquitter de ses tâches d’une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l’Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
   1. s’assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
   2. porter les équipements de protection du personnel requis;
   3. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
   4. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu’il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d’une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d’autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d’Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d’activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d’un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d’hygiène et de sécurité, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

**FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une ou l’autre des façons suivantes :

1. Contacter *[entrer le nom de l’expert social de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de l’exploitation sexuelle, abus sexuels et harcèlement sexuel, ou si cette personne n’est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou

2. Appeler [ ] la hotline de l’Entrepreneur *(le cas échéant)* et laisser un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d’inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n’y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

**CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L’ENTREPRENEUR :

J’ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l’Entrepreneur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

**Pièce Jointe 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

        Le Personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.

        Le Personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.

        Le Personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.

        Le Personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle li accorde une faveur sexuelle.

        Le Personnel de l’Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui/elle.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

        Le Personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.

Quand le Personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du Personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.

        Attouchement inopportun sur le Personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre Personnel de l’Entrepreneur.

* Le Personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre Personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.

Formulaire EQU : Matériel de l’Entrepreneur

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce de matériel | | |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
| Capacité | Année de fabrication |
| Position courante | Localisation présente | |
| Détails sur les engagements courants | |
| Provenance | Indiquer la provenance du matériel  o en possessiono en locationo en location-vente o fabriqué spécialement | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire | |
| Adresse du Propriétaire | |
| Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
| Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication | |

Sous-Traitants

*[Note au Soumissionnaire : Le cas échéant, sélectionner soit l’option 1 si une préqualification n’a pas été effectuée, soit l’option 2 : si une préqualification a été effectuée, et supprimer l’option qui n’est pas applicable]*

*Option 1- Sans préqualification*

1. *Sous-traitants spécialisés*

*Les Sous-Traitants spécialisés suivants sont proposés pour les parties des Travaux autorisées par le Maître d’Ouvrage conformément à 17.7 IS / DPAO[indiquer « Sans objet », si cela n’est pas autorisé]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Non.* | *Partie des Travaux à sous-traiter* | *Nom et adresse du Sous-Traitant spécialisé* | *Nationalité* | *Expérience spécifique* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

*Les [ajouter : « autres », si les Sous-Traitants spécialisés sont inclus ci-dessus.*  *Les Soumissionnaires sont libres de proposer plus d’un sous-traitant pour chaque partie des Travaux.] sous-traitants suivants sont proposés.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Non.* | *Partie des Travaux à sous-traiter* | *Nom et adresse du sous-traitant* | *Nationalité* | *Expérience spécifique* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

*Option 2- Après préqualification*

1. *Sous-traitants spécialisés*

*[Insérer ce qui suit si les Sous-Traitants spécialisés ont été acceptés par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du processus de préqualification et/ou par tout changement approuvé par le Maître d’Ouvrage avant la date limite de dépôt des Offres ;* *autrement indiquer : N.A.]*

*« Les mêmes Sous-Traitants spécialisés acceptés par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du processus de préqualification et/ou par tout changement approuvé par le Maître d’Ouvrage avant la date limite de dépôt des Offres sont proposés.* *"*

1. *Les sous-traitants suivants [ajouter : « autres », si des Sous-Traitants spécialisés sont inclus ci-dessus] sont proposés.*  *Les soumissionnaires sont libres de proposer plus d’un sous-traitant pour la même partie des Travaux.]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Non.* | *Partie des Travaux à sous-traiter* | *Nom et adresse du sous-traitant* | *Nationalité* | *Expérience spécifique* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Formulaire PER -1 :   
Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste : Représentant de l’Entrepreneur** | | |
| **Nom du candidat :** | | |
| **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **2.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Environnement** | | |
| **Nom du candidat :** | | |
| **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **3.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Hygiène et Sécurité** | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
| **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **4.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Aspects Sociaux** | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **5.** | **Intitulé du poste : Expert Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel**  *[Lorsque les risques EAS d’un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d’exploitation, abus et Harcèlement sexuels]* | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **6.** | **Intitulé du poste : …** | | |
|  | **Nom du Candidat :** | | |
|  | **Période de recrutement :** | *[insérer l’entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]* | |
|  | **Durée de recrutement :** | *[Insérer le nombre de jours/semaines/mois qui ont été prévus pour ce poste]* | |
|  | **Calendrier prévu pour ce poste :** | *[insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau]* | |
| **…** | … | | |

Modèle PER-2  
Curriculum Vitae et Déclaration du Représentant de l’Entrepreneur et du Personnel Clé

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur le Personnel** | **Nom :** | | **Date de naissance :** |
| **Adresse :** | **Courriel :** | |
| **Qualifications professionnelles :** | | |
| **Formation académique :** | | |
| **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** | **Nom de l’employeur :** | | |
| **Adresse de l’employeur :** | | |
| **Téléphone :** | | **Contact (directeur / responsable du personnel) :** |
| **Fax :** | |  |
| **Intitulé du poste :** | | **Années passées chez l’employeur actuel :** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné *[insérer soit « Le Représentant de l’Entrepreneur » soit « Le Personnel Clé selon le cas]* certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée  du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]* |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiation du marché.

**Nom du Personnel Clé :** ***[insérer le nom]***

**Signature :**

**Date : *[jour/mois/année]***

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

**Signature :**

**Date : *[jour/mois/année]***

Qualification du Soumissionnaire après une Préqualification

Le Soumissionnaire doit mettre à jour les informations fournies au cours de l’exercice de préqualification correspondant afin de démontrer qu’il continue de répondre aux critères utilisés au moment de la préqualification en ce qui concerne:

1. Éligibilité
2. Non-exécution de contrat, litiges en cours et historique des litiges
3. Performance environnementale et sociale (SE) passée
4. Disqualification SEA et/ou SH par la Banque
5. Situation et Performance financières

À cette fin, le Soumissionnaire doit utiliser les formulaires pertinents inclus dans la présente Section.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire : *[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse : *[insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]*  Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse électronique : *[insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant , en conformité avec l’article 4.6 des IS, qu’elle : * est juridiquement et financièrement autonome, * est administrée selon les règles du droit commercial, et * n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs).] |

Formulaire ELI – 1.2 :   
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement ou Sous-Traitant spécialisé.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs). |

Formulaire ANT-2 :   
Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE uniquement si les renseignements soumis au moment de la préqualification nécessitent une mise à jour]*

**Nom légal du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

***ou***

**Nom légal de la Partie au GE :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

**Page** *[numéro de la page]* **de** *[nombre total de pages]* **pages**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| * Il n’y a pas eu de marchés non exécutés depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année :]* | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent $EU)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| * Pas de litige en instance * Litige en instance | | | |
| **Année du litige** | **Montant du Différend (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]*  Etat présent du litige : *[préciser  « en cours », ou « réglé », etc.]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |
| Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| * Pas d’Antécédent de Litiges   Antécédent de Litiges | | | |
| **Année de l’Attribution** | **Résultat (en pourcentage des avoirs nets)** | **Identification du Marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du Marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le Litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »].*  Motif/s du Litige et décision d’attribution *[indiquer les motifs principaux]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |

Formulaire ANT 3 :   
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé seulement si les renseignements soumis lors de la préqualification nécessitent une mise à jour]*

**Nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

**Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  selon les dispositions de la Section III, Critères de Qualification et les Spécifications du document de Préqualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de bonne exécution depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* par le maître d’ouvrage pour des motifs liés à la performance Environnementale ou Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères et Exigences de Qualification, , Sous-Critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de bonne exécution par le maître d’ouvrage pour des motifs liés à la performance Environnementale ou Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères et et Exigences de Qualification , Sous-Critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Portion suspendue ou résiliée du marché** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de Garantie de Performance par un/des Maître/s d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du Marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent  en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | | *[insérer le montant]* |

Formulaire ANT – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé seulement si la mise à jour est nécessaire depuis la préqualification]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du Sous-Traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification et les Spécifications du document de Préqualification |
| Nous :   1. n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 2. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 3. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. 4. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. 5. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de la personne de contact : (Tél, courriel, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En lieu et place de la justification visée au point (d), d'autres justificatifs démontrant la capacité et l’engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire FIN – 3.1 :  
Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

*A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d’un GE, par chaque partie seulement si la mise à jour est nécessaire depuis la préqualification]*

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\*\_) dernières années**  **(montant en *[préciser la monnaie, le taux de change  et le montant]* équivalent en $ E.U.)** | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation Financière (Information du Bilan) | | | | | |
| Total Actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total Passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs Nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des Comptes de Résultats | | | | | |
| Recettes Totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices Avant Impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la Capacité de Financement | | | | | |
| Capacité de Financement générée par les Activités Opérationnelles |  |  |  |  |  |

* Se référer à l’article 15 des IS pour le taux de change

**2. Sources de financement**

*[Le tableau suivant est à remplir au sujet du Soumissionnaire et en cas de groupement, pour toutes les parties combinées]*

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant  (équivalent en US$)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ années conformément aux dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.

Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre du groupe) ;
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;
4. correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées.

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[37]](#footnote-38) pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec les exigences. Formulaire FIN – 3.2 :   
  Chiffre d’Affaires Annuel Moyen   
  des Activités de Construction

*[A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d’un GE, par chaque partie seulement si la mise à jour est nécessaire depuis la préqualification]*

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page\_\_\_\_\_\_\_\_\_de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le Chiffre d’Affaires Annuel (construction uniquement)** | | | | | |
| **Année** | **Montant et monnaie** | | **Taux de Change** | | **Equivalent US$** |
| [indiquer l’année] | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
| Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction\* |  |  | |  | |

\* Voir Section III, Critère d’Evaluation et de Qualification, Sous-Critère 3.2.

Formulaire FIN – 3.4 :   
Charge de Travail / Travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

**Engagements en cours**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du Marché** | **Adresse, tel.,  fax du Maître  d’Ouvrage** | **Montant des Travaux à achever *[équivalent US$]*** | **Date d’Achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Qualification de l’Entrepreneur en l’absence de Préqualification

Afin d’établir ses qualifications pour exécuter le marché conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, le Soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les formulaires d’information correspondantes incluses ci-dessous.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire : *[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse : *[insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]*  Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse électronique : *[insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant , en conformité avec l’article 4.6 des IS, qu’elle: * est juridiquement et financièrement autonome, * est administrée selon les règles du droit commercial, et * n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs).] |

Formulaire ELI – 1.2 :   
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE

*[A remplir par chaque membre/partenaire du groupement.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs). |

Formulaire ANT-2 :   
Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

**Nom légal du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

***ou***

**Nom légal de la Partie au GE :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

**Page** *[numéro de la page]* **de** *[nombre total de pages]* **pages**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Il n’y a pas eu de marchés non exécutés depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année :]* | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent $EU)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Pas de litige en instance * Litige en instance | | | |
| **Année du litige** | **Montant du Différend (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]*  Etat présent du litige : *[préciser  « en cours », ou « réglé », etc.]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |
| Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Pas d’Antécédent de Litiges * Antécédent de Litiges | | | |
| **Année de l’Attribution** | **Résultat (en pourcentage des avoirs nets)** | **Identification du Marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du Marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le Litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »].*  Motif/s du Litige et sentence  *[indiquer les motifs principaux]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |

Formulaire ANT 3 :   
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant]*

**Nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

**Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  selon les dispositions de la Section III, Critères de Qualification et Exigences | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale ou Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-Critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance pour des motifs liés à la performance Environnementale ou Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-Critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Portion suspendue ou résiliée du marché** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de Garantie de Bonne exécution par un/des Maître/s d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du Marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent  en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | | *[insérer le montant]* |

Formulaire ANT – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du Sous-Traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification et Exigences |
| Nous :   1. n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 2. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 3. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. 4. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. 5. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de la personne de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En alternative à la preuve visée au point (d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire FIN – 3.1 :  
Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\*\_) dernières années**  **(montant en *[préciser la monnaie, le taux de change  et le montant]* équivalent en $ E.U.)** | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation Financière (Information du Bilan) | | | | | |
| Total Actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total Passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs Nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des Comptes de Résultats | | | | | |
| Recettes Totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices Avant Impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la Capacité de Financement | | | | | |
| Capacité de Financement générée par les Activités Opérationnelles |  |  |  |  |  |

* Se référer à l’article 36.1des IS pour le taux de change

**2. Sources de financement**

*[Le tableau suivant est à remplir au sujet du Soumissionnaire et en cas de groupement, pour toutes les parties combinées]*

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant  (équivalent en US$)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ années conformément aux dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.

Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre du groupe) ;
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;
4. correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées.

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[38]](#footnote-39) pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec les exigences. Formulaire FIN – 3.2 :   
  Chiffre d’Affaires Annuel Moyen   
  des Activités de Construction

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page\_\_\_\_\_\_\_\_\_de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le Chiffre d’Affaires Annuel (construction uniquement)** | | | | | |
| **Année** | **Montant et monnaie** | | **Taux de Change** | | **Equivalent US$** |
| [indiquer l’année] | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
| Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction\* |  |  | |  | |

\* Voir Section III, Critère d’Evaluation et de Qualification, Sous-Critère 3.2.

Formulaire FIN – 3.3  
Ressources Financières

Spécifier les sources de financement, tel que des avoirs des biens non grevés, des lignes de crédit, et autres moyens de financement, nets d’engagements courants, disponibles pour subvenir aux demandes de cash pour le marché ou les marchés tels que spécifiés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources Financières** | | |
|  | **Source de financement** | **Montant (équivalent US$)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |

Formulaire FIN – 3.4 :   
Charge de Travail / Travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

**Engagements en cours**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du Marché** | **Adresse, tel.,  fax du Maître  d’Ouvrage** | **Montant des Travaux à achever *[équivalent US$]*** | **Date d’Achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.1 :   
Expérience Générale de Construction

*[Ce tableau doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, pour chaque membre du GE]*

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Identifier les marchés qui démontrent une activité de construction continue au cours des [nombre] dernières années. Fournir une liste de marchés dans l’ordre chronologique à compter de la date de leur démarrage].*

| **Mois/ année de départ\*** | **Mois/ année final(e)** | **Identification du Marché** | **Rôle du soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Nom du Marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du Marché : *[insérer le montant en  [préciser la monnaie, le taux de change  et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | *[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant »  ou « Ensemblier »]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | Nom du Marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du Marché : *[insérer le montant en  [préciser la monnaie, le taux de change  et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | *[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant »  ou « Ensemblier »]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | Nom du Marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du Marché : *[insérer le montant en  [préciser la monnaie, le taux de change  et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | *[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant »  ou « Ensemblier »]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.2 (a) :   
Expérience Spécifique   
en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier

*[Le tableau suivant est à remplir pour les marchés exécutés par le Soumissionnaire, chaque membre d’un GE, et tout Sous-Traitant spécialisé]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pages

| **Numéro de Marché similaire :** | **Information** | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du Marché |  | | | |
| Date d’attribution  Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  Principal 🞏 | Membre  d’un GE 🞏 | Sous-traitant 🞏 | Ensemblier 🞏 |
| Montant total du marché | *[insérer le montant en monnaie nationale]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | *[insérer le taux de change et l’équivalent total du montant total du marché en $  E.U]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | *[insérer le montant total du marché en monnaie nationale]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | *[insérer le taux de change et le montant total du marché en $ E.U]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | |

Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) :   
Expérience en tant   
qu’Entrepreneur et Ensemblier (suite)

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

| **No. du Marché Similaire :** | **Information** |
| --- | --- |
| Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III : |  |
| 1. Montant | *[insérer le montant en monnaie nationale, le taux de change et l’équivalent en $ E.U]* |
| 2. Taille physique des ouvrages ou nature  de travaux requis | *[indiquer la taille physique des ouvrages / nature de travaux]* |
| 1. Complexité |  |
| 1. Méthodes/Technologie |  |
| 1. Taux de construction des activités principales |  |
| 1. Autres caractéristiques | *[insérer d’autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Spécification des Ouvrages]* |

Formulaire EXP – 4.2 (b) :   
Expérience spécifique   
de Construction dans les Activités Clés

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE/ sous-traitant[[39]](#footnote-40) (comme en IS 17): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Tout Sous-Traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, Critères de Qualification et Exigences, Sous-Critère 4.2.

1. Activité Clé No. 1 :

|  | **Information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | |
| Date d’attribution |  | |  | | |
| Date d’achèvement |  | |  | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  🞏 | Membre d’un GE  🞏 | | Ensemblier  🞏 | Sous-traitant  🞏 |
| Montant total du marché | *[insérer le montant total du marché en les monnaies du marché]* | | |  | *$E.U.* |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché (i) | Pourcentage de participation  (ii) | |  | Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii) |
| 1ère année |  |  | |  |  |
| 2ème année |  |  | |  |  |
| 3ème année |  |  | |  |  |
| 4ème année |  | | | | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | |  | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | |  | | |

2. Activité No. Deux

3. …………………

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Information** |
| Description des activités clés selon le Sous-Facteur 4.2(b) de la Section III: |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Formulaire EXP - 4.2 (c)   
 Expérience Spécifique dans la Gestion des aspects ES

*[Le tableau suivant est rempli pour les contrats exécutés par le Soumissionnaire, et chaque membre d’un groupement]*

Nom du Soumissionnaire : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Date : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Nom du membre du GE du Soumissionnaire : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*No. AO et titre : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Page \_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_ pages

1. Exigence clé no 1 conformément à 4.2 (c) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du Marché |  | | | |
| Date d’attribution |  | | | |
| Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le Marché | Entrepreneur principal   | Membre en  GE   | Ensemblier   | Sous-traitant   |
| Montant total du Marché |  | | US$ | |
| Détails de l’expérience pertinente |  | | | |

*2.* Exigence clé no 2 conformément à 4.2 (c) : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*3.* Exigence clé no 3 conformément à 4.2 (c) : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif

*4. …*

Modèle de Garantie d’Offre   
(Garantie Bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**. :*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou a l’intention de vous soumettre son Offre pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommée « l’Offre ») en réponse à l’Avis d’Appel d’Offres No (« l’AO »).

.

En vertu des dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, l’Offre doit être accompagnée d’une Garantie d’Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l’Offre, ou prorogée par le Soumissionnaire; ou
2. si s’étant vu notifier l’acceptation de son Offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité:
3. il ne signe pas le Marché ; ou
4. il ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution, et s’il est tenu de le faire la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») du dossier d’appel d’offres.

La présente Garantie expirera:

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché et de la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est exigé, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)émise(s) à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou

(b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

(i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou

(ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

**Nom :** *[nom complet de la personne signataire]*

**Titre :***[capacité juridique de la personne signataire]*

**Signé :** *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de Garantie d’Offre conformément aux indications entre crochets]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les Offres doivent être accompagnées d’une Déclaration de Garantie d’Offre.

2. Nous acceptons que nous ferions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché du Maître d’Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* comme spécifiée à la Section II – Données Particulières de l’Appel d’Offres,si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

(a) si nous retirons notre Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans la Lettre de Soumission ou de toute autre date prorogée par nous ; ou

(b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) si nous sommes tenus de le faire ainsi qu’il est prévu à l’article 49 des Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente Garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la validité de notre Offre.

Nom du soumissionnaire \*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du le Soumissionnaire \*\* \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant l’Offre \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\*:** Dans le cas d’une Offre présentée par un GE, préciser le nom du GE en tant que soumissionnaire

\*\*: La personne signant l’Offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire, qui sera jointe à l’Offre

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie d’Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l’Offre.]*

Formulaire de Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels et/ou au Harcèlement Sexuel

Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No AO : \_\_\_\_\_\_

Variante no : \_\_\_\_\_\_

Nom du Marché : \_\_\_\_

À:

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que les Offres doivent être appuyées par une Déclaration EAS et/ou une Déclaration HS.

Nous acceptons que, si le Marché nous est attribué, nous, y compris nos Sous-Traitants, sommes tenus de nous conformer aux obligations de Prévention et d’Intervention en matière d’EAS/HS en vertu du Marché, et nous acceptons en outre que la Banque puisse nous disqualifier d’obtenir un marché financé par la Banque pour une période de deux ans, s’il est déterminé par décision du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD) que nous :

1. n’avons pas remédié au non-respect de l’obligation identifiée en matière de Prévention et d’Intervention EAS/HS; et/ou
2. n’avions pas respecté ces obligations au moment d’un incident présumé d’EAS/HS,

Et en cas de recours aux dispositions d’Arbitrage d’Urgence du Règlement d’Arbitrage de la Chambre de Commerce internationale, une décision d’annulation de la décision du CPRD n’est pas été prise par l’Arbitre d’urgence en vertu du Règlement.

Nom du Soumissionnaire\*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du Soumissionnaire\*\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne qui signe l’Offre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\*: Dans le cas d’une Offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire.

\*\* : La personne qui signe l’Offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire jointe à l’Offre

*[Note: Dans le cas d’un GE, la Déclaration d’EAS et/ou HS doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l’offre.]*

Lettre de Soumission – Partie Financière

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI CE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire doit préparer cette Lettre de Soumission sur son papier à entête montrant clairement le nom complet et l’adresse du Soumissionnaire.*  *Note: le texte en italique sert à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.* |

**Date de remise de l’Offre**: [*insérer la date (jour, mois et année) de la remise de l’Offre*]

**Appel d’Offres No**.: [*insérer l’identification*]

**Variante No.**:[*insérer le No d’identification si c’est une Offre Variante*]

A: **[*insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage*]**

Nous, soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, le prix de l’Offre, le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif et Estimatif. Ceci accompagne la Lettre de Soumission – Partie Technique.

En soumettant notre Offre, nous faisons la déclaration suivante :

1. **Validité de l’Offre** : Notre Offre sera valable jusqu’à \_\_\_\_\_ *[insérer le jour, mois et année selon l’article 18.1 des IS*], et elle nous liera et pourra être acceptée à tout moment ou avant cette date;
2. **Prix Total** : Le prix total de notre Offre, à l’exclusion de tous rabais offerts en (c) ci-dessous est: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer l’une des options ci-dessous selon le cas]

*[Option 1, dans le cas d’un seul lot :]* Prix total est : [*insérer le prix total en chiffres et en lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives*];

Ou

*[Option 2, dans le cas de lots multiples :]* (a) Le prix total de chaque lot [*insérer le prix total de chaque lot en chiffres et en lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

1. **Rabais :** Les rabais offerts et la méthode de leur application sont :

(i) Les rabais offerts sont [*Spécifier en détail chaque rabais offert*]

(ii) La méthode de calcul pour déterminer le prix net après application des rabais est indiqué ci-dessous: [*Spécifier en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais*];

1. **Commissions, gratifications et honoraires:** Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratifications, ou honoraires suivants dans le cadre du processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché: [*insérer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou gratification a été payée et le montant et la monnaie de ces commissions ou gratifications*].

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucun a été payé ou doit être payé, indiquer “aucun”.”)

**Nom du Soumissionnaire** :\*[*insérer le nom complet du Soumissionnaire*]

**Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du** .\*\* [*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer*]

**Titre de la personne signataire de l’Offre** : [*insérer le titre de la personne signataire de l’Offre*]

**Signature de la personne nommée ci-dessus** : [*insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus*]

**Date de signature** [*insérer la date de signature*] **jour de** [*insérer le mois*], [*insérer l’année*]

**\***: Dans le cas d’une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire.

\*\*: La personne signataire de l’Offre devra avoir une procuration donnée par le Soumissionnaire. La procuration devra être jointe aux annexes de l’Offre.

|  |
| --- |
| Annexe de la Partie financière |

**Révision des Prix**

*[****Note au Maître d’Ouvrage :*** *Il est recommandé que le Maître d’Ouvrage soit conseillé par un professionnel ayant d*e**l’expérience** *dans les coûts de construction et l’effet de l’inflation sur les coûts de construction, lors de la préparation du contenu de l’annexe sur l’indexation des coûts.* *Dans le cas de marchés de travaux très importants et/ou complexes, il peut être nécessaire de préciser plusieurs familles de formules de révision des prix correspondant aux différents travaux concernées.* ***Lors de la finalisation du document du marché, assurez-vous que l’annexe finalisée de l’indexation des coûts est jointe à l’Acte d’Engagement.****]*

*[Les formules de révision des prix doivent être du type général suivant :]*

**Pn= a + b Ln / Lo + c En/ Eo + d Mn/Mo + ........**

*où:*

« Pn » est le multiplicateur d’ajustement (coefficient de révision des prix) à appliquer à la valeur estimée du marché dans la monnaie pertinente des travaux effectués au cours de la période « n », cette période étant d’un mois, sauf indication contraire dans les Données du Marché ;

« a » est un coefficient fixe, indiqué dans la formule de révision des prix, représentant la partie non révisable des paiements contractuels;

« b », « c », « d », ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié à l’exécution des travaux, comme indiqué dans la formule de révision des prix; ces éléments de coûts compilés peuvent indiquer des ressources telles que la main-d’œuvre, le matériel et les matériaux;

« Ln », « En », « Mn », ... sont les indices de coûts actuels ou les prix de référence pour la période « n », exprimés dans la monnaie de paiement pertinente, chacun d’eux s’appliquant à l’élément de coût tabulé pertinent à la date 49 jours précédant le dernier jour de la période (à laquelle le certificat de paiement particulier se rapporte); et

« Lo », « Eo », « Mo », ... sont les indices de coût de base ou les prix de référence, exprimés dans la monnaie de paiement pertinente, qui s’appliquent chacun à l’élément de coût tabulé pertinent à la date de base.

Les indices de coûts ou les prix de référence indiqués dans la formule de révision des prix doivent être utilisés. Si leur source est douteuse, elle sera déterminée par le Maître d’Œuvre. À cette fin, il est fait référence aux valeurs des indices aux dates indiquées (citées respectivement dans les quatrième et cinquième colonnes du tableau).

Si la monnaie dans laquelle le prix du Marché est exprimée est différente de la monnaie du pays d’origine des indices, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des ajustements incorrects du prix du Marché. Le facteur de correction doit être : Z0 / Z1, où

Z0 = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Référencee, et

Z1  = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Révision..

Données relatives à la Révision des Prix

[Le Soumissionnaire utilisera les Tableaux A, B et C ci-après afin : (a) d’indiquer le montant des paiements en monnaie nationale : (b) d’indiquer les sources proposées et les valeurs de base des indices à utiliser pour la révision des prix, (c) formuler la proposition de coefficients de pondération pour les parties de paiement en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) respectivement, et (d) donner les taux de change utilisés pour la conversion des monnaies. Dans le cas de travaux complexes ou importants, il peut être nécessaire de prévoir un jeu de formules de révision différentes pour les catégories distinctes de travaux.]

Tableau A : Monnaie nationale

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’indice\*** | **Description/**  **Identification\*** | **Publication source de l’indice\*** | **Valeur de Référence au**  ***[mois]* \*** | **Montant en cette monnaie dans l’offre** | **Pondérations proposées par le Soumissionnaire** |
|  | Partie fixe |  |  |  | A : \* |
|  |  |  |  |  | B: \* |
|  |  |  |  |  | C: \* |
|  |  |  |  |  | D: \* |
|  |  |  |  |  | E: \* |
|  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

[\* à insérer par le Maître de l’Ouvrage. Alors que A doit être un pourcentage fixé, B, C, D et E devraient indiquer un intervalle de valeurs acceptables, et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur spécifique dans l’intervalle indiqué, telle que la somme des pondérations soit égale à 1.00]

Tableau B : Monnaie Etrangère

**Indiquer la monnaie** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Si le Soumissionnaire est autorisé de demander un paiement en monnaie étrangère, ce tableau doit être utilisé. Si le Soumissionnaire désire recevoir plus d’une monnaie étrangère (à concurrence de trois au maximum) il complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.]

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’indice** | **Description/identification** | **Publication source de l’indice** | **Valeur de Référence au**  ***[mois]* ([[40]](#footnote-41))** | **Montant en cette monnaie dans l’offre** | **Pondérations proposées par le Soumissionnaire** |
|  | Partie fixe |  |  |  | A : \* |
|  |  |  |  |  | B: \* |
|  |  |  |  |  | C: \* |
|  |  |  |  |  | D: \* |
|  |  |  |  |  | E: \* |
|  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

[\* à insérer par le Maître de l’Ouvrage. Alors que A doit être un pourcentage fixé, B, C, D et E devraient indiquer un intervalle de valeurs acceptables, et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur spécifique dans l’intervalle indiqué, telle que la somme des pondérations soit égale à 1.00]

Signature du Soumissionnaire

Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement

Tableau : Option A

***A utiliser seulement avec l’Option A : Prix libellé entièrement dans la monnaie nationale spécifiée dans les Données particulières de l’Appel d’offres avec un pourcentage en monnaies étrangères.***

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’intitulé de la Tranche de Travaux]*[[41]](#footnote-42))

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom des monnaies** | **A Montant dans la Monnaie** | **B Taux de Change (monnaie nationale par unité de monnaie étrangère)** | **C Equivalent en monnaie nationale**  **(C = A x B)** | **D Pourcentage du Montant Total de l’Offre (MTO)**  **(100 x C)**  **MTO** |
| **Monnaie nationale \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  | **1.00** |  |  |
| **Monnaie étrangère 1**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère 2**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère 3**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Prix de l’Offre Total** |  |  |  | **100.00** |
| **Sommes Provisionnelles exprimées en monnaie nationale[[42]](#footnote-43)** | A indiquer par le Maître d’Ouvrage |  | A indiquer par le Maître d’Ouvrage |  |
| **Total du prix de l’Offre (incluant la somme provisionnelle)** |  |  |  | 100 |

**Tableau : Option B**

***A utiliser seulement avec l’Option B : Prix libellé directement dans la monnaie nationale spécifiée dans les Données particulières de l’Appel d’offres et dans d’autres monnaies.*** *(Article 15.1 des IS)*

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’intitulé de la section de Travaux]*[[43]](#footnote-44)

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom des monnaies** | **Montants à payer** |
| Monnaie nationale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère #1 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère #2 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère #3 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en monnaie nationale [[44]](#footnote-45) | [à indiquer par le Maître d’Ouvrage] |

|  |
| --- |
| Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif et Estimatif |

*Notes pour la préparation du Bordereau des Prix unitaires et du Détail Quantitatif et Estimatif*

***Ces notes pour la préparation dun Bordereau des Prix unitaires et du Détail Quantitatif et Estimatif ne sont destinées qu’à fournir de l’information au Maître d’Ouvrage ou à la personne qui rédige les documents d’appel d’offres. Elles ne devraient pas être incluses dans les documents définitifs.***

***Objectifs***

*Les objectifs du Bordereau des Prix unitaires et du Détail Quantitatif et Estimatif sont :*

*a) fournir suffisamment d’informations sur les quantités de travaux à effectuer pour permettre la préparation efficace et précise des offres ; et*

*b) lorsqu’un marché a été conclu, pour fournir un Bordereau des Prix unitaires et un Détail Quantitatif et Estimatif pour une utilisation dans l’évaluation périodique du montant des Travaux exécutés.*

*Pour atteindre ces objectifs, les travaux doivent être détaillés dans le Bordereau des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif suffisamment en détail pour faire la distinction entre les différentes catégories de travaux, ou entre les travaux de même nature réalisées à différents endroits ou dans d’autres circonstances qui peuvent donner lieu à des coûts différents. Conformément à ces exigences, la disposition et le contenu du Détail Quantitatif et Estimatif devraient être aussi simples et brefs que possible.*

***Contenu***

*Le Détail Quantitatif et Estimatif devrait être divisé en général en sections suivantes :*

*a) Préambule;*

*b) Postes de travaux (regroupés en parties);*

*c) Travaux en Régie; et*

*d) Récapitulatif.*

***Préambule***

*Le préambule devrait indiquer l’inclusivité des prix unitaires et indiquer les méthodes de mesure qui ont été adoptées lors de la préparation du Détail Quantitatif et Estimatif et qui doivent être utilisées pour la mesure de toute partie des travaux.*

***Rocher***

*Lorsque l’excavation ou le forage font partie des Travaux, une définition complète de la roche (toujours un sujet litigieux dans l’administration d’un Marché) devrait être fournie dans la spécification technique et cette définition devrait être utilisée aux fins de la mesure et du paiement.*

***Postes de travail***

*Les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif devraient être regroupés en sections pour faire la distinction entre les parties des travaux qui, par nature, par emplacement, accès, calendrier ou toute autre caractéristique particulière, peuvent donner lieu à différentes méthodes de construction, à l’élimination progressive des travaux ou à des considérations de coût. Les articles généraux communs à toutes les parties des œuvres peuvent être regroupés en une section distincte dans le Projet de loi sur les quantités. Lorsqu’une famille de formules de révision des prix est utilisée, elles devraient se rapporter aux postes appropriés du Détail Quantitatif et Estimatif.*

***Quantités***

*Les quantités doivent être calculées nettes à partir des plans, sauf indication contraire dans le marché, et aucune provision ne devrait être faite pour le foisonnement ou le tassement. Les quantités doivent être arrondies vers le haut ou vers le bas lorsque la précision inutile doit être évitée.*

***Unités de mesure***

*Les unités de mesure et d’abréviation suivantes sont recommandées pour utilisation (à moins que d’autres unités nationales ne soient obligatoires dans le pays du Maître d’Ouvrage).*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***unité*** | ***abréviation*** | ***unité*** | ***abréviation*** |
| *mètre cube*  *hectare*  *heure*  *kilogramme*  *somme forfaitaire*  *mètre*  *tonne*  *(1 000 kg)* | *m3*  *ha*  *h*  *Kg*  *forfait*  *m*  *t* | *millimètre*  *mois*  *nombre*  *mètre carré*  *millimètre carré*  *semaine* | *mm*  *M*  *Nb*  *m2*  *mm2*  *s* |

***Niveaux de sol et d’excavation***

*La surface de début doit être identifiée dans la description de chaque élément pour les travaux d’excavation, de forage ou de conduite, pour lesquels la surface de début n’est pas aussi la surface d’origine. La surface excavée doit être identifiée dans la description de chaque élément pour les travaux d’excavation pour lesquels la surface excavée n’est pas aussi la surface finale. Les profondeurs des travaux doivent être mesurées de la surface de début à la surface excavée, telle que définie.*

***Bordereau de Travaux en Régie***

*Un Bordereau de Travaux en Régie devrait être inclus si la probabilité de travaux imprévus, en dehors des éléments inclus dans le Détail Quantitatif et Estimatif, est relativement élevée. Pour faciliter la vérification par le Maître d’Ouvrage du réalisme des tarifs cotés par les Soumissionnaires, le Bordereau de Travaux en Régie devrait normalement comprendre :*

*a) une liste des différentes catégories de main-d’œuvre, de matériaux et de matériels de l’Entrepreneur pour lesquelles les tarifs ou les prix de base du travail en régie doivent être insérés par le Soumissionnaire, ainsi qu’un énoncé des conditions dans lesquelles l’Entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés sur une base de travail en régie ; et*

*b) un pourcentage à entrer par le Soumissionnaire par rapport à chaque montant de base de la main-d’œuvre, des matériaux et de matériels représentant le bénéfice, les frais généraux, la supervision et d’autres frais de l’Entrepreneur.*

***Quantités et sommes provisionnelles***

*Il convient de prévoir des provisions quantitatives dans un poste ou une catégorie de travail particulière pour lequel le risque existe de dépassement de quantité en entrant des « quantités provisionnelles » ou des « éléments provisionnels » spécifiques dans le projet de Détail Quantitatif et Estimatif, et* non en augmentant les quantités pour cet *article ou catégorie de travail au-delà de celles des travaux normalement prévus. Dans la mesure où elle n’est pas couverte ci-dessus, une disposition générale relative aux éventualités physiques (dépassements de quantité) devrait être prise en incluant une « somme provisionnelle » dans le récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif. De même, une provision pour d’éventuelles révisions de prix devrait être fournie sous forme de « somme provisionnelle » dans le récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif. L’inclusion de ces sommes provisionnelles facilite souvent l’approbation budgétaire en évitant la nécessité de demander des approbations supplémentaires périodiques au fur et à mesure que le besoin futur se fait sentir.*

*Le coût estimatif des travaux spécialisés à faire, ou des fournitures spéciales à fournir, par un sous-traitant désigné devrait être précisé dans la partie pertinente du Détail Quantitatif et Estimatif comme une somme provisionnelle particulière avec une brève description appropriée. Une procédure d’appel d’offres distincte est normalement effectuée par le Maître d’Ouvrage pour sélectionner les spécialistes, qui sont ensuite désignés comme sous-traitants de l’entrepreneur principal. Afin de fournir un élément de compétition entre les soumissionnaires (ou entrepreneurs principaux) pour toute installations, commodités, prestation, etc., qui sera fourni par le soumissionnaire retenu comme entrepreneur pour l’utilisation et la commodité du spécialiste ou du sous-traitant désigné, chaque somme provisionnelle connexe devrait être suivie par un élément du Détail Quantitatif et Estimatif invitant un pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire principal) payable sur les dépenses réelles de la somme provisionnelle.*

*Les sommes provisionnelles comprennent également un montant estimatif pour couvrir la part du Maître d’Ouvrage (50 %) des frais et des dépenses du CPRD.*

***Récapitulatif***

*Le Récapitulatif devrait contenir une tabulation des parties distinctes du Détail Quantitatif et Estimatif, avec des sommes provisionnelles pour les Travaux en Régie, pour les contingences physiques (quantitatives) et pour les sommes à valoir (en plus des révisions des prix) le cas échéant, y compris les frais et les dépenses du CPRD.*

Formulaires de Bordereau des prix et de Détail   
Quantitatif et Estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif et Estimatif doivent être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux Soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications Techniques et les Plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail Quantitatif et Estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l’évaluation des offres et l’attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu’elles seront mesurées par l’Entrepreneur et vérifiées par le Maître d’Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l’Entrepreneur dans son Offre. Dans les cas où cette valorisation n’est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d’Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l’Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son Offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d’œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l’entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail Quantitatif et Estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l’Entrepreneur n’a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d’autres prix indiqués dans le Détail Quantitatif et Estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés. Lorsqu’un poste n’est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail Quantitatif et Estimatif inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés soumis dans l’offre.
7. Les Sommes Provisionnelles incluses et ainsi désignées dans le Détail Quantitatif et Estimatif seront dépensées en tout ou en partie à la demande et à la discrétion du Maître d’Œuvre conformément aux Sous-Clauses 13.4 et 13.5 des CG, sauf en ce qui concerne les honoraires et les dépenses du CPRDD pour lesquels aucune instruction ne sera requise du Maître d’Œuvre.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec : *[Insérer soit le nom d’un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées][[45]](#footnote-46).*

B. Postes des Travaux

1. Le Détail Quantitatif et Estimatif est normalement composé d’une série de Tableaux qui ont été groupés selon la nature ou la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)

Tableau 2 - Terrassements

Tableau 3 - Buses et Ponts

Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux

Tableau pour les Travaux en régie - le cas échéant

Tableau des sommes provisionnelles - le cas échéant

Tableau récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif

2. Si l’article 15.1 (a) des IS s’applique, les Soumissionnaires doivent fixer le prix du Détail Quantitatif et Estimatif en monnaie nationale seulement et doivent indiquer dans l’annexe de la soumission le pourcentage prévu pour le paiement en monnaies étrangères. Si l’article 15.1 (b) des IS s’applique, les Soumissionnaires doivent fixer le prix du Détail Quantitatif et Estimatif dans les monnaie/s applicables.

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : Les tableaux du Détail Quantitatif et Estimatif doivent être préparés conformément à l’option de monnaie de l’offre retenue à l’article 15.1 des IS.]***

**Détail Quantitatif et Estimatif**

Tableau No. 1 : Postes Généraux

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total Tableau No. 1  (à reporter dans le Récapitulatif, p. ) | | | | |  |

Tableau No. 2 : Terrassements

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total Tableau No. 2  (à reporter dans le Récapitulatif, p. ) | | | | |  |

Tableau No. 3: Buses et ouvrages d’art

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total Tableau No. 3  (à reporter dans le Récapitulatif, p. ) | | | | |  |

Travail en Régie

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage :***

*(i) « Le Travail en Régie » est couramment utilisé dans les marchés où l’incidence probable de travaux imprévus ne peut pas être couverte par des descriptions définitives et des quantités approximatives dans le Détail Quantitatif et Estimatif. L’alternative privilégiée est d’évaluer les travaux supplémentaires conformément aux Conditions du Marché. Le Travail en Régie a normalement l’inconvénient de ne pas être concurrentiel au niveau des Soumissionnaires, qui peuvent donc gonfler les prix attribués à certains ou à tous les articles. Si le Travail en Régie doit être inclus dans les documents d’appel d’offres, il est préférable d’inclure des quantités nominales pour les articles les plus susceptibles d’être utilisés et de reporter la somme des postes dans le Récapitulatif de l’Offre afin de rendre concurrentiel la fixation des Prix Unitaires du Travail en Régie.*

*(ii) Le montant total réservé au Travail en Régie est normalement de 3 à 5 pour cent du Prix de base estimé du Marché et est considéré comme une Somme Provisionnelle à utiliser sous la direction et à la discrétion du Maître d’Œuvre.]*

**Généralités**

1. Il convient de se référer à la Sous-Clause 13.5 des Conditions Générales. Les travaux ne doivent pas être exécutés en Régie, sauf sur ordre écrit du Maître d’Œuvre. Les Soumissionnaires doivent inscrire les tarifs de base pour les articles de Travail en Régie dans les Annexes, lesquels tarifs doivent s’appliquer à toute quantité de Travail en Régie commandée par le Maître d’Œuvre. Les quantités nominales ont été indiquées pour chaque élément de Travail en Régie, et le total additionnel pour le Travail en Régie doit être reporté en tant que Somme Provisionnelle au Montant Total Récapitulatif de l’Offre. Sauf indication contraire, les paiements pour le Travail en Régie seront soumis à révision de prix conformément aux dispositions des Conditions du Marché.

**Main-d’œuvre du Travail en Régie**

2. Pour le calcul des paiements dus à l’Entrepreneur pour l’exécution des Travaux en Régie, les heures de travail seront comptées à partir du moment de l’arrivée de la main-d’œuvre sur le chantier pour exécuter l’élément particulier du Travail en Régie jusqu’à l’heure du retour au lieu de départ d’origine, mais à l’exclusion des pauses-repas et des périodes de repos. Seul le temps des catégories de main-d’œuvre effectuant directement des travaux ordonnés par le Maître d’Œuvre et pour lesquels elles sont compétentes sera mesuré. Le temps des journaliers qui travaillent avec les équipes sera également mesuré, mais pas le temps des contremaîtres ou d’autres membres du personnel de supervision.

3. L’Entrepreneur a droit à un paiement pour la durée totale pendant laquelle la main-d’œuvre est employée pendant le Travail en Régie, calculé aux taux de base inscrits par l’Entrepreneur dans le **Barème des Taux de Travail en Régie : 1. Main-d’œuvre,** ainsi qu’à un paiement supplémentaire en pourcentage sur les taux de base représentant les bénéfices, les frais généraux, etc., de l’Entrepreneur, comme décrit ci-dessous :

a) Les taux de base pour la main-d’œuvre couvrent tous les coûts directs pour l’Entrepreneur, y compris (mais sans s’y limiter) le montant des salaires versés à cette main-d’œuvre, le temps de transport, les surcoûts des heures supplémentaires, les indemnités de subsistance et toute somme versée à ou pour le compte de cette main-d’œuvre pour les avantages sociaux conformément à la loi *[du pays de l’Emprunteur].* Les taux de base seront payables seulement en monnaie nationale.

b) Le pourcentage supplémentaire des paiements à coter par le Soumissionnaire et appliqué aux dépenses engagées en vertu de l’alinéa (a) ci-dessus est réputé couvrir les bénéfices, les frais généraux, la surintendance, les responsabilités, les assurances et indemnités de main-d’œuvre, de chronométrage, de secrétariat et de bureau, l’utilisation de magasins des consommables, l’eau, l’éclairage et l’électricité; l’utilisation et la réparation d’échafaudages, d’ateliers et de magasins, d’outils électriques portatifs, d’installations manuelles et d’outils; la supervision par le personnel, les contremaîtres et les autres membres du personnel de supervision de l’Entrepreneur; et les frais accessoires à ce qui précède. Les paiements au titre de ce poste sont effectués dans les proportions monétaires suivantes :

(i) étranger: pourcentage (à indiquer par le Soumissionnaire). [[46]](#footnote-47)

(ii) local : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire).

[***Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** *:*

*Cette méthode d’indication séparée des bénéfices et des frais généraux facilite l’ajout d’autres éléments de Travail en Régie, si nécessaire, dont les coûts de base peuvent ensuite être vérifiés plus facilement. Une solution de rechange consiste à inclure dans les tarifs de Travail en Régie les frais généraux et des bénéfices de l’Entrepreneur, etc., auquel cas ce paragraphe et l’Annexe du Travail en Régie devraient être modifiés en conséquence*.*]*

**Matériaux pour le Travail en Régie**

4. L’Entrepreneur a droit à un paiement pour les matériaux utilisés pour le Travail en Régie (à l’exception des matériaux pour lesquels le coût est inclus dans le pourcentage d’ajout aux coûts de main-d’œuvre comme indiqué ci-dessus), aux taux de base indiqués par l’Entrepreneur dans le **Barème des Taux de Travail en Régie : 2. Matériaux,** ainsi qu’à un paiement supplémentaire en pourcentage sur les taux de base pour couvrir les frais généraux et les bénéfices, comme suit :

(a) les prix de base pour les matériaux seront calculés sur la base du prix facturé à l’Entrepreneur, du fret, de l’assurance, des frais de manutention, des dommages, des pertes, etc., et prévoiront la livraison au lieu de stockage sur le Chantier. Les prix de base seront indiqués dans la monnaie nationale, mais le paiement sera effectué dans la ou les monnaies dépensées sur présentation des pièces justificatives.

(b) le pourcentage supplémentaire de paiement est indiqué par le Soumissionnaire et appliqué aux paiements équivalents en monnaie nationale effectués conformément au point (a) ci-dessus. Les paiements au titre de ce poste seront effectués dans les proportions suivantes :

(i) étranger : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire) ; [[47]](#footnote-48)

(ii) local : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire) ;

1. le coût du transport des matériaux pour les utiliser dans le cadre de travaux commandés à effectuer comme Travail en Régie à partir du magasin ou du dépôt sur le Chantier jusqu’à l’endroit où ils doivent être utilisés sera payé conformément aux conditions de prix pour la main-d’œuvre et le matériel de la présente annexe.

**Matériel de l’Entrepreneur pour les Travaux en Régie**

5. L’Entrepreneur a droit à des paiements pour le Matériel de l’Entrepreneur déjà sur place et employé pour les Travaux en Régie aux taux de location de base inscrits par l’Entrepreneur dans **l’Annexe des Tarifs de Travail en Régie : 3. Matériel de l’Entrepreneur.** Ces taux sont réputés inclure l’amortissement, les intérêts, l’indemnité et l’assurance, les réparations, l’entretien, les fournitures, le carburant, les lubrifiants et autres consommables, ainsi que tous les frais généraux, les bénéfices et les frais administratifs liés à l’utilisation de ce matériel. [***Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** *:*  *Il s’agit d’un exemple de formulation visant à inclure les frais généraux et les bénéfices, etc., dans les taux de Travail en Régie. Un pourcentage distinct pourrait être utilisé comme pour la main-d’œuvre et les matériaux*.] Le coût des chauffeurs, des opérateurs et des assistants sera payé séparément, comme il est décrit dans la section sur le Travail en Régie – Main d’Œuvre. *[****Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** : *Une solution de rechange, parfois adoptée pour des raisons de commodité administrative, consiste à inclure le coût des chauffeurs, des opérateurs et des adjoints dans les taux de base du Matériel de l’Entrepreneur. La dernière phrase de ce paragraphe 5 devrait ensuite être modifiée en conséquence.]*

6. Pour le calcul du paiement dû à l’Entrepreneur pour le Matériel de l’Entrepreneur employé pendant les Travaux en Régie, seul le nombre réel d’heures de travail sera admissible au paiement, sauf que, s’il y a lieu et comme convenu avec le Maître d’Œuvre, le temps de déplacement à partir de la partie du Chantier où se trouvait le Matériel de l’Entrepreneur lorsque le Maître d’Œuvre a ordonné qu’il soit employé pour les Travaux en Régie et le temps pour le voyage de retour y afférent doivent être inclus pour paiement.

7. Les tarifs de location du Matériel de l’Entrepreneur employé pour le Travail en Régie sont indiqués en monnaie nationale, mais les paiements à l’Entrepreneur seront effectués dans des proportions monétaires, comme suit :

1. étranger : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire). [[48]](#footnote-49)
2. local : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire).

Tarifs des Travaux en Régie : 1. Main d’Œuvre

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | | *Montant* | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | | Subtotal | | | | | | |  |
| D122 | | Pourcentage autorisé \_\_\_\_(a) des frais généraux, bénéfices, etc. de l’Entrepreneur, conformément au paragraphe 3 (b) ci-dessus. | | | | |  | | |
|  | | Total for Travail en Régie : Main d’Œuvre  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) | | | | | | |  |

1. ã insérer par le Soumissionnaire.

Tarifs des Travaux en Régie : 2. Matériaux

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | | *Montant* | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | | Subtotal | | | | | | |  |
|  | | Pourcentage autorisé \_\_\_\_(a) des frais généraux, bénéfices, etc. de l’Entrepreneur, conformément au paragraphe 4 (b) ci-dessus. | | | | |  | | |
|  | | Total for Travail en Régie : Matériaux  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) | | | | | | |  |

1. ã insérer par le Soumissionnaire.

Annexe Travaux en Régie : 3. Matériel de l’Entrepreneur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | | *Montant* | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | | Subtotal | | | | | | |  |
|  | | Pourcentage autorisé \_\_\_\_(a) des frais généraux, bénéfices, etc. de l’Entrepreneur, conformément au paragraphe 7 ci-dessus. | | | | |  | | |
|  | | Total for Travail en Régie : Matériel de l’Entrepreneur  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) | | | | | | |  |

1. ã insérer par le Soumissionnaire.

Récapitulatif des Travaux en Régie

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Montant(*a)  *( )* | *%*  *Etranger* |
| 1. Total pour Travaux en Régie : Main d’Œuvre |  |  |
| 2. Total pour Travaux en Régie : Matériaux |  |  |
| 3. Total pour Travaux en Régie : Matériel de l’Entrepreneur |  |  |
| Total pour Travaux en Régie (Somme Provisionnelle)  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) |  |  |
| (a): Le Maître d’Ouvrage devrait insérer l’unité de la monnaie nationale. | | |

Récapitulatif des Sommes Provisionnelles dans le Détail Quantitatif et Estimatif

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Devis no.* | *Rubrique no.* | *Description* | *Montant* |
| 1 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | [*A insérer par le Maître d’Ouvrage ; Supprimer si pas applicable :]* sommes provisionnelles pour résultats additionnels ES. |  |
|  |  | *[A insérer par le Maître d’Ouvrage]* sommes provisionnelles pour la part du Maître d’Ouvrage dans les coûts du CPRD. |  |
| etc. |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Total des Sommes Provisionnelles  (à reporter dans le Récapitulatif Général (B), p. ) | | |  |

Récapitulatif Général

Nom du Marché:

No. Du Marché:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Récapitulatif Général* | *Page* | *Montant* |
| Tableau No. 1: |  |  |
| Tableau No. 2: |  |  |
| Tableau No. 3: |  |  |
| *—etc.—* |  |  |
| *Sous-total des Tableaux* | *(A)* |  |
| *Total des Travaux en Régie (Somme Provisionnelle) \** | *(B)* |  |
| *Sommes Provisionnelles Spécifiées incluses dans le sous-total (A) des Tableaux ii* | *(C)* | *[somme]* |
| *Total des Tableaux Plus Sommes Provisionnelles (A + B + C) i* | *(D)* |  |
| *Ajouter une Somme Provisionnelle pour les Imprévus (le cas échéant) ii* | *(E)* | *[somme]* |
| *Prix de l’Offre (D + E) (Reportée dans la Soumission)* | *(F)* |  |
|  |  |  |
| (i) Toutes les Sommes Provisionnelles sont supposées être dépensées en totalité ou en partie suivant la direction et la discrétion du Maître d’Œuvre conformément aux Sous-Clauses 13.4 et 13.5 des Conditions Générales, sauf en ce qui concerne les Honoraires et Frais du CPRD pour lesquels la Sous-Clause 13.4 du CCAP – Partie B s’applique.  (ii) A insérer par le Maître d’Ouvrage.  \* Pour les besoins de l’évaluation, la Somme Provisionnelle, autre que pour les Travaux en Régie sera exclue. | | |

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de ce projet :

(a) au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 :

*[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

(b) au titre des IS 4.8(b) et 5.1 :

*[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

***(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)***

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[49]](#footnote-50) (ii) de la participation[[50]](#footnote-51) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[51]](#footnote-52) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Spécifications des Ouvrages

Section VII. Spécifications des Ouvrages

Table des matières

[Etendue des Travaux 185](#_Toc138933043)

[Spécifications 186](#_Toc138933044)

[Exigences Environnementales et Sociales (ES) 187](#_Toc138933045)

[Représentant et Personnel Clé de l’Entrepreneur 194](#_Toc138933046)

[Plans et Dessins 195](#_Toc138933047)

[Informations Supplémentaires 196](#_Toc138933048)

Etendue des Travaux

Spécifications

*[Lors de la rédaction des Spécifications, il faut veiller à ce que les Spécifications de Ouvrages ne soient pas restrictives. Les normes internationales reconnues doivent être utilisées autant que possible pour la description des biens, des matériaux et de l'exécution. Lorsque d'autres normes particulières sont spécifiées, qu'il s'agisse de normes nationales du pays de l'Emprunteur ou d'autres normes, il doit être précisé que les biens, matériaux et main d'œuvre répondant à d'autres normes faisant autorité et qui promettent d'assurer une qualité égale ou supérieure aux normes spécifiées, seront également acceptables. Lorsque la marque d'un produit est spécifiée, elle doit toujours être qualifiée par les termes "ou équivalent"]. Des exemples de Spécifications provenant de projets similaires antérieurs dans le même pays peuvent être utiles pour l’élaboration des* *Spécifications. La plupart des Spécifications sont normalement rédigées spécialement par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de Projet pour s’adapter aux Travaux contractuels en question. Il n’existe pas d’ensemble normalisé de Spécifications pour une application universelle dans tous les secteurs dans tous les pays, mais il existe des principes et des pratiques établis, qui sont reflétés dans ces documents.*

***[Toute exigence technique en matière d’acquisition durable*** *(au-delà des exigences en matière d’ES énoncées dans la* section *Exigences* *Environnementales et* S*ociales ci-dessous)* doit être *clairement spécifiée. Veuillez consulter le Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs et les Règle de la Banque en matière d’acquisition durable pour plus d’informations. Les exigences en matière d’acquisition durable doivent être précisées pour permettre leur évaluation. Les exigences* devraient *être conformes aux objectifs du marché ; (des exemples de domaines aussi vastes à détailler le cas échéant peuvent inclure, sans toutefois s’y limiter, l’efficacité énergétique, la réduction des émissions, d’autres méthodes pour minimiser l’impact carbone dans l’exécution des travaux et/ou des travaux après leur réalisation, etc.) Afin d’encourager l’innovation des Soumissionnaires dans la prise en compte des exigences en matière d’acquisition durable, à condition que les critères d’évaluation des soumissions précisent le mécanisme d’ajustement monétaire aux fins de la comparaison des Offres, les Soumissionnaires peuvent être invités à offrir des Travaux qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d’acquisition durable.*

*[Un certain nombre de sous-clauses des Conditions générales/particulières font référence aux Spécifications. Lors de la rédaction des Spécifications, l'Emprunteur doit inclure, le cas échéant, les informations auxquelles il est fait référence dans les Conditions du Marché. Dans certains cas, une certaine disposition contractuelle peut ne pas s'appliquer si elle n'est pas mentionnée dans les Spécifications, dans d'autres cas, la disposition contractuelle par défaut peut s'appliquer si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans les Spécifications, etc.]*

*[Si le marché a été évalué* comme *présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Maître d’Ouvrage doit préciser les exigences en matière de cybersécurité, y compris les accréditations en matière de cybersécurité, le cas échéant.]*

*[S’il y a des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, le Maître d’Ouvrage doit exiger du Soumissionnaire qu’il inclue son évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement et sa proposition de gestion des risques.]*

Exigences Environnementales et Sociales   
(ES)

***[Note au Maître d’Ouvrage: Les notes dans l’option 1 s’appliquent aux Projets pour lesquels la Note conceptuelle de Projet (PCN) a fait l’objet de décisions après le 1er octobre 2018.]***

***[Option 1]***

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences ES devrait comprendre un spécialiste de l’environnement et des aspects sociaux, dûment qualifié.*

*Lors de la préparation de spécifications détaillées pour les exigences ES, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux normes environnementales et sociales applicables dans le FSE et prendre en compte les exigences spécifiques énoncées dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES), EIES/EES etc., ainsi que les obligations de prévention et de gestion EAS et HS.*

*Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les Clauses Administratives Générales du Marché pertinentes (et les clauses administratives particulières correspondantes de Marché, le cas échéant), et d’autres parties des Spécifications.*

*Une liste non exhaustive des clauses contractuelles qui font référence aux questions ES énoncées dans les CG est fournie ci-après :]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sous-Clause/Clause No** | **Sous-Clause/ Clause** | **Remarques** |
| *4.1* | *Obligations Générales de l’Entrepreneur* | * *Si le ,marché précise que l’Entrepreneur doit concevoir une partie quelconque des travaux permanents, énoncer toutes les normes et exigences techniques applicables, y compris pour traiter :* * *les considérations relatives aux changements climatiques;* * *l’accès universel,* * *les risques d’exposition potentielle du public à des accidents d’exploitation ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes,*    + *les exigences applicables en matière de certification ou d’approbation*   *[Se reporter à ESS4 sur les exigences relatives à la conception]* |
| *4.6* | *Coopération* | *Indiquer les aspects particuliers (le cas échéant) qui nécessitent la coopération de l’Entrepreneur, par exemple pour effectuer une évaluation environnementale et sociale.* |
| *4.8* | *Obligations d’Hygiène et Sécurité* | *Indiquer s’il y aurait un fournisseur de services de santé*  *Indiquer si l’accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l’Entrepreneur est nécessaire.*  *Indiquer toute exigence supplémentaire pour le manuel d’hygiène et de sécurité* |
| *4.18* | *Protection de l’Environnement* | *Préciser les valeurs des émissions, des rejets de surface, des effluents et de tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.* |
| *4.21* | *Sécurité du Chantier* | *Indiquer toute exigence supplémentaire pour les dispositions de sécurité (ESS4 du FSE énonce les principes de porportionnalité et GIIP (et les lois applicables). Inclure toute autre exigence énoncée dans le PCE.* |
| *4.23 (c)* | *Découvertes Géologiques et Archéologiques* | *Préciser d’autres exigences, le cas échéant, conformément au FSE – ESS8* |
| *6.2* | *Salaires et Conditions de la Main-d’œuvre* | *Indiquer les exigences applicables conformément à la procédure de gestion de la main-d’œuvre.* |
| *6.5* | *Horaires de Travail* | *Indiquer les exigences applicables conformément à la procédure de gestion de la main d’œuvre.* |
| *6.28* | *Formation du Personnel de l’Entrepreneur* | *Tel qu’énoncé dans le PCE, préciser, , les détails de toute formation au personnel de l’entrepreneur concerné que le personnel de l’employeur doit fournir sur les aspects environnementaux et sociaux. (qui, quoi, quand, où, combien de temps, etc.)* |

*Outre les dispositions ci-dessus, le Maître d’Ouvrage doit stipuler ce qui suit.*

***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

*Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matières dangereuses (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18* *et les notes d’orientation pertinentes*)*.*

***Gestion de l’efficacité des ressources et de la prévention de la pollution***

*Au fur et à mesure que cela s’applique, préciser les mesures d’efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d’orientation pertinentes).*

     ***Efficacité des ressources***

*Le Maître d’Ouvrage précisera, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d’énergie, d’eau et de matières premières, ainsi que d’autres ressources.*

* ***Énergie :*** *Lorsque les Travaux ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante de l’énergie, spécifier toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d’énergie.*
* ***Eau :*** *Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l’eau ou qu’ils auront des répercussions importantes sur la qualité de l’eau, précisez toutes les mesures applicables qui évitent ou minimisent l’utilisation de l’eau afin que l’utilisation de l’eau dans le cadre des Travaux n’ait pas d’impacts négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l’environnement.*
* ***Matières premières :*** *Lorsque les ouvrages ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante des matières premières, spécifier toutes les mesures applicables pour permettre une utilisation efficace des matières premières.*

  ***Prévention de la pollution et gestion***

* ***Gestion de la pollution atmosphérique :*** *spécifier toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux travaux.* *Voir aussi l’Article 5.10.2 des CG et le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux*** : *spécifier les mesures applicables pour minimiser la production de déchets, et pour réutiliser, recycler et récupérer les déchets d’une manière sûre pour la santé humaine et l’environnement, y compris l’entreposage, le transport et l’élimination des déchets dangereux. Voir aussi l’Article 36 des CG et le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses :*** *spécifier les mesures applicables pour**minimiser et contrôler le rejet et l’utilisation de matières dangereuses pour les activités des travaux, y compris la production, le transport, la manutention et l’entreposage des matériaux. Voir aussi les Articles 5.10.2 et 36 des CG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes***

*Le Maître d’Ouvrage doit spécifier, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF - ESS6 et les notes d’orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :*

* *Les espèces exotiques invasives : gestion du risque d’espèces exotiques invasives lors de l’exécution des Travaux ;*
* *Une gestion durable des ressources naturelles vivantes ; et*
* *Les exigences en matière de certification et de vérification pour l’approvisionnement en ressources naturelles lorsqu’il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante de l’habitat naturel ou critique.*

*Voir aussi la sous-clause 4.18 des Dispositions particulières et le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*

* **Sécurité routière**
* *Énoncer toute exigence spécifique en matière de circulation et de* *sécurité routière, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter la note d’orientation sur la sécurité routière.*

**Paiement pour les exigences ES**

*Les spécialistes ES et de passation des marchés du Maître d’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ES. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ES (accessoires à la réalisation des Travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l’insertion d’un montant provisionnel dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de couvrir certaines activités ES, par exemple les activités de conseils relatives au VIH, et les activités de sensibilisation EAS et HS ou afin d’encourager l’entrepreneur à obtenir des résultats ES additionnels aux exigences du Marché.*

###### **Exigences environnementales et sociales (ES)**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : Les notes de l’option 2 sont destinées aux projets pour lesquels les décisions sur les projets sont assorties de notes conceptuelles de projet (NCP) au plus tard le 1er octobre 2018.]***

***[OPTION 2]***

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences en matière d’ES devrait comprendre un ou plusieurs spécialistes environnementaux et sociaux dûment qualifiés.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou faire référence aux politiques environnementales et sociales du Maître d’Ouvrage qui s’appliqueront au projet. Si ceux-ci ne sont pas disponibles, le Maître d’Ouvrage devrait utiliser les directives suivantes pour rédiger une politique appropriée pour les Travaux.*

**Contenu suggéré pour une politique environnementale et sociale (Déclaration)**

*L’objectif de la politique des Travaux, au minimum, devrait être énoncé comme étant d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité, le genre, l’égalité, la protection de l’enfance, les personnes vulnérables (y compris les personnes handicapées), le Harcèlement Sexuel (HS), la violence sexiste, l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), la sensibilisation et la prévention du VIH/sida et un large engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et les activités des parties impliquées dans l’exécution des Travaux. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la Banque mondiale pour convenir des questions à inclure qui peuvent également concerner : l’adaptation au climat, l’acquisition et la réinstallation de terres, les peuples autochtones,* etc.  *La politique devrait établir le cadre de la surveillance, de l’amélioration continue des processus et des activités et de la production de rapports sur la conformité à la politique.*

*La politique doit inclure une déclaration selon laquelle, aux fins de la politique et/ou du code de conduite, le terme « enfant » / « enfants » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.*

*La politique devrait, dans la mesure du possible, être brève mais spécifique, explicite et mesurable, afin de permettre la communication de la conformité à la politique conformément au CCAP de la sous-clause 4.20 du Marché et à l’annexe C des conditions générales du Marché.*

*À tout le moins, la politique énonce les engagements suivants :*

1. *appliquer les bonnes pratiques internationales de l’industrie pour protéger et conserver l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables;*
2. *fournir et maintenir un environnement de travail sain et sûr et des systèmes de travail sûrs;*
3. *protéger l’hygiène et la sécurité des communautés locales et des utilisateurs, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, âgées ou autrement vulnérables;*
4. *être intolérant et appliquer des mesures disciplinaires envers les activités illégales. Être intolérant et appliquer des mesures disciplinaires pour la violence sexiste, les traitements inhumains, l’exploitation sexuelle, le viol, les abus sexuels, les activités sexuelles avec des enfants et le harcèlement sexuel;*
5. *intégrer une perspective sexospécifique et créer un environnement favorable où les femmes et les hommes ont des chances égales de participer à la planification et au développement des travaux et d’en bénéficier;*
6. *travailler en coopération, y compris avec les utilisateurs finaux des Travaux, les autorités compétentes, les entrepreneurs et les communautés locales;*
7. *dialoguer avec les personnes et les organisations touchées, les écouter et répondre à leurs préoccupations, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, handicapées et âgées;*
8. *fournir un environnement qui favorise l’échange d’informations, de points de vue et d’idées qui est exempt de toute crainte de représailles et protège les lanceurs d’alerte;*
9. *minimiser le risque de maladies transmissibles et atténuer les effets des maladies transmissibles associées à l’exécution des Travaux;*

*La politique doit être signée par le cadre supérieur du Maître d’Ouvrage. Il s’agit de signaler l’intention qu’il sera appliqué rigoureusement.*

**Contenu minimal des exigences relatives aux SE**

*Lors de la préparation des spécifications détaillées des exigences en matière d’ES, les spécialistes devraient se référer et prendre en considération :*

* *les rapports de projet, par exemple EIES/PGES*
* *les conditions de consentement/permis*
* *les normes requises, y compris les lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d’ESS*
* *les conventions ou traités internationaux pertinents, etc., les exigences et normes juridiques et/ou réglementaires nationales (lorsqu’elles représentent des normes plus élevées que les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
* *les normes internationales pertinentes, par exemple les lignes directrices de l’OMS pour une utilisation sûre des pesticides*
* *les normes sectorielles pertinentes, par exemple la directive 91/271/CEE du Conseil de l’UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires*
* *le mécanisme de recours en cas de griefs, y compris les types de griefs à enregistrer et la manière de protéger la confidentialité, par exemple de ceux qui signalent des allégations d’EAS.*
* *Prévention et gestion de l’EAS.*

*La spécification détaillée pour l’ES devrait, dans la mesure du possible, décrire le résultat escompté plutôt que la méthode de travail.*

*Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les Clauses Générales du marché (et les clauses particulières correspondantes, le cas échéant) et d’autres parties des spécifications.*

**Paiement pour les exigences ES**

*Les spécialistes ES et de passation des marchés du Maître d’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ES. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ES (accessoires à la réalisation des Travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l’insertion d’un montant provisionnel dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de couvrir certaines activités ES, par exemple les activités de conseils relatives au VIH, et les activités de sensibilisation EAS et HS ou afin d’encourager l’entrepreneur à obtenir des résultats ES additionnels aux exigences du Marché.*

Représentant et Personnel Clé de l’Entrepreneur

*[Note: Insérer dans le tableau suivant les spécialistes clés minimum requis pour exécuter le Marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du Marché.*

*Dans le cas où les risques EAS du Projet ont été estimés à un niveau important ou élevé, le Maître d’Ouvrage devra inclure un (ou des) expert(s) EAS et HS]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Article no.** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Années minimales d’expérience de travail pertinente** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *1* | Représentant de l’Entrepreneur |  |  |
| *2* | *[Environnemental]* | *[p. ex. diplôme en matière environnementale pertinente]* | *[p. ex. [années] de travail sur des contrats routiers dans des environnements de travail similaires]* |
| *3* | *[Santé et sécurité]* |  |  |
| *4* | *[Social]* |  |  |
| *5* | Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)    *[Lorsque les risques de EAS d’un projet sont* *évalués comme étant important ou élevé, le personnel clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l’exploitation sexuelle, les abus sexuels et les cas de harcèlement sexuel]* |  | *[p. ex. 5 ans de surveillance et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont 3 années d’expérience pertinente dans le domaine de la lutte contre l’exploitation sexuelle, de l’abus sexuel et du harcèlement sexuel]* |
| *6* | *Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou actuels de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être invité à inclure un/des expert/s en Cybersécurité parmi le Personnel Clé.* |  |  |
| *7* | *modifier le cas échéant* |  |  |

Plans et Dessins

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Conditions et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

|  |
| --- |
| **Livre rouge:**  © FIDIC 2017 - 2022. Tous droits réservés.  Les Conditions du Marché sont les « Conditions Générales » qui font partie des «Conditions de Marchés de Construction applicables aux travaux de construction et de génie civil par le Maître d’Ouvrage (« Livre rouge ») Seconde édition 2017, réimpression de 2022» publiées par la Fédération Internationale des Ingénieurs – Conseils (FIDIC) et les « Conditions Particulières » suivantes qui comprennent le Conditions Particulières de la Banque et les modifications et ajouts à ces Conditions Générales.  Une copie originale de la publication du FIDIC ci-dessus, c’est-à-dire «*Conditions de Marchés de Construction applicables aux travaux de construction et de génie civil conçus par le Maître d’Ouvrage* », doit être obtenue auprès du FIDIC.  **Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC)**  Fidic Bookshop – Box- 311 – CH – 1215 Genève 15 Suisse  Télécopie : +41 22 799 49 054  Téléphone : +41 22 799 49 01  Courriel : fidic@fidic.org  [www.fidic.org](http://www.fidic.org)  Code FIDIC : ISBN13 : 978-2-88432-116-7 |

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les Clauses Particulières suivantes complètent les Clauses Générales (CCAG). Lorsqu’il y a conflit, les dispositions présentes devront prévaloir su celles des CCAG.

# CCAP

# Partie A - Données du marche

| **Conditions** | **Sous-Clause** | **Données** |
| --- | --- | --- |
| Lorsque le Marché permet une marge de bénéfice sur les Coûts, la marge de bénéfice en pourcentage à ajouter au Coût est de: | 1.1.20 | \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le %, normalement 5%]* |
| Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : | 1.1.31 |  |
| Nom et Adresse du Maître d’Œuvre | 1.1.35 |  |
| Nom de la Banque | 1.1.89 |  |
| Nom de l’Emprunteur | 1.1.90 |  |
| Délai d’Achèvement | 1.1.84 | \_\_\_\_\_\_\_\_ jours  *Si des Tranches doivent être utilisés, se référer au Tableau : Récapitulatif des Tranches ci-dessous* |
| Période de Notification des Malfaçons (PNM) :............... | 1.1.27 | 365 jours (une année) |
| Tranches | 1.1.73 | *Si des Tranches doivent être utilisés, se référer au Tableau : Récapitulatif des Tranches ci-dessous* |
| Système de transmission électronique | 1.3 (a) (ii) |  |
| Adresse du Maître d’Ouvrage pour les communications | 1.3 (d) |  |
| Adresse du Maître d’Œuvre pour les communications | 1.3 (d) |  |
| Adresse de l’Entrepreneur pour les communications | 1.3 (d) |  |
| Droit applicable : | 1.4 |  |
| Langue du Marché : | 1.4 |  |
| Langue des communications | 1.4 |  |
| Délai dans lesquels les Parties doivent signer l’Acte d’Engagement | 1.6 | 28 jours après réception de la Lettre de Notification de l’Attribution |
| Nombre de copies additionnelles des Documents de l’Entrepreneur | 1.8 |  |
| Responsabilité totale de l’Entrepreneur en vertu du Marché ou en relation avec le Marché | 1.15 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[somme]* |
| Chantier | 1.1.74 | *[Décrire toutes autres lieux qui font partie du Chantier]* |
| Délai d’accès au Chantier : | 2.1 | *[Idéalement, le droit d’accès et de possession de toutes les parties du Chantier est accordé avant la Date de Commencement. Si c’est le cas, insérez : « Au plus tard, à la Date de Commencement »*  *[S’il n’est pas pratique ou faisable de donner le droit d’accès et de possession de toutes les* *parties* *du Chantier avant la Date de Commencement, sélectionnez l’une ou l’autre des options suivantes et supprimez le texte restant dans ce CCAP, Sous-Clause 2.1: « Au plus tard à la Date de Commencement, à l’exception des parties suivantes (y compris la description des parties concernées) :* d*ans les délais qui peuvent être nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder conformément au Programme ou, s’il n’y a pas de programme à ce moment-là, le programme initial soumis en vertu de la Sous-Clause 8.3 [Programme"]]* |
| Attributions et Pouvoirs du Maître d’Œuvre | 3.2 | Les Modifications conduisant à une augmentation du Montant du Marché Accepté de plus de \_\_\_\_\_% devra requérir l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage. |
| Obligations de l’Entrepreneur en Cybersécurité | 4.1 | *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, indiquer que la disposition de cybersécurité à la fin de la Partie B - Dispositions Spéciales sous-clause 4.1 s’applique, sinon indiquer : « sans Objet »].* |
| Garantie de Bonne Exécution | 4.2 | La Garantie de Bonne Exécution prendra la forme d’un \_\_\_\_ *[insérer soit l’une des* *« Garantie à demande »* *ou « cautionnement personnel et solidaire d’exécution »]* du/des montant/s de *[insérer le/s montant/s en chiffres)]* pour cent du Montant accepté du Marché et dans la(es) même(s) monnaie(s) que le Montant accepté du Marché |
| Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) | 4.2 | *[Supprimer cette disposition si une Garantie ES n’est pas exigée]*  La Garantie de Performance ES prendra la forme d’une « G*arantie à demande* *»* d’un montant de *[insérer % en chiffre(s) normalement 1% à 3%]* du Montant accepté du Marché et dans la(es) même(s) monnaie(s) que le Montant accepté du Marché.  ***[****La somme des « garanties à demande » (Garantie de Bonne Exécution et Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ne doit normalement pas dépasser 10 % du Montant accepté du Marché]* |
| Délai de notification des erreurs dans les rubriques de référence | 4,7.2 (a) | Jours *« [indiquer le nombre de jours, normalement pas moins de 28 jours] »* |
| Période de paiement des services temporaires | 4.19 | Jours |
| Nombre des copies additionnelles de rapports d’avancement | 4.20 |  |
| Cybersécurité | 4.20 | *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, indiquer que les Rapports d’Avancement devront inclure les aspects de cybersécurité conformément à la Partie B - Dispositions Spéciales – Sous-clause 4.20, autrement indiquer : « Sans Objet »].* |
| Rapport immédiat de Cybersécurité | 4.20 | *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, indiquer les incidents qui devront être rapportés immédiatement conformément à la Partie B - Dispositions Spéciales – Sous-clause 4.20, autrement indiquer : « Sans Objet »].* |
| Valeur maximum autorisée de travaux sous-traités (exprimée en pourcentage de la valeur du Montant accepté du Marché | 5.1 (a) | --% |
| Parties des Ouvrages qui ne sont pas autorisées à être sous-traitées | 5.1 (b) |  |
| Horaires normaux de travail | 6.5 |  |
| Nombre des copies supplémentaires de programme | 8.3 |  |
| Pénalités de retard pour chaque jour de retard | 8.8 | \_\_\_\_\_% du Montant du Marché, après avoir déduit la somme provisionnelle pour le CPRD.  *[Si des Tranches sont utilisées, référer au tableau : Récapitulatif des Tranches ci-dessous]* |
| Montant maximal des Pénalités de retard | 8.8 | \_\_\_\_\_% du Montant accepté du Marché après avoir déduit la somme provisionnelle pour le CPRD *[normalement ne dépassant pas 10%]* |
| Méthode de mesure des quantités | 12.2 |  |
| Pourcentage du profit | 12.3 | *Tel que précisé en 1.1.20 ci-dessus* |
| Cybersécurité - Changement | 13.3.1 (a) | *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, indiquer que les détails à soumettre au Maître d’œuvre devront inclure les informations suffisantes pour pouvoir évaluer les risques de cybersécurité]* |
| Pourcentage à appliquer aux Sommes Provisionnelles pour les frais généraux et bénéfices | 13.4 (b) (ii) | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ % |
| Montant de l’Avance de Démarrage : | 14.2 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ % du Montant accepté du Marché payable dans les monnaies et les proportions dans lesquelles le Montant accepté du Marché est payable. |
| Déductions en pourcentage pour le remboursement de l’Avance de Démarrage : | 14.2.3 | (a)\_Montant minimum des paiements de décomptes pour commencer le remboursement de l’avance de démarrage, exprimé en pourcentage du Montant accepté du Marché payable dans cette monnaie moins les Sommes Provisionnelles  (b) pourcentage des déductions pour le remboursement de l’avance de démarrage \_\_\_\_\_\_\_\_%\_  *[à condition que l’avance de démarrage soit entièrement remboursée avant le moment où 90 pourcent (90 %) du Montant accepté du Marché moins les sommes provisionnelles ait été certifié pour paiement]* |
| Période de paiement | 14.3 |  |
| Nombre de copies supplémentaires de Décomptes | 14.3 (b) |  |
| Pourcentage de retenue | 14.3 (iii) | ………………… % *[Insérer le pourcentage de retenue, normalement 5% et ne dépassant pas 10%]* |
| Limite du Montant de Retenue (en tant que pourcentage du Montant accepté du Marché) | 14.3 (iii) | ………………… % *[Insérer le pourcentage de retenue, normalement 5% et ne dépassant pas 10%]* |
| Equipements et Matériaux | 14.5(b)(i) | Si la Sous-Clause 14.5 s’applique :  Equipements et Matériaux pour paiement au moment de l’expédition \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer la liste]* |
| 14.5(c)(i) | Equipements et Matériaux pour paiement au moment de la livraison sur Chantier \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer la liste]* |
| Montant minimum des Décomptes Intermédiaires | 14.6.2 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ % du Montant accepté du Marché |
| Retenues pour Cybersécurité | 14.6.2 | *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, indiquer que des paiements peuvent être retenus pour manquement de l’Entrepreneur d’appliquer les obligations de cybersécurité, autrement, indiquer « Sans Objet ».* |
| Délai de paiement à l’Entrepreneur de l’Avance de Démarrage | 14.7(a) | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours *[insérer le nombre de jours, normalement 28 jours]* |
| Délai de paiement à l’Entrepreneur des décomptes intermédiaires en vertu de la Sous-Clause 14.6 (Décompte Intermédiaire) | 14.7(b)(i) | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours *[insérer le nombre de jours, normalement 56 jours]* |
| Délai de paiement à l’Entrepreneur des décomptes intermédiaires en vertu de la Sous-Clause 14.13 (Décompte Final) | 14.7(b)(ii) | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours *[insérer le nombre de jours, normalement 28 jours]* |
| Délai de paiement à l’Entrepreneur du Décompte Final | 14.7(c) | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours *[insérer le nombre de jours, normalement 56 jours]* |
| Intérêts moratoires pour retard de paiement (nombre de points en pourcentage au-dessus des intérêts pour prêts à court terme tel que mentionné au sous-paragraphe (a)) | 14.8 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ % |
| Nombre de copies additionnelles du projet de Décompte Final | 14.11.1(b) |  |
| Conséquences des cas de Force de la Nature attribués à l’Entrepreneur | 17.2(d) |  |
| Limites des franchises autorisées | 19.1 | assurance requise pour les Ouvrages: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour les Biens :\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour la responsabilité en cas de violation des obligations professionnelles : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour la responsabilité pour non-adaptation aux objectifs (si requise) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise contre les dommages aux personnes et aux biens : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ assurance requise contre les dommages corporels aux employés : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  autres assurances exigées par les lois et par la pratique locale :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Montants additionnels à assurer (en tant que pourcentage de la valeur de remplacement, si moins ou plus de 15%) | 19.2.1(b) | \_\_\_\_\_\_\_\_ % |
| Liste des risques provenant d’Evénements Exceptionnels qui ne doivent pas être exclus de la couverture d’assurance des Ouvrages | 19.2.1(iv) |  |
| Étendue de l’assurance requise pour les Bienss | 19.2.2 |  |
| Montant d’assurance pour les Biens |
| Montant d’assurance pour la responsabilité en cas de violation des obligations professionnelles | 19.2.3(a) |  |
| Montant d’assurance pour la responsabilité pour non-adaptation aux objectifs | 19.2.3(b) | Oui/Non *[Supprimer comme approprié]* |
| Période d’assurance requise pour la responsabilité en cas de violation des obligations professionnelles | 19.2.3 |  |
| Montant d’assurance pour dommages causé à des personnes ou des biens | 19.2.4 |  |
| Autres assurances requises par la Loi et par les pratiques locales (donner des détails) |  |  |
| Délai pour le recrutement du/es membre/s du CPRD | 21.1 | 42 jours après la signature du Marché par les deux Parties |
| Le CPRD doit être composé de | 21.1 | *Soit*: un (1) seul membre  *Ou:* trois (3) membres  *[Pour un marché dont le coût est estimé à plus de 50 millions de dollars, le CPRD est composé de trois membres. Pour un marché dont le coût est estimé entre USD 20 millions et USD 50 millions, le CPRD peut comprendre trois membres ou un membre unique. Pour un marché dont le coût est estimé à moins de USD 20 millions, un membre unique est recommandé.]* |
| Liste des membres du CPRD proposés | 21.1 | Proposé par le Maître d’Ouvrage *[Joindre les CV au document d’appel d’offres et au Marché]*  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Proposé par l’Entrepreneur *[Joindre les CV au Marché*]  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |

**Tableau: Récapitulatif des Tranches**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Description/Désignation des Tranches des Ouvrages qui doivent être désignés en tant que Tranche pour les besoins des Ouvrages (Sous-Clause 1.1.73) | Valeur : Pourcentage\* du Montant accepté du Marché  (Sous-Clause 14.9) | Délai d'Achèvement  (Sous-Clause 1.1.84) | Pénalités pour Retards  (Sous-Clause 8.8) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

\*ces pourcentages doivent être appliqués pour chaque moitié de la retenue suivant la sous-clause 14.9

**Partie B - Dispositions Spéciales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sous-Clause 1.1.49  **Lois** | La Sous-Clause est remplacée par :  « **Lois** » signifient toutes législation, statuts, décrets et autres lois nationales (ou provinciale), et règles et règlements administratifs de toute autorité légalement constituée. | |
| Sous-Clause 1.1.74  **Chantier** | La Sous-Clause est remplacée par :  « **Chantier** » signifie les lieux où des Ouvrages Définitifs doivent être exécutés, y compris les lieux de stockage et de travail, et sur lesquels sont délivrés les Equipements et Matériaux, et tous autres lieux spécifiés dans le Marché comme formant partie du Chantier. » | |
| **Les Sous-Clauses 1.1.89 à 1.1.92 sont ajoutées après la Sous-Clause 1.1.88** | | |
| Sous-Clause 1.1.89  **Banque** | « **Banque** » signifie l’institution financière (le cas échéant) nommée dans les Données du Marché. | |
| Sous-Clause 1.1.90  Emprunteur | « **Emprunteur** » signifie la personne morale (le cas échéant) nommée dans les Données du Marché comme étant l’Emprunteur. | |
| Sous-Clause 1.1.91  ES | « **ES** » signifie Environnemental et Social (comprenant l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS). | |
| Sous-Clause 1.1.92  **Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)** | « **Exploitation et Abus Sexuels » « EAS » signifie** ce qui suit :  **L’Exploitation Sexuelle** est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne ;  Les **Abus Sexuels**, sont définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition ; et  **Le terme « Harcèlement Sexuel** » « (HS) », est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres Personnels de l’Entrepreneur ou le Personnel du Maître d’Ouvrage.  **L’expression « Obligations en matière de Prévention et Réponse EAS/HS »** réfère aux obligations de l’Entrepreneur en termes de Prévention et Intervention relativement à l’EAS/HS telles qu’énoncées dans les Sous-Clauses 4.1, 4.20, 4.25, 5.1, 6.9, 6.27, et 6.28. | |
| Sous-Clause 1.2  **Interprétation** | Le sous-paragraphe (a) est remplacé par ce qui suit :   1. « Les mots indiquant un genre comprennent tous les genres ;   Ensuite, « et » est supprimé à la fin du sous-paragraphe (i) et ajouté à la fin de l’alinéa (j).  L’alinéa (k) suivant est ajouté :  (k) « « le mot « offre » est synonyme de « soumission » ou « proposition » et les mots « documents d’appel d’offres » sont équivalents à « dossier d’appel d’offres ». | |
| Sous-Clause 1.5  Niveau de Priorité des Documents | Les documents suivants sont ajoutés dans la liste des Documents Prioritaires après (e) :  « (f) le CCAP Partie C – Fraude et Corruption ;   1. le CCAP Partie D – Indicateurs Environnementaux et Sociaux (ES) pour les rapports d’Avancement ; » 2. le CCAP Partie E – Déclaration des Sous-traitants sur Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)   et la liste est renumérotée en conséquence. | |
| Sous-Clause 1.6  Acte d’Engagement | Le dernier alinéa est remplacé par :  « Si l’Entrepreneur est un GE, le représentant autorisé du GE doit signer l’Acte d’Engagement suivant les dispositions de la Sous-Clause 1.14 (Responsabilité conjointe et solidaire). » | |
| Sous-Clause 1.12  Confidentialité | Ce qui suit est ajouté à la fin du second paragraphe :  « L’Entrepreneur sera autorisé à divulguer les informations requises pour établir sa qualification afin de soumissionner pour d’autres projets. »  « ou » à la fin de (b) est supprimé.  « ou » à la fin de (c) est ajouté.  Ce qui suit est ensuite ajouté en tant que (d) : « sont fournies à la Banque. » | |
| Sous-Clause 1.17  Inspections et Audit par la Banque | La Sous-Clause suivante est ajoutée après la Sous-Clause 1.16.  « Conformément au paragraphe 2.2 (e) du CCAP - Partie C- Fraude et Corruption, l’Entrepreneur doit autoriser et doit amener ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, fournisseurs de services, fournisseurs et personnel, à autoriser la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque à inspecter le Chantier et/ou les comptes, dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l’attribution et/ou à l’exécution du marché, et à faire vérifier ces comptes, dossiers et autres documents par les vérificateurs recrutés par la Banque. L’attention de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et consultants est attirée sur la Sous-Clause 15.8 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver sensiblement l’exercice des droits d’inspection et d’audit de la Banque constituent une pratique interdite passible de résiliation du marché (ainsi qu’à une détermination de l’inéligibilité conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque). | |
| **Sous-Clause 2.4**  Arrangements Financiers du Maître d’Ouvrage | Le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :  « Le Maître d’Ouvrage soumettra, avant la Date de Commencement, la justification que des arrangements financiers ont été pris pour financer les obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché . »  L’alinéa suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 2.4 :  « En outre, si la Banque a notifié à l’Emprunteur que la Banque a suspendu les décaissements dans le cadre de son prêt, qui finance en tout ou en partie l’exécution des Ouvrages, le Maître d’Ouvrage doit donner Notification à l’Entrepreneur de cette suspension avec des détails suffisants, y compris la date de cette notification de suspension, avec copie au Maître d’Œuvre, dans les 7 jours suivant la réception par l’Emprunteur de la notification de suspension de la Banque. Si d’autres fonds sont disponibles dans les monnaies appropriées pour que le Maître d’Ouvrage continue d’effectuer les paiements à l’Entrepreneur au-delà d’une date de 60 jours après la date de notification de la suspension par la Banque, le Maître d’Ouvrage doit fournir des éléments de preuve raisonnables dans sa Notification de la mesure dans laquelle ces fonds seront disponibles. » | |
| Sous-Clause 2.6  Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et Matériels du Maître d’Ouvrage | *[Si des Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage sont énumérés dans les Spécifications des Ouvrages aux fins d’être utilisés par l’Entrepreneur dans l’exécution des Ouvrages, les dispositions suivantes peuvent être ajoutées]:*  Le texte suivant est ajouté après le dernier paragraphe de la Sous-Clause 2.6:  « Le Maître d’Ouvrage fournira à l’Entrepreneur les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage énumérés dans les Spécifications, au(x) moment(s) indiqué(s) dans les Spécifications (si ce n’est pas indiqué, dans les délais qui seront nécessaires pour lui permettre de procéder à l’exécution des Ouvrages conformément au Programme).  Lorsqu’ils sont mis à disposition par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit inspecter visuellement les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et faire Notification sans délai au Maître d’Œuvre de toute pénurie, défectuosité ou défaut de ceux-ci. Par la suite, l’Entrepreneur doit corriger telle pénurie, défectuosité ou défaut dans la mesure instruite par le Maître d’Œuvre. Cette instruction est réputée avoir été donnée en vertu de la Sous-Clause 13.3.1*[Changement par Instruction].*  Après cette inspection visuelle, les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage seront sous la garde et le contrôle de l’Entrepreneur. Les obligations de l’Entrepreneur en matière d’inspection, de soins, de garde et de contrôle ne dégagent pas le Maître d’Ouvrage de sa responsabilité en cas de pénurie, de défectuosité ou de défaut non apparent lors d’une inspection visuelle.  [*Si le Matériel du Maître d’Ouvrage est énuméré dans les Spécification* pour *être utilisé par l’Entrepreneur dans l’exécution des Ouvrages, les dispositions suivantes peuvent être ajoutées*]:  Le texte suivant est ajouté après le dernier paragraphe de la Sous-Clause 2.6:  « Le Maître d’Ouvrage doit mettre le Matériel du Maître d’Ouvrage énuméré dans les Spécifications à la disposition de l’Entrepreneur au(x) moment(s) indiqué(s) dans les Spécifications (si ce n’est pas indiqué, dans les délais qui sont nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder à l’exécution des Ouvrages conformément au Programme).  À moins d’indication contraire expresse dans les Spécifications, le Matériel du Maître d’Ouvrage sera fourni à l’usage exclusif de l’Entrepreneur.  Lorsqu’il est mis à sa disposition par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit inspecter visuellement le Matériel du Maître d’Ouvrage et faire Notification sans délai au Maître d’Œuvre de toute pénurie, défectuosité ou défaut de celui-ci. . Par la suite, l’Entrepreneur doit corriger telle pénurie, défectuosité ou défaut dans la mesure instruite par le Maître d’Œuvre. Cette instruction est réputée avoir été donnée en vertu de la Sous-Clause 13.3.1*[Changement par Instruction].*  L’Entrepreneur sera responsable du Matériel du Maître d’Ouvrage pendant qu’il est sous son contrôle et/ou que l’un des membres du Personnel de l’Entrepreneur l’utilise, le conduit, le dirige, l’utilise ou en a le contrôle.  L’Entrepreneur ne doit retirer du Chantier aucun élément du Matériel du Maître d’Ouvrage sans le consentement du Maître d’Ouvrage. Toutefois, le consentement n’est pas requis pour les véhicules transportant des marchandises ou le Personnel de l’Entrepreneur vers le Chantier ou à partir du Chantier. » | |
| Sous-Clause 2.7 Conférence EAS/HS | La nouvelle sous-clause suivante est ajoutée :  « Le Maître *d’Ouvrage* doit organiser et diriger une conférence d’orientation EAS/HS dès que possible après la constitution du CPRD et avant le début de tout travail de terrain. L’Entrepreneur, ses Sous-Traitants, le Maître d’Œuvre, les membres du CPRD et toutes les autres personnes concernées assisteront à la conférence d’orientation EAS/HS. L’objectif de la conférence est d’assurer une compréhension commune de toutes les exigences contractuelles et de tous les recours en matière d’EAS, y compris ceux disponibles en vertu de la Sous-Clause 21.9 [*Référés EAS/HS*], de la Sous-Clause 21.10 [*Désaccord à l’égard de la décision du CPRD concernant les référés EAS/HS*] et de la Sous-Clause 21.11 [*Disqualification de l’Entrepreneur et de Sous-Traitant par la Banque*]. | |
| Sous-Clause 3.1  Le Maître d’Œuvre | Ce qui suit est ajouté à la fin de premier alinéa :  « Le personnel du Maître d’Œuvre doit comprendre des ingénieurs qualifiés et autre professionnels compétents pour exécuter leurs mandats. » | |
| Sous-Clause 3.2  Attributions et Pouvoir du Maître d’Œuvre | Le Maître d’Œuvre doit obtenir le consentement par écrit du Maître d’Ouvrage avant d’agir en vertu des Sous-Clauses suivantes des présentes Conditions :   1. Sous-Clause 13.1 : Droit à Changement - ordonner un changement, sauf;    * + 1. dans une situation d’urgence déterminée par le Maître d’Œuvre; ou        2. (si un tel Changement augmenterait le Montant accepté du Marché de moins que le pourcentage spécifié dans les Données du Marché. 2. Sous-Clause 13.2 (Ingénierie de la Valeur) : consentir ou non à une proposition d’ingénierie de la Valeur soumise par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 13.2.   Nonobstant l’obligation énoncée ci-dessus, d’obtenir le consentement par écrit, si, de l’avis du Maître d’Œuvre, une situation d’urgence survient affectant la sécurité vitale ou la sécurité des Ouvrages ou des biens adjacents, il peut, sans décharger l’Entrepreneur de l’une de ses obligations et responsabilités en vertu du Marché, demander à l’Entrepreneur d’exécuter tous les travaux ou de faire toutes les choses qui peuvent, de l’avis du Maître d’Œuvre, être nécessaires pour atténuer ou réduire le risque. L’Entrepreneur doit se conformer immédiatement, malgré l’absence de consentement du Maître d’Ouvrage, à cette instruction du Maître d’Œuvre. Le Maître d’Œuvre déterminera un ajout au Montant du Marché, en référence à cette instruction, conformément à la Clause 13, et une Prolongation de Délai, le cas échéant, et en fera notification à l’Entrepreneur, avec copie au Maître d’Ouvrage. | |
| Sous-Clause 3.3  Représentant du Maître d’Œuvre | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause 3.3 :  « Le Maître d’ Œuvre devra obtenir le consentement du Maître d’Ouvrage avant de nommer ou remplacer le Représentant du Maître d’Œuvre. » | |
| Sous-Clause 3.4  Délégation par le Maître d’Œuvre | Le texte suivant est ajouté à la fin du deuxième paragraphe :  « Si des assistants ne parlent pas couramment cette langue, le Maître d’ Œuvre mettra à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail, en nombre suffisant pour leur permettre de s’acquitter correctement de leurs attributions et/ou d’exercer le pouvoir qui leur a été délégué. » | |
| Sous-Clause 3.6  Remplacement du Maître d’Œuvre | A la fin du premier paragraphe, « 42 jours » est remplacé par « 21 jours » ;  Au troisième paragraphe, les mots « ne remplacera pas » sont remplacés par : « ne devrait pas remplacer». | |
| Sous-Clause 4.1  Obligations générales de l’Entrepreneur | Ce qui suit est ajouté après le paragraphe « L’Entrepreneur doit fournir les Equipements (et les pièces de rechange, le cas échéant) … » ;  « Tous les équipements, matériaux et services à intégrer aux Ouvrages ou nécessaires pour les Ouvrages doivent avoir leur origine dans tout pays éligible tel que défini par la Banque. "  Ce qui suit est inséré après le paragraphe « Chaque fois que le Maître d’Œuvre le demande, l’Entrepreneur doit, ... »  « L’Entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux, y compris des activités de mobilisation et/ou de pré-construction (p. ex. dégagement des voies de transport, accès au chantier et établissement du chantier, des recherches ou des études géotechniques visant à sélectionner des éléments accessoires telles que les carrières et les sites d’emprunt), à moins que le Représentant du Maître d’Ouvrage n’accorde une Notification de Non-Objection(qui ne sera pas déraisonnablement retardée sans motif) à l’Entrepreneur aux mesures qu’il propose afin de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux, qui, au minimum, doivent inclure la mise en œuvre des Stratégies de Gestion et les Plans de Mise en œuvre (SGPM) et le Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur soumis dans le cadre de l’Offre et convenus comme faisant partie du Marché.  L’Entrepreneur doit soumettre au Maître d’Œuvre, pour Examen, tous les SGPM supplémentaires nécessaires à la gestion des risques et impacts ES des travaux en cours (p. ex. excavation, travaux de terrassement, travaux d’ouvrages d’art et de structure, détournements de cours d’eau et de routes, carrières ou extraction de matériaux, fabrication et mise en œuvre de béton et fabrication d’asphalte). Ces SGMP constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (E-PGES) de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit examiner l’E-PGES périodiquement (mais au minimum tous les six (6) mois) et le mettre à jour au besoin pour s’assurer qu’il contient des mesures appropriées aux Ouvrages. La mise à jour du E-PGES doit être soumise au Maître d’Œuvre pour Examen. "  L’E-PGES fait partie des Documents de l’Entrepreneur. Les procédures pour l’examen de l’E-PGES et ses mises à jour seront décrites dans la Sous-Clause 4.4.1 *[Préparation et Examen].*  Le texte suivant est ajouté en tant que (g); les alinéas (g) et (h) de la Sous-Clause sont alors renumérotés en tant que (h) et (i) respectivement.  « Si les Spécifications l’indiquent, l’Entrepreneur doit:   1. concevoir les éléments structurels des Ouvrages en tenant compte des considérations liées aux changements climatiques; 2. appliquer le concept d’accès universel (le concept d’accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans différentes situations et dans diverses circonstances); 3. tenir compte des risques additionnels de l’exposition potentielle du public à des accidents d’exploitation ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes; et 4. toute autre exigence énoncée dans les Spécifications.   Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur doit fournir les renseignements pertinents liés au marché, comme le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre peut raisonnablement le demander pour mener des consultations avec les Parties prenantes.» Le terme « Parties prenantes » désigne les personnes ou les groupes qui :   * + - 1. sont concernés ou susceptibles d’être concernés par le Marché; et       2. peuvent avoir un intérêt dans le Marché.   L’Entrepreneur doit également participer directement aux consultations avec les Parties prenantes, comme le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre peut raisonnablement le demander.  Conformément aux Données du Marché, l’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants / fournisseurs / fabricants, doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter la portée de ce qui précède, l’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants/fournisseurs/fabricants, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et se conformer aux contrôles, politiques et procédures raisonnables en matière de technologie de l’information, de sécurité de l’information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d’accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités/reprise après sinistre et de sécurité conçus pour se protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l’utilisation, l’accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de tout système informatique ou donnée utilisé dans le cadre du Marché ou en liaison avec le Marché. » | |
| Sous-Clause 4.2  Garantie de Bonne Exécution et Garantie de Performance ES | Le premier paragraphe est remplacé par:  « L’Entrepreneur doit obtenir (à ses frais) une Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) pour se conformer aux obligations ES de l’Entrepreneur, dans les montants indiqués dans les Données du Marché et libellés dans la ou les monnaies du Marché ou dans une monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si les montants ne sont pas indiqués dans les Données du Marché, la présente Sous-Clause ne s’appliquera pas.  Dans les Sous-Clauses ci-après des Clauses Générales, le terme « Garantie de Bonne Exécution » est remplacé par : « Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) » :  2.1- Droit d’accès au Chantier ;  14.2- Paiement de l’Avance de Démarrage;  14.6- Délivrance de Décompte Intermédiaire ;  14.12- Quitus ;  14.13- Délivrance du Décompte Final ;  14.14 Extinction de la responsabilité du Maître d’Ouvrage ;  15.2- Résiliation pour Défaillance de l’Entrepreneur ;  15.5- 15.5- Résiliation pour Convenance du Maître d’Ouvrage. | |
| Sous-Clause 4.2.1  Obligations de l’Entrepreneur | Le premier paragraphe est remplacé par:  « L’Entrepreneur doit remettre la Garantie de Bonne Exécution et, s’il y a lieu, une Garantie de Performance ES au Maître d’Ouvrage dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre de Notification de l’Attribution avec copie au Maître d’Œuvre. La Garantie de Bonne Exécution et, si applicable, la Garantie de Performance ES, doit être émise par une banque ou une institution financière de bonne réputation choisie par l’Entrepreneur. La Garantie de Bonne Exécution, comme stipulé dans les Données du Marché, sera conforme au modèle inclus dans le dossier d’appel d’offres ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage.  Par la suite, tout au long de la Sous-Clause 4.2, « Garantie de Bonne Exécution » est remplacé par « Garantie de Bonne Exécution et, s’il y a lieu, Garantie de Performance ES ». | |
| Sous-Clause 4.2.2  Réclamations au titre de la Garantie de Bonne Exécution | Le premier paragraphe est remplacé dans son intégralité par :  « Le Maître d’Ouvrage ne présentera de réclamation au titre de la Garantie de Bonne Exécution, sauf pour les montants auxquels le Maître d’Ouvrage a droit en vertu du Marché. » | |
| Sous-Clause 4.2.3  Restitution de la Garantie de Bonne Exécution | A l’alinéa (a) « 21 jours » est remplacé par « 28 jours ». | |
| Sous-Clause 4.3  Représentant de l’Entrepreneur | Le texte suivant est ajouté à la fin du dernier paragraphe :  « Si l’une de ces personnes ne parle pas couramment cette langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre considéré suffisant par le Maître d’Œuvre. » | |
| Sous-Clause 4.6 Coopération | Le texte suivant est ajouté après le premier paragraphe :  « L’Entrepreneur doit également, comme il est indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Maître d’Œuvre, coopérer avec le Personnel du Maître d’Ouvrage et lui donner les occasions appropriées d’effectuer toute évaluation environnementale et sociale.» | |
| Sous-Clause 4.8  Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité | Les éléments suivants sont inclus après suppression de « et » à la fin de l’alinéa (f) et le remplacement de « . » par « ; » à la fin de l’alinéa (g):  «   * + - 1. fournir une formation en matière d’hygiène et de sécurité au Personnel de l’Entrepreneur, s’il y a lieu, et tenir à jour les dossiers de formation;       2. faire participer activement le Personnel de l’Entrepreneur à la promotion de la compréhension et des méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi qu’à la fourniture d’information au Personnel de l’Entrepreneur et à la fourniture d’équipement de protection individuelle sans frais pour le Personnel de l’Entrepreneur;       3. mettre en place des processus au lieu de travail permettant au Personnel de l’Entrepreneur de signaler les situations de travail qui, selon lui, ne sont pas sécuritaires ou saines, et de se retirer d’une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de croire qu’elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;       4. Le Personnel de l’Entrepreneur qui se retire de ces situations de travail ne sera pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n’ont pas été prises. Le Personnel de l’entrepreneur ne doit pas faire l’objet de représailles ou de mesures négatives pour un tel signalement ou retrait ;       5. sous réserve de la Sous-Clause 4.6, collaborer avec les entités et le personnel visés aux alinéas (a), (b) et (c) de la Sous-Clause 4.6, dans l’application des exigences en matière d’hygiène et de sécurité. Ceci est sans préjudice de la responsabilité des entités concernées en ce qui concerne l’hygiène et la sécurité de leur propre personnel ; et       6. établir et mettre en œuvre un système d’examen régulier (au moins semestriel) de la performance en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement de travail.   Les deuxième et troisième paragraphes sont remplacés par :  « Sous réserve de la Sous-Clause 4.1, l’Entrepreneur doit soumettre au Maître d’Œuvre, pour Examen, un manuel d’hygiène et de sécurité spécialement préparé pour les Ouvrages, le Chantier et d’autres endroits (le cas échéant) où l’Entrepreneur a l’intention d’exécuter les Ouvrages. Les procédures d’Examen du manuel d’hygiène et de sécurité et de ses mises à jour sont décrites dans la Sous-Clause 4.4.1 *[Préparation et Examen]*.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit énumérer toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité au titre du Marché,  (a) qui comprennent au minimum :   1. les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sécurisé sans risque pour l’hygiène pour tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; 2. les détails de la formation à fournir, les dossiers à conserver ; 3. les procédures de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant à la fois de dangers naturels et d’origine humaine, généralement sous forme d’incendie, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent se produire pour diverses raisons, y compris le défaut de mettre en œuvre des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur apparition, les conditions météorologiques extrêmes ou l’absence d’alerte précoce) ; 4. les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d’exposition des communautés aux maladies d’origine hydrique, à liées à l’eau et à transmission vectorielle, 5. les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles (y compris la transmission de maladies ou d’infections sexuellement transmissibles (MST), telles que le virus du HIV) et de maladies non transmissibles associées à l’exécution des Ouvrages, en tenant compte de l’exposition différenciée et d’une sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures visant à éviter ou à réduire au minimum la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l’afflux de main-d’œuvre temporaire ou permanente liée au Marché ; 6. les politiques et procédures sur la gestion et la qualité des installations d’hébergement et de bien-être si ces installations d’hébergement et de bien-être sont fournies par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 6.6; et   (b) toutes les autres exigences énoncées dans les Spécifications des Ouvrages. »  Le paragraphe commençant par : « En plus En plus de l’obligation de faire rapport ... » est supprimé et remplacé par l’ajout à la Sous-Clause 4.20 des Clauses Générales de la Sous-Clause 4.20 des Clauses Particulières. | |
| Sous-Clause 4.15  **Route d’Accès** | Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 4.15 :  « L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter que des incidents et des blessures ne soient causés à un tiers, liés à l’utilisation, le cas échéant, du Matériel de l’Entrepreneur sur les routes ou d’autres infrastructures publiques.  L’Entrepreneur doit surveiller les incidents de sécurité routière et les accidents afin de déceler les aspects nuisant à la sécurité, et prendre et appliquer les mesures nécessaires pour y remédier. » | |
| Sous-Clause 4.18  Protection de l’Environnement | La **S**ous-**C**lause 4.18 Protection de l’Environnement est remplacée par : « L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :   * + 1. protéger l’environnement (tant sur le Chantier qu’en dehors); et     2. limiter les dommages et les nuisances pour les personnes et les biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ou des activités de l’Entrepreneur.   L’Entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Spécifications des Ouvrages, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur le Chantier ou en dehors, résultant des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Maître d’Œuvre des mesures et de délais appropriés pour remettre, dans la mesure du possible, l’environnement endommagé en son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces recours à ses frais à la satisfaction du Maître d’Œuvre. » | |
| Sous-Clause 4.20  Rapports d’Avancement | L’alinéa 4.20 (g) est remplacé par « les Indicateurs Environnementaux et Sociaux (ES) figurant dans le Clauses Particulières – Partie D ».  Le paragraphe suivant est ajouté avant le paragraphe commençant par: « Toutefois, rien de ce qui est indiqué... » : « Sauf indication contraire dans les Données du Marché, le rapport d’avancement doit inclure l’état de conformité à la gestion des risques de cybersécurité et tout risque prévisible en matière de cybersécurité et son atténuation. »  Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « En plus de l’exigence de rapport de cet alinéa (g) de la Sous-Clause 4.20 *[Rapport*s *d’Avancement]* et sous réserve de l’exigence spécifique sur la gestion des allégations d’EAS et/ou HS en vertu de la Sous-Clause 6.27,l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Maître d’Œuvre de toute allégation, incident ou accident, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage ou le Personnel de l’Entrepreneur. Cela comprend, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant le décès ou des blessures graves ; les effets indésirables importants ou les dommages causés aux biens privés ; tous incidents en cybersécurité tels que spécifiés dans les Données du Marché, ou toute allégation d’EAS et/ou de HS. Dans le cas d’EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué devraient être inclus dans les renseignements.  L’Entrepreneur, lorsqu’il prend connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement par notification le Maître d’Œuvre de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des Sous-Traitants ou des fournisseurs concernant les Ouvrages qui ont ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, le personnel de ses Sous-Traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Maître d’Œuvre dans les délais convenus avec ce dernier.  L’Entrepreneur doit exiger de ses Sous-Traitants et fournisseurs qu’ils informent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans cette Sous-Clause. » | |
| Sous-Clause 4.21  Sécurité du Chantier | La Sous-Clause 4.21 Sécurité du Chantier est remplacée par:  « **Sous-Clause 4.21 Sécurité du Chantier**  L’Entrepreneur est responsable de la sécurité du Chantier et :   1. de maintenir les personnes non autorisées hors du Chantier; 2. d’assurer que les personnes autorisées soient limitées au Personnel de l’Entrepreneur, au Personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d’Ouvrage sur le Chantier), par Notification du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Œuvre à l’Entrepreneur.   Sous réserve de la Sous-Clause 4.1, l’Entrepreneur soumettra pour Non-Objection du Maître d’Œuvre un plan de gestion de la sécurité qui énonce les modalités de sécurité sur le Chantier.  L’Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel désigné pour assurer la sécurité; (ii) former de manière adéquate le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée à l’égard du Personnel de l’Entrepreneur, du Personnel du Maître d’Ouvrage et des collectivités affectées; iii) exiger du personnel de sécurité qu’il agisse dans le cadre des lois applicables et de toutes les exigences énoncées dans les Spécifications des Ouvrages.  L’Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives en proportion de la nature et de l’étendue de la menace.  En prenant des dispositions de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les Spécifications des Ouvrages. » | |
| Sous-Clause 4.23  **Vestiges archéologiques et géologiques** | Le premier paragraphe est remplacé par: « Tous les fossiles, pièces de monnaie, articles de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux qui se trouvent sur le Chantier doivent être placés sous la garde du Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur doit :   1. prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du site de la découverte, afin d’éviter d’autres perturbations et d’empêcher le Personnel de l’Entrepreneur ou d’autres personnes d’enlever ou d’endommager l’une ou l’autre de ces constatations; 2. former le Personnel de l’Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles constatations; et 3. mettre en œuvre toute autre mesure conforme aux Spécifications des Ouvrages et des Lois pertinentes. | |
| Sous-Clause 4.24  Fournisseurs (autres que Sous-Traitants) | **4.24.1 Travail forcé**  L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les Sous-Traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail forcé, y compris les victimes de la traite, comme décrit à la Sous-Clause 6.21. Si des cas de travail forcé ou de traite sont recensés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  **4.24.2 Travail des enfants**  L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail des enfants comme décrit à la Sous-Clause 6.22. Si des cas de travail d’enfants sont recensés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  **4.24.3 Problèmes de sécurité graves**  L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris celles énoncées aux Sous-clauses 4.8, 5.1 et 6.7. L’Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils adoptent des procédures et des mesures d’atténuation adéquates pour résoudre les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont constatés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  **4.24.4 Obtention de matières premières naturelles provenant du fournisseur**  L’Entrepreneur doit obtenir des matières premières naturelles de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l’obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d’habitats naturels ou essentiels tels que les produits ligneux récoltés de manière non durable, l’extraction de gravier ou de sable dans les lits des rivières ou les plages de manière non durable.  Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l’obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d’habitats naturels ou essentiels, l’Entrepreneur doit remplacer, dans un délai raisonnable, le fournisseur par un fournisseur qui est en mesure de démontrer qu’ils n’ont pas d’incidence négative importante sur les habitats. | |
| Sous-Clause 4.25  **Code de Conduite** | L’Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que tout Personnel de l’Entrepreneur soit informé du Code de Conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de se livrer à de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le Personnel de l’Entrepreneur et l’obtention de la signature des personnes accusant réception de ces instructions et/ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de Conduite est visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Chantier et tout autre endroit où les Ouvrages seront réalisés, ainsi que dans les zones à l’extérieur du Chantier accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations. | |
| Sous-Clause 5.1  Sous-Traitants | Ce qui suit est ajouté au début du deuxième paragraphe.  « L’Entrepreneur doit exiger dans tous les contrats de sous-traitance que ses Sous-Traitants exécutent les travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences ES pertinentes et aux obligations de Prévention et Intervention EAS/HS.  Tous les contrats de sous-traitance relatifs aux Ouvrages doivent comporter une disposition stipulant que le Sous-Traitant accepte que la Banque puisse le disqualifier de se voir attribuer un marché financé par la Banque pour une période de deux ans, s’il est établi que le Sous-Traitant n’a pas respecté ses obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.»  Ce qui suit est ajouté après la première phrase du quatrième paragraphe : « L’Entrepreneur doit également inclure dans sa soumission au Maître d’Œuvre la déclaration du Sous-Traitant conformément aux Clauses Particulières - Partie E - Déclaration de Performance en matière d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel des Sous-Traitants. »  Ce qui suit est ajouté à la fin du dernier paragraphe de la Sous-Clause 5.1 :  « Tous les contrats de sous-traitance relatifs aux Ouvrages doivent inclure une disposition autorisant le Maître d’Ouvrage à demander que le contrat de Sous-Traitance soit cédé au Maître d’Ouvrage en vertu de l’alinéa (a) de la Sous-Clause 15.2.3 [*Après* *Résiliation*].  Dans la mesure du possible, l’Entrepreneur doit accorder aux entrepreneurs qualifiés du Pays une possibilité équitable et raisonnable d’être nommés Sous-Traitants. » | |
| Sous-Clause 5.2.2  Objection à la Désignation | À l’alinéa (c) :  « et » est supprimé à la fin de (i);  « . » à la fin du point (ii) est remplacé par « , et ».  Le texte suivant est ensuite ajouté en tant que (iii):  « (iii) n’être payé que si et lorsque l’Entrepreneur a reçu du Maître d’Ouvrage les paiements pour les sommes dues en vertu du contrat de sous-traitance visé à la Sous-Clause 5.2.3 *[Paiement d’un Sous-Traitant désigné].*» | |
| Sous-Clause 6.1  Embauche du Personnel et de la Main d’Œuvre | Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur doit fournir à son Personnel des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant ses conditions d’emploi. L’information et la documentation doivent exposer aux personnels leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au Personnel de l’Entrepreneur (qui comprendront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toutes Spécifications des Ouvrages. Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé de tout changement important apporté à ses conditions d’emploi.  L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main-d’œuvre ayant les qualifications et l’expérience appropriées provenant du Pays. » | |
| Sous-Clause 6.2  Taux de Rémunération et Conditions de Travail | Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur doit informer le Personnel de l’Entrepreneur de :   1. toute déduction effectuée à son traitement et les conditions de telles déductions conformément aux Lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications ; et 2. son obligation de payer des impôts sur le revenu des personnes physiques dans le Pays concernant son traitements, salaire, allocations et avantages qui sont soumis à l’impôt en vertu des Lois en vigueur dans le Pays .   L’Entrepreneur doit s’acquitter des obligations qui peuvent lui être imposées par ces lois en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.  Lorsque les Lois applicables l’exigent ou comme l’indiquent les Spécifications, l’Entrepreneur doit fournir à son Personnel une notification par écrit de cessation d’emploi et des détails sur les indemnités de départ, en temps opportun. L’Entrepreneur doit avoir versé à son Personnel (soit directement, soit le cas échéant à son profit) tous les salaires et prestations dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, au plus tard à la fin de son engagement ou de son emploi. » | |
| Sous-Clause 6.5  Horaires de Travail | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur doit accorder à son Personnel des congés annuels et de maladie, maternité, et de famille, comme exigés par les Lois applicables ou stipulés dans les Spécifications. » | |
| Sous-Clause 6.6  **Logement du Personnel et de la Main d’œuvre** | Le dernier paragraphe est ajouté :  « Si indiqué dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit donner accès à des installations qui répondent à ses besoins physiques, sociaux et culturels ou leur fournir des installations qui répondent à ces besoins. L’Entrepreneur doit également fournir au Personnel du Maître d’Ouvrage des installations semblables comme stipulé dans les Spécifications. | |
| Sous-Clause 6.7  Hygiène et Sécurité du Personnel | Au second paragraphe, « L’Entrepreneur » est remplacé par :  « Sauf autrement formulé dans les Spécifications, l’Entrepreneur ... ». | |
| Sous-Clause 6.9  Personnel de l’Entrepreneur | La Sous-Clause est remplacée par:  « Le Personnel de l’Entrepreneur (y compris le Personnel Clé, le cas échéant) doit être dûment qualifié, expérimenté et compétent dans leurs métiers ou professions respectifs.  Le Maître d’Œuvre peut exiger de l’Entrepreneur qu’il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Chantier ou les Ouvrages, y compris son Représentant et son Personnel Clé (le cas échéant) qui :   1. persiste dans toute inconduite ou manque de diligence; 2. s’acquitte de ses tâches de manière incompétente ou négligente; 3. ne se conforme pas à toute disposition du Marché; 4. persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement; 5. sur la base de preuves raisonnables, s’est livré à la Fraude et à la Corruption pendant l’exécution des Ouvrages; 6. a été recruté parmi le Personnel du Maître d’Ouvrage en violation de la Sous-Clause 6.3 [Recrutement des Personnes]; 7. a un comportement qui enfreint le Code de Conduite ES du Personnel de l’Entrepreneur (SE).   S’il y a lieu, l’Entrepreneur doit nommer alors rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes. En cas de remplacement du Représentant de l’Entrepreneur, la Sous-Clause 4.3*[Représentant de l’Entrepreneur]* s’applique. En cas de remplacement du Personnel Clé (le cas échéant), la Sous-Clause 6.12 [*Personnel Clé*] s’applique.  Sous réserve des exigences de la Sous-Clause 4.3 *[Représentant de l’Entrepreneur]* et 6.12 *[Personnel Clé]*, et nonobstant toute exigence du Maître d’Œuvre de retirer ou de faire retirer toute personne, l’Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Une telle mesure immédiate comprendra le retrait (ou le fait de faire retirer) du Chantier ou d’autres lieux où les Ouvrages sont exécutés, tout membre du Personnel de l’Entrepreneur qui tombe sous le coup de (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué à l’alinéa (f) ci-dessus. | |
| Sous-Clause 6.12  Personnel Clé | Le texte suivant est inséré à la fin du dernier paragraphe :  « Si l’un des membres du Personnel Clé ne pratique pas couramment cette langue, l’Entrepreneur mettra à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre jugé suffisant par le Maître d’Œuvre. » | |
| **Les Les Sous-Clauses 6.13 à 6.28 suivantes sont ajoutées après la Sous-Clause 6.12** | | |
| **Sous-Clause 6.13**  Personnel Etranger | L’Entrepreneur peut faire venir dans le Pays le personnel étranger qui est nécessaire à l’exécution des Ouvrages dans la mesure permise par les Lois applicables. L’Entrepreneur doit s’assurer que ces membres du personnel reçoivent les visas de résidence et les permis de travail requis. Le Maître d’Ouvrage, si l’Entrepreneur le demande, utilisera ses meilleurs efforts en temps opportun et diligemment pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, provinciale, nationale ou gouvernementale requise pour acheminer le Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir à son Personnel employé sur le Chantier les moyens de rapatriement vers leurs différents pays d’origine. En cas de décès dans le Pays d’un tel membre du personnel ou d’un membre de sa famille, l’Entrepreneur est responsable de prendre toutes les mesures appropriées pour le rapatriement ou les obsèques. | |
| **Sous-Clause 6.14**  Approvisionnement en Denrées Alimentaires | L’Entrepreneur doit assurer l’approvisionnement en denrées alimentaires adéquates pour les besoins de son Personnel, en quantité suffisante et à un prix raisonnable, aux fins du Marché ou en relation avec celui-ci | |
| **Sous-Clause 6.15**  Approvisionnement en Eau | L’Entrepreneur doit, en tenant compte des conditions locales, organiser un approvisionnement suffisant en eau potable et pour les autres besoins sur le Chantier, à l'usage de son Personnel. | |
| **Sous-Clause 6.16**  Mesures contre les nuisances liées aux insectes et aux nuisibles | L’Entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger son Personnel employé sur le Chantier contre les nuisances dues aux insectes et aux nuisibles et pour réduire les risques pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation d'insecticides appropriés. | |
| **Sous-Clause 6.17**  Alcool ou Drogues | L’Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux Lois du Pays, importer, vendre, donner, troquer ou autrement disposer de toute boisson alcoolisée ou de drogues, ni autoriser ou permettre l'importation, la vente, le don, l'échange ou la cession de celles-ci par le Personnel de l’Entrepreneur. | |
| **Sous-Clause 6.18**  Armes et munitions | L’Entrepreneur ne doit pas donner, troquer ou disposer de quelque manière que ce soit d'armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, pour quiconque, ou permettre à son Personnel de le faire. | |
| **Sous-Clause 6.19**  Festivals et coutumes religieuses | L’Entrepreneur respectera les fêtes, jours de repos et coutumes religieuses ou autres reconnus dans le Pays. | |
| **Sous-Clause 6. 20**  **Arrangements Funéraires** | L'Entrepreneur sera responsable, dans la mesure requise par les réglementations locales, de prendre des dispositions pour les funérailles de ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur emploi pour la réalisation des Ouvrages. | |
| **Sous-Clause 6.21**  Travail Forcé | L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, n’aura pas recours au travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la coercition, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.  Nul ne peut être employé ou engagé qui a été soumis à la traite. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes au moyen de la menace ou du recours à la force ou d'autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages visant à obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins d'exploitation. | |
| **Sous-Clause 6.22**  Travail des Enfants | L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans à moins que la législation nationale ne prévoie un âge plus élevé (âge minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.  L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après qu’une évaluation appropriée des risques par l’Entrepreneur ait été effectuée avec l’approbation du Maître d’Œuvre. L’Entrepreneur fera l’objet d’un suivi régulier par le Maître d’Œuvre, qui comprend le suivi de l’hygiène, des conditions de travail et des heures de travail.  Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est effectué, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :  a) l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;  (b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;  c) le travail avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;  d) le travail dans des environnements insalubres, exposant les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nuisibles à la santé ; ou  e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, de nuit ou en isolement dans les locaux de l'employeur. | |
| **Sous-Clause 6.23**  Registres d’Emploi des Travailleurs | L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main-d'œuvre sur le Chantier. Les registres doivent inclure le nom, âge, sexe, heures travaillées et salaire versé à tous les travailleurs. Ces enregistrements doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis au Maître d’Œuvre. Ces registres doivent être inclus dans les détails que l’Entrepreneur doit soumettre conformément à la Sous-Clause 6.10 *[Registres de l’Entrepreneur].* | |
| **Sous-Clause 6.24**  Organisations des Travailleurs | Dans les pays où la législation du travail pertinente reconnaît aux travailleurs le droit de constituer des organisations de travailleurs et de s'affilier à une organisation de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur se conformera à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et les informations nécessaires à une négociation sérieuse lui seront fournies en temps voulu. Lorsque la législation du travail applicable restreint de manière substantielle les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre au Personnel de l’Entrepreneur de disposer de moyens alternatifs pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne cherchera pas à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur n’exercera ni discrimination ni représailles à l’égard de son personnel qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d’autres mécanismes. Les organisations de Travailleurs sont censées représenter équitablement les travailleurs sur le marché du travail. | |
| **Sous-Clause 6.25** Non-discrimination et égalité des chances | L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions concernant l’emploi ou le traitement de son Personnel sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L'Entrepreneur doit baser l'emploi de son Personnel sur le principe de l'égalité des chances et de traitement équitable et ne doit discriminer aucun aspect de la relation de travail, y compris le recrutement, l'embauche, la rémunération (y compris le salaire et les avantages sociaux), les conditions et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation à un poste, la promotion, le licenciement ou la retraite et les pratiques disciplinaires.  Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à la discrimination antérieure ou à la sélection à un emploi spécifique en fonction de ses exigences intrinsèques ne doivent pas être considérées comme une discrimination. L’Entrepreneur doit fournir la protection et l'assistance nécessaires pour garantir la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Sous-Clause 6.22). | |
| **Sous-Clause 6.26**  Mécanisme de Traitement des Griefs du Personnel de l’Entrepreneur | L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, pour les organisations de travailleurs mentionnées à la Sous-Clause 6.24, afin de soumettre leurs préoccupations (autres que celles liées à l’EAS et/ou HS, qui seront traitées selon la Sous-Clause 6.27 ci-dessous). Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l’échelle, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit traiter les problèmes rapidement, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans qu’elles encourent des représailles, et qui doit fonctionner de manière indépendante et objective.  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour les besoins du Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l'Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas faire obstacle à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes existants de règlement des griefs, à condition qu'ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux recours présentés et qu’ils soient facilement accessibles au Personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés, si nécessaire, par des arrangements spécifiques au Marché. | |
| **6.27 Intervention EAS/HS de l’Entrepreneur ; Réception des allégations d’EAS/HS ; et non-conformité de l’Entrepreneur** | * + 1. Mécanisme d’intervention   L’Entrepreneur devra mettre en place un mécanisme efficace pour recevoir et traiter rapidement les allégations d’EAS et/ou de SH, émanant du Personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ou de toute autre personne, y compris des tiers (« Mécanisme d’Intervention en matière d’EAS/HS »).  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme d’intervention en matière d’EAS/HS au moment de l’engagement pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représailles pour son utilisation. Pour toutes les autres personnes (y compris le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés affectées), des informations sur ce mécanisme d’intervention en matière d’EAS/HS, y compris la façon de soumettre une allégation ou une préoccupation et les mesures de protection contre les représailles, doivent être affichées, dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés affectées, dans des endroits facilement accessibles pour eux.  Le mécanisme d’intervention en matière d’EAS/HS devra permettre de soumettre des allégations ou des préoccupations par écrit, en personne ou par téléphone, en prévoyant un traitement confidentiel approprié, et devra permettre la présentation d’allégations anonymes. L’Entrepreneur doit avoir en place une personne spécialisée possédant les compétences, l’expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner ces allégations ou préoccupations.  Dans le cadre du mécanisme d’intervention en matière d’EAS/HS, l’Entrepreneur devra maintenir et mettre en œuvre des procédures éthiques et sûres pour enquêter et traiter les allégations d’EAS et/ou de HS. Ces mesures devraient identifier les réponses appropriées aux allégations d’EAS et/ou de HS, y compris les actions énoncées à la Sous-Clause 6.9, et d’autres mesures disciplinaires appropriées dans le cas du Personnel de l’Entrepreneur.   * + 1. Réception des allégations d’EAS/HS   Toute allégation d’EAS et/ou de HS reçue par l’Entrepreneur (y compris par l’intermédiaire de Sous-Traitant), le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre doit être documentée et soumise rapidement aux deux autres parties. Tout en préservant la confidentialité de la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant, la documentation et la soumission devraient inclure le type d’incident allégué (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident allégué.  À la réception de toute allégation d’EAS et/ou de HS décrite ci-dessus, l’Entrepreneur doit immédiatement appliquer son mécanisme d’intervention en EAS/HS, tel que décrit à la sous-clause 6.27.1, pour examiner et traiter l’allégation ou la préoccupation.  Le Maître d’Ouvrage devra rapidement référer l’allégation au CPRD conformément à la Sous-Clause 21.9 [ *Référé EAS/HS* ].   * + 1. Non-respect par l’Entrepreneur des obligations contractuelles en matière d’EAS/HS   Si le Maître d’œuvre constate que l’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne s’est pas conformé aux obligations en matière de prévention et d’intervention EAS/HS en vertu du Marché, il doit donner une Mise en Demeure à l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 15.1, avec copie au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la Mise en Demeure, le Maître d’œuvre doit en faire notification immédiatement au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur. Dès réception de la notification, le Maître d’Ouvrage devra référer la non-conformité au CPRD pour examen et décision conformément à la Sous-Clause 21.9 [*Référé EAS/HS*].  Si un rapport du CPRD, préparé conformément à la Règle 3.10 des Règles de Procédure du CPRD, identifie une non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de ses Sous-Traitants, aux obligations de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS, le Maître d’œuvre devra examiner la non-conformité potentielle et déterminer si une Mise en Demeure doit être adressée à l’Entrepreneur. Si le Maître d’œuvre détermine qu’une Mise en Demeure ne doit pas être adressée à l’Entrepreneur, il doit en informer le Maître d’Ouvrage avec copie au CPRD, en fournissant le fondement de sa détermination. Toutefois, si le Maître d’œuvre détermine qu’une Mise en Demeure doit être adressée à l’Entrepreneur, il devra adresser une Mise en Demeure à l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 15.1, avec copie au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la Mise en Demeure, le Maître d’œuvre doit en faire notification immédiatement au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur. Dès réception de la notification, le Maître d’Ouvrage réfèrera la non-conformité au CPRD pour examen et décision conformément à la Sous-Clause 21.9 [*Référé EAS/HS*]. | |
| **6.27 Formation du Personnel de l’Entrepreneur** | L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée à l’interdiction de l’EAS et HS et à la formation en matière d’hygiène et de sécurité mentionnée dans la Sous-Clause 4.8.  Conformément aux Spécifications ou aux instructions du Maître d’Œuvre, l’Entrepreneur doit également permettre à son Personnel concerné d’être formé aux aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit dispenser une formation sur l’EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son Personnel qui a un rôle de supervision des autres Personnels de l’Entrepreneur. | |
| Sous-Clause 7.3  **Inspection** | Le texte suivant est ajouté au premier paragraphe après « Le Personnel du Maître d’Ouvrage » (y compris le Personnel de la Banque ou les consultants agissant au nom de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que les experts indépendants, les communautés locales ou les organisations non gouvernementales) ».  Le texte suivant est ajouté en tant que (b) (iv):  « (iv) effectuer un audit environnemental et social, et » | |
| Sous-Clause 7.7  Propriété des Equipements et des Matériaux | Ce qui suit est ajouté avant le premier paragraphe :  « Sauf indication contraire dans le Marché. » | |
| **Sous-Clause 8.1**  **Date de Commencement des Ouvrages** | La Sous-Clause est remplacée dans son intégralité par ce qui suit :  « Le Maître d’Œuvre adressera une Notification à l’Entrepreneur indiquant la Date de Commencement, pas moins de 14 jours avant le Date de Commencement.  La Notification sera émise rapidement après la détermination par le Maître d’Œuvre de la satisfaction des conditions suivantes :   * 1. la signature de l’Acte d’Engagement par les deux Parties et, au besoin, l’approbation du Marché par les autorités compétentes du Pays;   2. la remise à l’Entrepreneur d’éléments de preuve raisonnables des arrangements financiers du Maître d’Ouvrage (en vertu de la Sous-Clause 2.4 [Arrangements Financiers du Maître d’Ouvrage]);   3. sauf si spécifié différemment dans les Données du Marché, l’accès effectif et la possession du Chantier sont donnés à l’Entrepreneur ainsi que toute autorisation, en vertu de l’alinéa (a) de la Sous-Clause 1.13 [Conformité aux Lois] comme exigé avant le Commencement des Ouvrages;   4. la réception par l’Entrepreneur du paiement de l’Avance de Démarrage en vertu de la Sous-Clause 14.2 [Avance de Démarrage] à condition que la garantie bancaire correspondante ait été fournie par l’Entrepreneur ;   5. la constitution du CPRD conformément à la Sous-Clause 21.1 et à la Sous-Clause 21.2, le cas échéant.   Sous réserve de la Sous-Clause 4.1 sur les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre et du E-PGES, et la Sous-Clause 4.8 concernant le manuel d’hygiène et de sécurité, l’Entrepreneur commencera l’exécution des Ouvrages dès que cela sera raisonnablement possible après la Date de Commencement, puis procédera à la réalisation des Ouvrages sans retard. » | |
| Sous-Clause 11.7  Droit d’Accès après Réception | Au deuxième paragraphe, les mots « Chaque fois que l’Entrepreneur prévoit d’accéder à une partie quelconque des Ouvrages pendant la PNM concernée : » est remplacé par :  « Chaque fois que, jusqu’à la date des 28 jours suivant la délivrance du Certificat de Bonne Fin, l’Entrepreneur prévoit d’accéder à une partie quelconque des Ouvrages : » | |
| **Sous-Clause 13.3.1** **Changement par Instruction** | L’alinéa (a) du paragraphe 13.3.1 est remplacé par le texte suivant :  « une description des travaux modifiés exécutés ou à exécuter, y compris des détails sur les ressources et les méthodes adoptées ou à adopter par l’Entrepreneur, et suffisamment d’informations ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES, et des informations suffisantes pour permettre d’évaluer les risques en cybersécurité telles que spécifiées dans le Données du Marché ». | |
| **Sous-Clause 13.4**  Sommes Provisionnelles | Ce qui suit est inséré en avant dernier paragraphe :  « La Somme Provisionnelle sera utilisée pour couvrir la part du Maître d’Ouvrage dans les honoraires et les dépenses des membres du CPRD, conformément à la Clause 21. Une instruction préalable du Maître d’Œuvre n’est pas requise en ce qui concerne les activités du CPRD. L’Entrepreneur doit présenter les factures des membres du CPRD et la justification d’avoir payé 100 % de ces factures en justification des Demandes de Décompte Intermédiaires présentées en vertu de la Sous-Clause 14.3. » | |
| Sous-Clause 13.6  **Ajustements pour Modification de la Législation** | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur n’aura pas droit à une prolongation de délai si le retard induit a déjà été pris en compte dans la détermination d’une prolongation antérieure du délai et le coût ne sera pas payé séparément s’il a déjà été pris en compte dans l’indexation des intrants au Tableau des Données de Révision de Prix conformément aux dispositions de la Sous-Clause 13.7 [Révision des Prix]. » | |
| Sous-Clause 14.1  **Le Montant du Marché** | **[*Note au Maître d’Ouvrage : inclure l’un des deux textes optionnels suivants, selon le cas]***  Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  **[ *Option 1* ]**  **«** Nonobstant les dispositions de l’alinéa (b), le Matériel de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles, importées par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le Marché, est exempté du paiement des droits d’importation et des taxes à l’importation. »  **[ *Option 2* ]**  «Nonobstant les dispositions de l’alinéa (b), le Matériel de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles importées par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le Marché, est temporairement exempté du paiement des droits et taxes à l’importation initiale, à condition que l’Entrepreneur dépose auprès des autorités douanières au point d’entrée une caution ou une garantie bancaire d’exportation approuvée, valide jusqu’à la Date d’Achèvement plus six mois, d’un montant égal à la totalité des droits et taxes à l’importation qui seraient payables sur la valeur importée évaluée du Matériel et des pièces de rechange de l’Entrepreneur, et utilisable dans le cas où le Matériel de l’Entrepreneur n’est pas exporté du Pays à la fin du Marché. Une copie de la caution ou de la garantie bancaire approuvée par les autorités douanières doit être fournie par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage lors de l’importation d’articles individuels de Matériel et de pièces de rechange de l’Entrepreneur. À l’exportation d’articles individuels de Matériel ou de pièces de rechange de l’Entrepreneur, ou à l’achèvement du Marché, l’Entrepreneur doit préparer, pour approbation par les autorités douanières, une évaluation de la valeur résiduelle du Matériel de l’Entrepreneur et des pièces de rechange à exporter, sur la base de l’échelle d’amortissement et d’autres critères utilisés par les autorités douanières à ces fins, en vertu des dispositions des Lois applicables. Les droits et taxes à l’importation doivent être exigibles et payables aux autorités douanières par l’Entrepreneur sur : (a) la différence entre la valeur importée initiale et la valeur résiduelle du Matériel de l’Entrepreneur et des pièces de rechange à exporter ; (b) sur la valeur importée initiale du Matériel de l’Entrepreneur et des pièces de rechange restant dans le Pays après l’achèvement du Marché. Après paiement de ces droits dans les 28 jours suivant la facturation, la caution ou la garantie bancaire est réduite ou libérée en conséquence ; sinon, la garantie doit être appelée pour le montant total restant. | |
| Sous-Clause 14.2.1  **Garantie de Restitution de l’Avance** | Le premier paragraphe est remplacé dans son intégralité par:  « L’Entrepreneur doit obtenir (à ses frais) une Garantie de Restitution de l’Avance de Démarrage de montant(s) et dans la(les) monnaie(s) de l’Avance de Démarrage et la soumettre au Maître d’Ouvrage avec copie au Maître d’Œuvre. Cette garantie doit être émise par une banque ou une institution financière de bonne réputation choisie par l’Entrepreneur et être conforme au formulaire annexé au dossier d’appel d’offres pour le marché ou sous une autre forme acceptable au Maître d’Ouvrage. » | |
| Sous-Clause 14.3  **Demande de Décompte Intermédiaire** | Ce qui suit est ajouté à la fin de (vi) après : *[Accord ou Détermination]* : « tout remboursement dû à l’Entrepreneur en vertu de l’Accord de CPRD. (Annexe aux Conditions Générales de l’Accord de CPRD). » | |
| Sous-Clause 14.6.2  Retenues dans un Décompte Intermédiaire | Le terme « et/ou » à l’alinéa (b) est supprimé.  Ce qui suit est ajouté en tant qu’alinéa (c) et l’alinéa (c) de la Sous-Clause est numéroté (d) :  « (c) si l’Entrepreneur a manqué ou manque à satisfaire ses obligations en matière ES ou à réaliser les travaux en matière ES en vertu du Marché, la valeur de ces travaux ou obligations, tel que déterminé par le Maître d’Œuvre, pourra être retenue jusqu’à ce que les travaux ou l’obligation auront été exécutés, et/ou le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Maître d’Œuvre, pourra être retenu jusqu’à ce que la rectification ou le remplacement soit réalisé. Le défaut d’exécuter comprend, mais ne se limite pas aux éléments suivants :   1. le non-respect des obligations ou la non-exécution des travaux ES décrits dans les Spécifications des Ouvrages, ce qui peut inclure : le travail en dehors des limites du chantier, la poussière excessive, les dommages causés à la végétation hors chantier, la pollution des cours d'eau par les huiles ou la sédimentation, la contamination du sol, par exemple par les huiles, les déchets humains, les dommages causés à l'archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution de l'air résultant d'une combustion non autorisée et/ou inefficace; 2. le manquement à examiner régulièrement l’E-PGES et/ou à le mettre à jour en temps opportun pour traiter les nouveaux problèmes d’ES ou les risques ou impacts anticipés ; 3. le manquement à mettre en œuvre l’E-PGES, par exemple le manquement à fournir la formation ou la sensibilisation requise; 4. le manquement à obtenir les consentements/permis appropriés avant d’entreprendre des travaux ou des activités connexes; 5. le manquement à présenter un(des) rapport(s) ES (tel que décrit dans les Clauses Particulières – Partie D), ou le manquement à présenter de tels rapports en temps requis; 6. le manquement à mettre en œuvre les mesures correctives conformément aux instructions du Maître d’Œuvre dans les délais prescrits (p. ex., mesures correctives adressant la non-conformité). »   L’avant-dernier paragraphe suivant est ajouté : « Comme il est précisé dans les Données du Marché, si l’Entrepreneur ne s’acquitte pas de ses obligations en matière de cybersécurité en vertu du Marché, un montant évalué, tel que déterminé par le Maître d’Œuvre, pourra être retenu jusqu’à ce que l’obligation ait été exécutée. » | |
| Sous-Clause 14.7  **Paiement** | A la fin de l’alinéa (b) : « et » est remplacé par « ou » et ce qui suit est ajouté en tant que (iii) :  « (iii) lorsque le prêt ou le crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements à l’Entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant indiqué dans toute Demande de Décompte Intermédiaire présentée par l’Entrepreneur dans les 14 jours suivant la soumission de cette Demande de Décompte, étant entendu que tout écart sera rectifié dans le paiement suivant à l’Entrepreneur ; et »  A la fin de l’alinéa (c) : « . » est remplacé par « ; » et ce qui suit est ajouté :  « ou, à un moment où le prêt ou le crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements à l’entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant non contesté indiqué dans la Demande de Décompte Final dans les 56 jours suivant la date de notification de la suspension conformément à la Sous-Clause 16.2 [Résiliation par l’Entrepreneur]. | |
| Sous-Clause 14.9  **Paiement de la Retenue de Garantie** | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause 14.9 :  « Sauf indication contraire dans le Marché, lorsque le Certificat de Réception a été délivré pour les Ouvrages et que la première moitié de la Retenue a été certifiée pour paiement par le Maître d’Œuvre, l’Entrepreneur a le droit de substituer une garantie, sous la forme annexée aux Clauses Particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage et émise par une banque ou une institution financière réputée choisie par l’Entrepreneur, pour la deuxième moitié de la Retenue. L’Entrepreneur doit s’assurer que la garantie est libellée dans les montants et les monnaie de la deuxième moitié de la Retenue et qu’elle soit valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et terminé les Ouvrages et rectifié toute malfaçon, tel que spécifié pour la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant la Garantie de Performance Environnementale et Sociale, à la Sous-Clause 4.2. À la réception par le Maître d’Ouvrage de la garantie requise, le Maître d’Œuvre certifiera et le Maître d’Ouvrage payera la deuxième moitié de la Retenue. La libération de la deuxième moitié de la Retenue contre une garantie se fera alors en lieu et place du paiement après la dernière des dates d'expiration des Périodes de Notification des Malfaçons. Le Maître d’Ouvrage retournera la garantie à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d’une copie du Certificat de Bonne Fin.  Si la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, la Garantie de Performance ES requise en vertu de la Sous-Clause 4.2 sont sous la forme d’une garantie sur demande et que le montant garanti en vertu de ces garanties au moment de l’émission du Certificat de Réception est supérieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la Garantie de Retenue de Garantie ne sera pas requise. Si le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, de la Garantie de Performance ES, au moment de l’émission du Certificat de Réception, est inférieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la Garantie de Retenue de Garantie ne sera requise que pour la différence entre la moitié de la Retenue de Garantie et le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, la Garantie de Performance ES. » | |
| Sous-Clause 14.15  **Monnaies de paiement** | Tout au long de la Sous-Clause 14.15, l’expression « Données du Marché » est remplacée par : « Annexe des Monnaies de Paiement ». | |
| Sous-Clause 15.1  **Mise en Demeure** | Le mot « et » est supprimé en (b) et  « . » et remplacé par « ; et » en (c)  Ce qui suit est ajouté en tant que (d)  « (d) spécifier le délai dans lequel l’Entrepreneur doit répondre à la Mise en Demeure. »  Au troisième paragraphe, « doit immédiatement répondre » est remplacé par « doit répondre dans le délai spécifié en (d) ». En outre, au troisième paragraphe, « afin de respecter le délai indiqué dans la Mise en Demeure. » est remplacé par : « afin de respecter le délai spécifié en (c) ». | |
| Sous-Clause 15.2.1  **Notification** | L’alinéa (h) est remplacé par le texte suivant : « sur la base d’éléments de preuve raisonnables, s’est livré à des activités de Fraude et de Corruption telles que définies au paragraphe 2.2 des Clauses Particulières - Partie C - Fraude et Corruption, lors de la passation du Marché ou de son exécution ». | |
| Sous-Clause 15.8  **Fraude et Corruption** | La nouvelle Sous-Clause suivante est ajoutée :  «15.8.1 La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu’énoncées dans les Clauses Particulières - Partie C- Fraude et Corruption.  15.8.2 Le Maître d’Ouvrage exige de l’Entrepreneur qu’il divulgue les commissions ou les honoraires qui pourraient avoir été versés ou qui doivent être versés à des agents ou à toute autre partie à l’occasion de la passation du Marché ou de son exécution. Les renseignements divulgués doivent comprendre au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l’objet de la commission, la gratification ou les honoraires. » | |
| Sous-Clause 16.1  **Droit de l’Entrepreneur à suspendre les travaux** | L’alinéa suivant est inséré après le premier paragraphe :  « Nonobstant ce qui précède, si la Banque a suspendu les décaissements au titre du prêt ou du crédit à partir duquel des paiements sont effectués à l’Entrepreneur, en tout ou en partie, pour l’exécution des Ouvrages, et qu’aucun autre fonds n’est disponible comme le prévoit la Sous-Clause 2.4 [*Arrangements Financiers du Maître d’Ouvrage*], l’Entrepreneur peut, par notification, suspendre les travaux ou réduire le rythme des travaux à tout moment, mais pas moins de 7 jours après que l’Emprunteur a reçu la notification de suspension de la Banque. » | |
| Sous-Clause 16.2.1  Notification | |  | | --- | | L’alinéa (j) est supprimé dans son intégralité.  À la fin de l’alinéa (i) : « ; ou » est remplacé par : « . »  l’alinéa (f) est remplacé par:  (f) l’Entrepreneur ne reçoit pas de Notification de la Date de Commencement en vertu de la Sous-Clause 8.1 [*Date de* *Commencement* *des Ouvrages]* dans les 180 jours suivant la réception de la Lettre de Notification d’Attribution du Marché, pour des raisons qui ne sont pas imputables à l’Entrepreneur. » | | |
| Sous-Clause 16.2.2  Résiliation | Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 16.2.2:  « Si la Banque suspend le prêt ou le crédit à partir duquel une partie ou la totalité des paiements à l’Entrepreneur sont effectués, si l’Entrepreneur n’a pas reçu les sommes qui lui sont dues à l’expiration des 14 jours visés à la Sous-Clause 14.7 [*Paiement*] pour les paiements effectués en vertu de Décompte Intermédiaire, l’Entrepreneur peut, sans préjudice du droit de l’Entrepreneur aux frais de financement en vertu de la Sous-Clause 14.8 [*Retard de Paiement*], prendre l’une des mesures suivantes, à savoir : (i) suspendre les travaux ou réduire la cadence d’avancement en vertu de la Sous-Clause 16.1 ci-dessus, ou (ii) résilier le Marché en adressant une Notification au Maître d’Ouvrage, avec copie au Maître d’Œuvre, cette résiliation doit prendre effet 14 jours après la remise de la notification. | |
| Sous-Clause 16.3  Obligations de l’Entrepreneur après Résiliation | *[Si le Maître d’Ouvrage a mis à disposition des Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et/ou du Matériel du Maître d’Ouvrage conformément à la Sous-Clause 2.6, insérer ce qui suit :]*  Le mot « et » est supprimé à la fin de l’alinéa (b), l’alinéa (c) est supprimé et le texte suivant est ajouté :   * + 1. remettre au Maître d’Œuvre tous les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et/ou le Matériel du Maître d’Ouvrage mis à la disposition de l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 2.6 *[Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et Matériel du Maître d’Ouvrage]; et*     2. retirer du Chantier tous les autres Biens, sauf si cela est nécessaire pour des motifs de sécurité, et quitter le Chantier. » | |
| **Sous-Clause 17.1**  Prise en charge des Ouvrages | *[Si les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage sont mentionnés dans les Spécifications pour l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Ouvrages, inclure la disposition suivante. Voir aussi la Sous-Clause 2.6* [*Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et Matériel du Maître d’Ouvrage]]*  Après les deux occurrences du mot « Biens » au dernier paragraphe, le texte suivant est ajouté : « Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage».  *[Si le Matériel du Maître d’Ouvrage est mentionné dans les Spécifications des Ouvrages pour l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Ouvrages, inclure la disposition suivante. Voir aussi la Sous-Clause 2.6* [*Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et Matériel du Maître d’Ouvrage]*  Après les deux occurrences du mot « Biens » au dernier paragraphe, le texte suivant est ajouté : « , Matériel du Maître d’Ouvrage, ». | |
| **Sous-Clause 17.7**  **Utilisation des Installations du Maître d’Ouvrage** | La Sous-Clause suivante est ajoutée en tant que 17.17 :  « L’Entrepreneur assumera l’entière responsabilité des soins à apporter aux installations fournies par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, comme indiqué dans les Spécifications, depuis les dates respectives de remise à l’Entrepreneur jusqu’à la cessation d’occupation (lorsque la remise ou la cessation d’occupation peut avoir lieu après la date indiquée dans le Certificat de Réception des Ouvrages).  Si une perte ou un dommage survient à l’un ou l’autre des articles susmentionnés alors que l’Entrepreneur en est responsable, découlant d’une cause autre que celle dont le Maître d’Ouvrage est responsable, l’Entrepreneur doit, à ses propres frais, corriger la perte ou les dommages à la satisfaction du Maître d’Œuvre. » | |
| **Sous-Clause 18.1**  **Evénements Exceptionnels** | L’alinéa (c) est remplacé par:  « (c) émeute, agitation, désordre ou sabotage par des personnes autres que le Personnel de l’Entrepreneur et d’autres employés de l’Entrepreneur et des Sous-Traitants ; » | |
| Sous-Clause 18.4  Conséquences d’un Evénement Exceptionnel | Le texte suivant est ajouté à la fin de l’alinéa (b) après suppression de « . » :  «, y compris les coûts de rectification ou de remplacement des Ouvrages et/ou des Biens endommagés ou détruits par des Evénements Exceptionnels, dans la mesure où ils ne sont pas indemnisés par la police d’assurance visée à la Sous-Clause 19.2 [*Assurance à la charge de l’Entrepreneur*]. » | |
| Sous-Clause 18.5  Résiliation Facultative | A l’alinéa (c), les mots « et nécessairement » sont ajoutés après « a été raisonnablement ». | |
| Sous-Clause 19.1  Exigences Générales | Les paragraphes suivants sont ajoutés après le premier paragraphe :  « Lorsque le Maître d’Ouvrage est la Partie qui assure, chaque assurance est souscrite auprès d’assureurs et selon des conditions acceptables pour l’Entrepreneur. Ces conditions doivent être conformes aux termes (le cas échéant) convenus par les deux Parties avant la date de la Lettre de Notification d’Attribution du Marché.  Cet accord de conditions prévaut sur les dispositions de la présente Clause. » | |
| **Sous-Clause 19.2**  Assurance à la charge de l’Entrepreneur | Ce qui suit est ajouté comme première phrase de la Sous-Clause 19.2 :  « L’Entrepreneur est en droit de contracter toutes assurances liées au Marché (y compris, mais sans limitation les assurances mentionnées à la Clause 19) auprès d’assureurs ressortissant de tout pays éligible ». | |
| Sous-Clause 19.2.5  Blessures aux Employés | Le deuxième paragraphe est remplacé par:  « Le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre seront également indemnisés, en vertu de la police d’assurance, de la responsabilité pour les réclamations, dommages, pertes et dépenses (y compris les honoraires et les dépens juridiques) découlant de blessures, de maladies ou de décès d’une personne employée par l’Entrepreneur ou par tout autre membre du Personnel de l’Entrepreneur, excepté que l’assurance peut exclure les pertes et les réclamations dans la mesure où elles découlent d’un acte ou d’une négligence du Maître d’Ouvrage ou du Personnel du Maître d’Ouvrage. » | |
| Sous-Clause 20.1  Réclamations | A l’alinéa (a) : « un paiement supplémentaire » est remplacé par « un paiement ». | |
| Sous-Clause 20.2 Réclamations pour Paiement et/ou Prolongation de Délai | Le premier paragraphe est remplacé par:  « Si l’une ou l’autre des Parties estime qu’elle est en droit de présenter une réclamation en vertu des alinéas (a) ou (b) de la Sous-Clause 20.1, la procédure de réclamation suivante s’applique: » | |
| Sous-Clause 21.1 Constitution du CPRD | Le texte suivant est ajouté à la fin du premier paragraphe:  « Le CPRD examinera également tout référé d’EAS/HS soumis au CPRD conformément à la sous-clause 6.27.2 *[Réception des allégations d’EAS/HS]* et à la sous-clause 6.27.3 *[Non-respect par l’Entrepreneur des obligations contractuelles en matière d’EAS/HS],* conformément à la Sous-Clause 21.9 *[Référé EAS/HS].*  Au deuxième paragraphe, à la fin de la première phrase, après suppression de : « . », le texte suivant est ajouté: « , chacun d’entre eux devant satisfaire les critères énoncés à la Sous-Clause 3.3 de l’Annexe- Conditions Générales de l’Accord de CPRD. »  Après le deuxième paragraphe, insérer le paragraphe suivant : « Si le Marché est conclu avec un Entrepreneur étranger, les membres du CPRD ne doivent pas avoir la même nationalité que le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur. » | |
| Sous-Clause 21.2  Manquement à désigner les Membres du CPRD | Dans les alinéas (a) et (b) : « la date indiquée au premier alinéa de la Sous-Clause 21.1*[Constitution du CPRD]*» est remplacé par : « date dans les 42 jours suivant la date de signature du Marché par les deux Parties». | |
| Sous-Clause 21.6 Arbitrage | Au premier paragraphe, « Sauf accord contraire des deux Parties : » est supprimé et remplacé par : « Les Parties conviennent que : ». | |
| **Les Sous-Clauses 21,9 à 21.11 ci-après sont ajoutées** | |
| Sous-Clause 21.9  Référé EAS/HS | Les Référés EAS/HS en vertu de la Sous-Clause 6.27 seront soumis par le Maître d’Ouvrage au CPRD par écrit, avec copie à l’Entrepreneur et au Maître d’Œuvre. Dans le cas d’un CPRD de trois membres, le Référé EAS/HS est réputé avoir été reçu par le CPRD à la date à laquelle il est reçu par le président du CPRD.  À la réception du Référé EAS/HS, le CPRD demandera à l’Entrepreneur par écrit (avec copie au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre) de présenter une déclaration démontrant qu’il (y compris tout Sous-Traitant identifié dans le Référé EAS/SH) est en conformité, avec ses obligations de Prévention et d’Intervention EAS/HS, y compris concernant les mesures prises en réponse à une allégation EAS/HS et/ou à toute Mise en Demeure du Maître d’Œuvre pour non-respect des obligations contractuelles EAS/HS. L’Entrepreneur doit, dans les 28 jours suivant la réception de cette demande, soumettre par écrit la déclaration au CPRD avec copie au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre.  Lors de l’examen du Référé, le CPRD doit se concentrer exclusivement sur la conformité de l’Entrepreneur (y compris de tout Sous-Traitant identifié dans le Référé EAS/HS) à ses Obligations de Prévention et d’Intervention d’EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à l’allégation EAS/HS et/ou toute Mise en Demeure du Maître d’Œuvre pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Le CPRD n’évaluera pas le bien-fondé d’une allégation sous-jacente, y compris les aspects factuels de l’incident allégué de l’EAS et/ou de HS.  La décision du CPRD, qui indiquera qu’elle aura été rendue en vertu de la présente sSus-Clause 21.9, sera remise par écrit aux Parties avec copie au Maître d’Œuvre dans les 42 jours suivant la réception du Référé EAS/HS. La décision du CPRD prise en vertu de la présente Sous-Clause 21.9sera contraignante pour les Parties et tout Sous-Traitant visé, le cas échéant.  La décision du CPRD découlant d’une allégation d’incident EAS/HS mentionnera si l’Entrepreneur, y compris tout Sous-Traitant identifié dans le Référé EAS/HS, était en conformité avec ses obligations en matière d’EAS/HS au moment de l’incident allégué. La décision du CPRD ne divulguera pas le nom du témoin ou victime présumée ni celui de l’auteur présumé. |
| **Sous-clause 21.10**  **Désaccord concernant la décision du CRD au sujet d’un référé EAS/HS** | Si l’une ou l’autre des Parties n’est pas satisfaite de la décision du CPRD rendue en vertu de la Sous-Clause 21.9 [*Référé EAS/HS*], cette Partie peut faire notification à l’autre Partie de son désaccord conformément à la Sous-Clause 21.4.4 [*Désaccord avec la décision du CPRD*]. La Sous-Clause 21.5 *[Règlement à l’amiable]* ne s’appliquera pas.  Si la décision du CPRD n’est pas devenue définitive et exécutoire en vertu de la Sous-Clause 21.4.4, l’affaire sera finalement réglée par arbitrage conformément à la Sous-Clause 21.6 *[Arbitrage].*  Lorsque l’arbitrage est effectué conformément aux Règles d’Arbitrage de la CCI, les Parties conviennent que le délai fixé à l’Article 1.6 de l’Annexe V aux Règles d’Arbitrage de la CCI est de 10 jours à partir de la notification de l’Ordonnance d’Arbitrage en Urgence, à moins que le Président de la Cour internationale d’Arbitrage de la CCI ne détermine qu’un délai plus long est nécessaire. | |
| **Sous-clause 21.11**  **Disqualification par la Banque de l’Entrepreneur et de Sous-Traitant** | Le Maître d’Ouvrage doit immédiatement notifier la Banque de la décision du CPRD concernant le Référé EAS/HS, de toute notification reçue au début de l’Arbitrage en Urgence et de l’Ordonnance de l’Arbitre en Urgence, le cas échéant.  Si le CPRD détermine que l’Entrepreneur a manqué à corriger la non-conformité identifiée à l’Obligation de Prévention et d’Intervention EAS/HS ou qu’il n’était pas en conformité avec ces obligations au moment d’un incident allégué, la Banque peut disqualifier l’Entrepreneur ainsi que tout Sous-Traitant déclaré non conforme, d’obtenir un marché financé par la Banque, à moins que l’Arbitre en Urgence de la CCI n’accorde une sentence en faveur de l’Entrepreneur. La période d’exclusion est de deux ans, à moins que l’Entrepreneur ne reçoive une sentence arbitrale en sa faveur au cours de la période de deux ans. La disqualification de l’Entrepreneur en vertu de la présente Sous-Clause est sans préjudice des droits et obligations des Parties en vertu du Marché. | |
| **Annexe – Conditions Générales de l’Accord de CPRD** | | |
| 1. Définitions | Sous-Clause 1.4 « Activités du CPRD ». A la fin , ajouter ce qui suit: « Ceci inclut aussi le traitement des Référés EAS/HS conformément à la Sous-Clause 2.19 du CCAP.  A la Sous-Clause 1.8 (a)(i) : « « représentant autorisé de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage » est remplacé par : « Représentant de l’Entrepreneur ou représentant autorisé du Maître d’Ouvrage ». | |
| 1. Dispositions Générales | La Sous-Clause 2.2 est entièrement supprimée. | |
| 1. Garanties | La Sous-Clause 3.3 est supprimée et remplacée par:  « Lorsqu’elle nomme un Membre du CPRD, chaque Partie s’appuie sur les déclarations du Membre du CPRD, à savoir qu’il/elle :   1. a au minimum un diplôme dans des disciplines pertinentes telles que le droit, le génie civil, la gestion de la construction ou la gestion des marchés; 2. possède au moins dix ans d’expérience dans l’administration et la gestion des marchés et le règlement des différends, dont au moins cinq ans d’expérience à titre d’arbitre ou de conciliateur dans des différends liés à la construction; 3. a reçu une formation officielle de conciliateur d’une organisation reconnue à l’échelle internationale; 4. possède de l’expérience et/ou connaît bien le type de travaux que l’Entrepreneur doit exécuter en vertu du Marché; 5. possède de l’expérience dans l’interprétation de documents contractuels de construction et/ou d’ingénierie; 6. connaît bien les formulaires de marché publiés par la FIDIC depuis 1999, et comprend les procédures de règlement des différends qui y sont décrites; et 7. maitrise couramment la langue des communications indiquée dans les Données du Marché (ou la langue convenue entre les Parties et le CPRD). » | |
| 7. Confidentialité | A la Sous-Clause 7.3 : « ou » est supprimé après l’alinéa (b), et ce qui suit est ajouté :  « ou (d) est fourni à la Banque. » | |
| 9. Honoraires et Dépenses | A la Sous-Clause 9.1 (c) : « classe affaire ou équivalent » est remplacé par : « en classe en dessous de la première classe ».  A la Sous-Clause 9.4 : les mots « et des billets d’avion » et « autres » sont supprimés de la première et deuxième phrase respectivement. | |
| **Annexe – Règles Procédurales du CPRD** | | |
| Règle 3.3 | En 3.3 (b), « 140 jours » est remplacé par  « 90 jours ». | |
| Règle 3.7 | Le texte suivant est ajouté en fin de paragraphe : « L’ordre du jour comprendra un examen (i) du respect par l’Entrepreneur des Obligations de Prévention et d’Intervention en matière d’EAS/HS; et (ii) de tout manquement du Maître d’Œuvre à s’acquitter de ses obligations à cet égard en vertu du Marché, y compris tel que spécifié dans la Sous-Clause 6.27 du CCAP. | |
| Règle 3.10 | Le texte suivant est ajouté à la fin du paragraphe : « Le rapport identifiera toute question soulevant des préoccupations en matière d’EAS et/ou de HS, y compris des détails de tout manquement potentiel par l’Entrepreneur, y compris tout Sous-Traitant, à ses Obligations de Prévention et d’Intervention en matière d’EAS/HS. ».  Le CPRD remettra également un rapport au Maître d’Ouvrage sur tout manquement potentiel du Maître d’Œuvre à ses devoirs en ce qui concerne les Obligations de Prévention et d’Intervention en matière d’EAS / HS, y compris sur l’identification du manquement de l’Entrepreneur à ses obligations, et ses devoirs d’émettre toute Mise en Demeure et notification conformément à la Sous-clause 6.27 du CCAP. | |

**CCAP**

**Partie C - Fraude et Corruption**

***(Le texte dans ces clauses particulières - Partie C ne doit pas être modifié)***

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[52]](#footnote-53) (ii) de la participation[[53]](#footnote-54) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[54]](#footnote-55) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

**CCAP**

**Partie D – Indicateurs de Performance des Dispositions Environnementales et Sociales**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Le Maître d’Ouvrage doit s’assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les Ouvrages et l’impact/problèmes clés identifiés dans l’évaluation environnementale et sociale.]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. Logement des travailleurs :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et d’intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
41. Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
42. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

**CCAP**

**Partie E- Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS)**

**pour les Sous-Traitants**

*[Le formulaire suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le Marché]*

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de pages]*  *[insérer le nombre total]*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS.  🞎 b) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.  🞎 d) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 e) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS. |
| **[*Si (c) ci-dessus est applicable***, ***joindre* *la preuve d’une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]*** |
| ***[Si (d) ou ( e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]*** |
| Période de disqualification : De : \_\_\_\_\_\_\_ |
| S’ils ont été précédemment fournis dans le cadre d’un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant la capacité et l’engagement adéquats pour se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(d) ci-dessus)**  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_  Description du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des justifications fournies : \_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées : (Tél. : (Tel, courriel, nom de la personne-contact): \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En lieu et place de la justification en vertu de (d), d’autres justificatifs démontrant la capacité et l’engagement adéquats pour se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(e) ci-dessus)** *[joindre les détails au besoin].*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du Sous-Traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-Traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du Sous-Traitant \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l’Entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

[Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 259](#_Toc138933011)

[Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 266](#_Toc138933012)

[Modèle d’Acte d’engagement 267](#_Toc138933013)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : (Garantie Bancaire) 269](#_Toc138933014)

[Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Modèle de caution personnelle et solidaire de Bonne Exécution 271](#_Toc138933015)

[Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire) 273](#_Toc138933016)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance (Garantie Bancaire sur Demande) 275](#_Toc138933017)

[Modèle de Garantie émise en remplacement de la Retenue de Garantie (Garantie Bancaire sur Demande) 277](#_Toc138933018)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre sauf si le Soumissionnaire a précédemment reçu une notification d'exclusion du processus à un stade intermédiaire de la procédure de passation de marchés.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire désigné dans le Formulaire d’Information sur le Soumissionnaire].***

A l’attention du Représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’Intention d’Attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]* |
| **Score combiné total** | *[insérer le score combiné total du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture, les scores techniques et combinés.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Score technique** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre** | **Score combiné** |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | ***…*** | ***…*** | ***…*** |
| *…* |  |  |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue *[supprimer si le score combiné révèle déjà le motif]***

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la Période d’Attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation liée à la Passation de Marchés pour l’attribution du marché est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  A ce stade du processus de passation du marché vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’Attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement, (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de passation de marché, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par le Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’Attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’Attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La Période d’Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’Intention d’Attribution.  La Période d’Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation. |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs**

*INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Le présent Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. En cas de groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit soumettre un formulaire distinct pour chaque membre. Les informations sur la propriété effective à fournir dans le présent formulaire doivent être à jour à la date de leur soumission.*

*Aux fins du présent formulaire, le bénéficiaire effectif d'un Soumissionnaire est toute personne physique qui, en dernier ressort, possède ou contrôle le Soumissionnaire en remplissant une ou plusieurs des conditions suivantes :*

*- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions*

*- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote*

*- avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent du Soumissionnaire.*

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’Attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

*[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date :

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[date]* pour l’exécution des Travaux de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux Soumissionnaires]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le formulaire de Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la référence au formulaire de Garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** et (ii)les informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs conformément à l’article 48.1 des IS, dans les huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs inclus dans la Section X, Formulaires du Marché du dossier d’appel d’offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20-- entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom]*, domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de «, solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun »],* domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Ouvrages connus comme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la description des Ouvrages]* soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom],* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Ouvrages, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Acte d'Engagement et doivent être lus et interprétés comme tels. Le présent Acte d'Engagement prévaut sur tous les autres documents du Marché:

(a) La Lettre de Notification d’Attribution du Marché ;

(b) La Lettre de Soumission ;

(c) Les additifs No \_\_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) le CCAP ;

(e) Le CCAG

(f) Les Spécifications ;

(g) Les Plans et Dessins; et

(h) Les Annexes et autres documents faisant partie du marché, y compris les documents suivants, mais pas limités à :

(a) les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES ;

(b) le Code de Conduite (ES) du Personnel de l’Entrepreneur; et

(c) la Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS).

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Ouvrages et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Ouvrages et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI de quoi les parties aux présentes ont fait exécuter le présent Accord conformément aux lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le jour, le mois et l’année spécifiés ci-dessus

Signature du Maître d’Ouvrage

Signature de l’Entrepreneur

Modèle de Garantie de Bonne Exécution   
Option 1 :   
(Garantie Bancaire)

Date :

Appel d’offres no :

*[En-tête du garant ou code d'identification SWIFT]*

**Garant :**  *[nom et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de Bonne Exécution no. :** *[insérer No]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de Bonne Exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[55]](#footnote-56). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_ *[insérer l’année]*, [[56]](#footnote-57) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue*** *de* ***faciliter la préparation du document.***

Garantie de Bonne Exécution  
Option 2 :   
Modèle de caution personnelle et solidaire de Bonne Exécution

Date :

Appel d’offres no :

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Caution no. :**

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l’organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de Bonne Exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si l’Entrepreneur exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que l’Entrepreneur doit être, et déclaré par le Maître d’Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d’Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

(1) terminer le Marché conformément à ses modalités ; ou

(2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d’Ouvrage pour l’exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d’Ouvrage et de la Caution du Soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s’il devait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d’achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d’achèvement moins le solde du Montant du Marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et pénalités dont la Caution pourrait être responsable en l’espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe ci-avant. Le terme « solde du Montant du Marché », tel qu’il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en vertu du Marché, moins le montant dûment versé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur ; ou

(3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par le Maître d’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu’à un total ne dépassant pas le montant de cette caution.

La Caution ne sera pas responsable d’une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l’expiration d’un an à partir de la date d’émission du Certificat de Réception des Ouvrages.

Aucun droit d’action ne s’accumulera sur cette obligation à l’égard ou à l’usage d’une personne ou d’une société autre que le Maître d’Ouvrage nommé en l’espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, En sa qualité de témoin du présent cautionnement, l’Entrepreneur a signé et apposé son sceau, et la Caution a apposé son sceau sur le présent document avec le sceau d’entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20.. .

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire)

*[Nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de performance ES no. :**

**Garant :**  *[nom et adresse de la banque d’émission]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de Performance Environnementale et Sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[57]](#footnote-58). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente Garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’année]*, [[58]](#footnote-59) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Modèle de Garantie de Restitution d’Avance**   
(Garantie Bancaire sur Demande)

**AO No :** *[Insérer le numéro de l’Appel d’Offres].*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[59]](#footnote-60). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être soumise après la présentation d’une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque].*

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes intermédiaires dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.[[60]](#footnote-61) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation.***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

**Modèle de Garantie   
émise en remplacement de la Retenue de Garantie**   
(Garantie Bancaire sur Demande)

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :**   
*[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence du marché]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de Garantie ») et que lorsque la Réception des Ouvrages a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d’un même montant. Si le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, de la Garantie de Performance ES, au moment de l’émission du Certificat de Réception, est inférieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la Garantie de Retenue de Garantie ne sera requise que pour la différence entre la moitié de la Retenue de Garantie et le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, la Garantie de Performance ES

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[61]](#footnote-62). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’ordre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre]*.

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_.[[62]](#footnote-63) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. La BIRD et l’AID sont généralement appelés Banque mondiale. Comme les exigences la passation des marches pour la BIRD et l’AID sont identiques, le terme “Banque mondiale” dans ce DTPM fait référence à la fois à la BIRD et l’IDA, et le terme « prêt » fait référence soit à un pr6et de la BIRD ou un crédit ou don de l’AID. [↑](#footnote-ref-2)
2. [↑](#footnote-ref-3)
3. 1 Substituer, le cas échéant, « a obtenu » par « a sollicité » et le mot « prêt » par « crédit » ou « don ». [↑](#footnote-ref-4)
4. Substituer, le cas échéant, l’expression « la Banque mondiale » par « la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) » ou « l’Association internationale pour le développement (AID) ». [↑](#footnote-ref-5)
5. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit: « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre ». [↑](#footnote-ref-6)
6. *[insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du cofinancier) ». La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale].* [↑](#footnote-ref-7)
7. Une brève description du type des Travaux et des Services devrait être fournie, y compris l’emplacement, les quantités, la période de construction, l’application de la marge de préférence et d’autres renseignements nécessaires pour permettre aux soumissionnaires potentiels de décider s’ils répondent ou non à l’appel d’offre. Le document d’appel d’offres peut exiger des soumissionnaires qu’ils aient une expérience ou des capacités spécifiques ; ces exigences de qualification devraient également être incluses dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-8)
8. Le bureau pour obtenir des renseignements et pour la remise des Documents d’appel d’offres ainsi que pour le dépôt des soumissions peut ne pas être le même. [↑](#footnote-ref-9)
9. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-10)
10. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-11)
11. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-12)
12. *Remplacer les « marchés » lorsque les Offres sont appelées simultanément pour plusieurs marchés. Ajoutez un nouveau para. 3 et renuméroter les paras 3 - 8 comme suit : « Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs marchés, tel que défini dans le document d’appel d’offres. Les Soumissionnaires qui souhaitent offrir des rabais au cas où ils se verraient attribué plus d’un marché seront autorisés à le faire, à condition que ces rabais soient inclus dans la lettre d’Offre.* [↑](#footnote-ref-13)
13. *Insérer, le cas échéant : « Ce marché sera financé conjointement par [insérer le nom de l’agence de cofinancement]. Le processus d’appel d’offres sera régi par les règles et procédures de la Banque mondiale.* [↑](#footnote-ref-14)
14. *Une brève description du type de travaux devrait être fournie, y compris les quantités, l’emplacement du projet, la période de livraison/construction, l’application de la marge de préférence et d’autres renseignements nécessaires pour permettre aux soumissionnaires potentiels de décider s’ils répondent ou non à l’invitation. Les documents d’appel d’offres peuvent exiger des soumissionnaires qu’ils aient une expérience ou des capacités spécifiques ; ces exigences de qualification devraient également être incluses dans ce paragraphe.* [↑](#footnote-ref-15)
15. Si la passation de marchés électronique est utilisée, insérer le lien ou l’adresse du site web et toutes informations additionnelles pertinentes , comme appropriées. [↑](#footnote-ref-16)
16. *Le bureau où l’on consulte et d’où sont émis les Dossiers d’appel d’offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents.* [↑](#footnote-ref-17)
17. *Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.* [↑](#footnote-ref-18)
18. *Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier.* [↑](#footnote-ref-19)
19. *La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel.* [↑](#footnote-ref-20)
20. *Remplacer l’adresse pour le dépôt des Offres si différent de l’adresse pour obtenir des informations et l’acquisition des documents d’appel d’offres.* [↑](#footnote-ref-21)
21. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître d’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pour cent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir). Les GE sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent pas bénéficier de la préférence . [↑](#footnote-ref-22)
22. Le travail en régie est un travail effectué selon les instructions du Maître d’Œuvre et sur la base du temps passé par les travailleurs, et l’utilisation des matériaux et du matériel de l’Entrepreneur, aux taux indiqués dans l’Offre. Pour que le travail en régie soit chiffré de façon compétitive aux fins de l’évaluation des Offres, le Maître d’Ouvrage doit énumérer les quantités provisionnelles pour les articles individuels à chiffrer des travaux en régie (p. ex., un nombre spécifique de jours-personnel des conducteurs de tracteurs, ou un tonnage spécifique de ciment Portland), qui seront multipliés par les taux cotés par les Soumissionnaires et inclus dans le prix total de l’Offre. [↑](#footnote-ref-23)
23. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître d’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. . Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-24)
24. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-25)
25. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-26)
26. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-27)
27. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-28)
28. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-29)
29. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Ouvrages. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-30)
30. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-31)
31. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-32)
32. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-33)
33. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera+ le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-34)
34. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-35)
35. L'expérience minimale requise pour les lots/marchés multiples sera la somme des exigences minimales pour les lots/marchés individuels respectifs, sauf indication contraire. [↑](#footnote-ref-36)
36. L’expérience spécifique d’un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération. [↑](#footnote-ref-37)
37. Si le jeu d'états financiers le plus récent porte sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de l'offre, il convient d'en justifier la raison.. [↑](#footnote-ref-38)
38. Si le jeu d'états financiers le plus récent porte sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de l'offre, il convient d'en justifier la raison. [↑](#footnote-ref-39)
39. Si applicable [↑](#footnote-ref-40)
40. Inscrire le mois applicable, c’est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions des Instructions aux soumissionnaires. [↑](#footnote-ref-41)
41. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes Tranches de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d’Ouvrage insérera les intitulés de chaque Tranche de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-42)
42. Montant à indiquer par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS). [↑](#footnote-ref-43)
43. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes Tranches de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d’Ouvrage insérera les intitulés de chaque Tranche de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-44)
44. Montant à indiquer par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’Offre évaluée (Clause 35.2 (a) des IS). [↑](#footnote-ref-45)
45. La méthode de mesure doit être précisée dans le préambule du détail quantitatif, décrivant par exemple les allocations (le cas échéant) pour le coffrage en excavation, etc. De nombreux guides de référence nationaux normalisés ont été préparés sur le sujet, et l’un de ces guides est la *méthode de mesure standard* de l’Institution of Civil Engineers du Royaume-Uni. [↑](#footnote-ref-46)
46. Le Soumissionnaire indique le pourcentage en équivalent en monnaie étrangère commun requis pour le paiement ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-47)
47. Le soumissionnaire indique le pourcentage en équivalent monnaie unique ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-48)
48. Le soumissionnaire indique le pourcentage en équivalent monnaie unique ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-49)
49. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-50)
50. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-51)
51. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-52)
52. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-53)
53. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-54)
54. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-55)
55. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-56)
56. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date d’achèvement estimée. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation du Délai d’Achèvement, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-57)
57. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-58)
58. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’achèvement des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation du Délai d’Achèvement du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-59)
59. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-60)
60. Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-61)
61. Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) devise(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-62)
62. Insérer la date prévue pour la date d’expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après l’émission du Certificat de Bonne Fin. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-63)